

L'ORIGINE

De la Famille, de la Propriété privée

ET DE L'ÉTAT

FRÉDÉRIC ENGELS

L'ORIGINE

De la Famille, de la Propriété privée

ET DE L'ÉTAT

(Pour faire suite aux travaux de Lewis H. Morgan)

Traduction française par **HENRI RAVÉ**



PARIS

GEORGES CARRÉ, ÉDITEUR

58, rue Saint-André-des-Arts.

1893

AVANT-PROPOS

I. — POUR LA PREMIÈRE ÉDITION DE 1884

Les pages qu'on va lire sont en quelque sorte l'exécution d'un testament. C'est en effet Karl Marx lui-même qui s'était réservé d'exposer les résultats des travaux de Morgan dans leur rapport avec les conclusions de ses propres recherches historiques — je pourrais dire, dans une certaine mesure, de nos communes recherches — et d'en faire ainsi ressortir toute la portée. Morgan, à sa façon, avait découvert de nouveau, en Amérique, la théorie matérialiste de l'histoire que Marx avait découverte quarante ans auparavant ; et dans son parallèle entre la barbarie et la civi-

lisation, il en avait été amené aux mêmes résultats essentiels que Marx. Et de même que le *Capital* avait, des années durant, été pillé par les économistes professionnels d'Allemagne avec autant d'empressement qu'ils avaient mis d'obstination à faire le silence autour de lui, de même fut exactement traité par les maîtres de la science « préhistorique » d'Angleterre l'*Ancient Society* (1) de Morgan. Mon travail ne saurait que faiblement suppléer à celui qu'il n'a pas été donné à mon ami défunt de mener à bonne fin. J'ai toutefois sous les yeux, à côté des extraits détaillés qu'il a faits de Morgan, des annotations critiques que je reproduis ici dans la mesure du possible.

D'après la théorie matérialiste, le mobile essentiel et décisif auquel obéit l'humanité dans l'histoire est la production et la reproduction de la vie immédiate. Celles-ci sont, à leur tour, de deux sortes. D'un côté la produc-

(1) *Ancient Society, or Researches in the Lines of Human Progress from Savagery, through Barbarism to Civilization. By Lewis H. Morgan, London, Macmillan and C°. 1877.* — Le livre a été imprimé en Amérique et est extrêmement difficile à trouver à Londres. L'auteur est mort il y a quelques années.

tion des moyens d'existence, de tout ce qui sert à la nourriture, à l'habillement, au logement, et de l'outillage qu'ils nécessitent; de l'autre la production de l'homme lui-même, la propagation de l'espèce. Les institutions sociales sous lesquelles vivent les hommes d'une époque et d'un pays donnés sont étroitement liées à ces deux espèces de production, d'une part par le degré de développement du travail, de l'autre par celui de la famille. Moins le travail est développé, plus la quantité de ses produits et par suite la richesse de la société sont restreintes, plus l'ordre social est subordonné aux liens de la consanguinité. Dans cette organisation de la société basée sur les liens de la famille, la productivité du travail se développe néanmoins de plus en plus; avec elle progressent la propriété privée et l'échange, la différence des fortunes, la mise en valeur de la main-d'œuvre étrangère et par suite les antagonismes de classes : tous éléments sociaux nouveaux qui, au cours des générations, s'efforcent d'adapter l'ancienne constitution sociale à des conditions nouvelles, jusqu'à ce qu'enfin l'incompatibilité

de l'une et des autres amène une révolution complète. L'ancienne société, basée sur la consanguinité, disparaît dans le choc des classes sociales nouvellement formées; elle fait place à une société nouvelle, résumée dans l'État, dont les unités constituantes ne sont plus des liens de famille, mais des liens locaux, une société où l'ordre familial est complètement soumis à l'ordre de propriété, et au sein de laquelle se donnent librement carrière ces antagonismes et ces luttes de classes dont se compose jusqu'à présent toute l'histoire *écrite*.

C'est le grand mérite de Morgan d'avoir découvert et reconstitué dans ses traits principaux cette base préhistorique de notre histoire écrite, et d'avoir trouvé dans les associations de race des Indiens de l'Amérique du Nord la clef qui nous permet de déchiffrer les énigmes les plus importantes, et jusqu'ici insolubles, de l'histoire des antiquités grecque, romaine et germaine. Mais son œuvre n'est pas le travail d'un jour. Il lui a fallu lutter pendant près de quarante ans avec son sujet pour s'en rendre entièrement maître. C'est aussi pour-

quoi son livre est un des rares ouvrages de notre temps qui fassent époque.

Dans l'exposé qui va suivre, le lecteur distinguera facilement entre ce qui appartient à Morgan et ce que j'y ai ajouté. Dans les parties historiques ayant trait à la Grèce et à Rome, je ne m'en suis pas tenu aux documents fournis par Morgan, mais j'y ai joint ceux dont je disposais. Les parties ayant trait aux Celtes et aux Germains sont essentiellement de moi; Morgan ne disposait sur ce point que de documents de seconde main, et en ce qui concerne les Germains, il n'avait sous les yeux, en dehors de Tacite, que les mauvaises falsifications libérales de M. Freeman. Les déductions économiques qui, chez Morgan, suffisaient à son but, mais étaient absolument insuffisantes pour le mien, ont toutes été remaniées à nouveau par moi. Et enfin, il va de soi que je suis responsable de toutes les conclusions, en tant que Morgan n'est pas expressément cité.



II. — POUR LA QUATRIÈME ÉDITION, DE 1891.

Les précédentes éditions de ce livre, malgré leur gros tirage, sont épuisées depuis près de six mois, et l'éditeur me priait depuis longtemps d'en préparer une nouvelle. Des travaux plus pressants m'ont empêché jusqu'ici de le faire. Depuis l'apparition de la première édition, il s'est écoulé sept années pendant lesquelles la connaissance des formes primitives de la famille a fait d'importants progrès. Il y avait donc lieu pour moi de mettre soigneusement la main à remanier et compléter mon ouvrage, et cela d'autant plus que le clichage projeté du texte actuel devait pour quelque temps me rendre toute modification ultérieure impossible.

J'ai donc soumis le texte entier à une soigneuse revision, et j'y ai fait une série d'additions dans lesquelles j'espère avoir tenu le compte qu'il convient de l'état actuel de la science. Je donne en outre, au cours de cet avant-propos, une rapide vue d'ensemble du

développement de l'histoire de la famille depuis Bachofen jusqu'à Morgan; je le fais surtout parce que l'école préhistorique anglaise, foncièrement imbue de chauvinisme, continue à faire l'impossible pour organiser le silence autour de la révolution accomplie dans les notions d'histoire primitive par les découvertes de Morgan, tout en ne se gênant pas le moins du monde pour s'approprier les résultats obtenus par lui. Et ailleurs encore on ne suit que trop cet exemple donné par les Anglais.

Mon ouvrage a été l'objet de diverses traductions en langues étrangères. D'abord en italien : *L'origine della famiglia, della proprietà privata e dello stato, versione riveduta dall'autore, di Pasquale Martignetti; Benevento*, 1885. Puis en roumain : *Origina familei, proprietatei private si a statului, traducere de Joan Nadejde*, dans la revue de Jassy : *Contemporanul* (septembre 1885 — mai 1886). Ensuite en danois : *Familjens, privatejendommens og Statens Oprindelse, Dansk af Forfatteren gennemgaaet Udgave, besærget af Gerson Trier. Kæbenhavn,* 1888. Une traduc-

tion française par Henri Ravé, faite sur cette nouvelle édition, est sous presse.

Jusque vers 1860, il ne saurait être question d'une histoire de la famille. La science historique se trouvait encore, sur ce terrain, sous l'influence exclusive des cinq livres de Moïse. La forme patriarcale de la famille qui y est dépeinte avec plus de détails que partout ailleurs était non seulement admise couramment comme la plus ancienne, mais encore identifiée — après suppression de la polygamie — avec la famille bourgeoise contemporaine; de telle sorte que la famille en général n'avait réalisé aucune évolution historique; tout au plus accordait-on qu'aux temps primitifs il avait pu y avoir une période de commerce sexuel sans règles. Sans doute, en dehors de la monogamie, on connaissait aussi la polygamie de l'Orient et la polyandrie du Thibet; mais ces trois formes ne se suivaient pas dans l'ordre d'une série historique; elles figuraient l'une à côté de l'autre sans se rattacher

par aucun lien. Que chez quelques peuples de l'antiquité et chez certains sauvages de l'époque actuelle, la descendance fût comptée non d'après le père, mais d'après la mère, et que, par suite, la filiation féminine fût seule considérée comme valable; que chez de nombreux peuples contemporains le mariage fût interdit dans le rayon de certains grands groupes que l'on n'avait pas encore déterminés de plus près, et que cette coutume se retrouvât dans toutes les parties du monde; — ces faits étaient, il est vrai, connus et on en réunissait chaque jour des exemples nouveaux. Mais on ne savait qu'en tirer, et même dans les *Researches into the Early History of Mankind*, etc..... de E. B. Tylor (1865), ils figurent à titre de « coutumes singulières », à côté de l'interdiction en vigueur chez quelques sauvages de remuer le bois enflammé avec un outil en fer, et en compagnie d'autres futilités religieuses analogues.

L'histoire de la famille date de 1861, de l'apparition du *Droit maternel* de Bachofen. L'auteur y établit les propositions suivantes :

1° Que les êtres humains avaient primitive-

ment vécu dans la promiscuité, qu'il désigne improprement sous le nom d'hétaïrisme ;

2° Qu'un commerce sexuel de ce genre exclut toute certitude de paternité ; que par suite la descendance ne pouvait être comptée qu'en ligne féminine — c'est-à-dire suivant le droit maternel — et que ce fut le cas, à l'origine, chez tous les peuples de l'antiquité ;

3° Qu'en raison de ce fait, les femmes, en tant que mères et seuls parents certains de la jeune génération, jouissaient d'une telle estime et d'un tel respect qu'elles en arrivèrent, d'après l'idée de Bachofen, jusqu'à la prépondérance féminine absolue (gynécocratie) ;

4° Que le passage à la monogamie, où la femme appartint exclusivement à un seul homme, renfermait la transgression d'une loi religieuse primitive (c'est-à-dire, en fait, la transgression du droit immémorial que les autres hommes avaient sur cette femme) transgression qui devait être expiée ou dont la tolérance devait être rachetée par l'abandon temporaire de la femme.

Bachofen trouve la preuve de ces propositions dans d'innombrables passages de la lit-

térature de l'antiquité classique, recueillis avec un soin extrême. D'après lui, la transition de « l'hétaïrisme » à la monogamie, et du droit maternel au droit paternel, s'accomplit, notamment chez les Grecs, par suite du progrès des idées religieuses, de l'intrusion de nouvelles divinités, représentant les idées nouvelles, dans les groupes de dieux transmis par la tradition et représentant les vieilles idées, de telle sorte que ces dernières étaient de plus en plus reléguées à l'arrière-plan par les premières. Ce n'est donc pas le développement des conditions effectives de l'existence des êtres humains, mais bien le reflet religieux de ces conditions dans les cerveaux de ces mêmes êtres qui a, d'après Bachofen, réalisé des modifications historiques dans la situation réciproque de l'homme et de la femme. D'après cela, Bachofen présente l'*Oreste* d'Eschyle comme le tableau dramatique de la lutte entre le droit maternel à l'agonie et le droit paternel naissant et vainqueur à l'époque héroïque. Clytemnestre, pour l'amour de son amant Egisthe, a tué son mari Agamemnon revenant de la guerre de Troie ; mais Oreste, fils de Clytem-

nestre et d'Agamemnon, venge la mort de son père en tuant sa mère. Il est poursuivi pour ce fait par les Erinnyes, démoniaques protectrices du droit maternel ; le matricide était donc le plus odieux, le plus inexpiable des crimes. Mais Apollon qui, par son oracle, a excité Oreste à commettre cet acte, et Minerve, appelée comme juge — les deux divinités qui représentent ici l'ordre nouveau, l'ordre paternel — le protègent ; Minerve entend les deux parties. Tout le litige se résume brièvement dans le débat qui a lieu entre Oreste et les Erinnyes. Oreste s'appuie sur ce que Clytemnestre a commis un double forfait en tuant son époux à elle et son père à lui. Pourquoi donc les Erinnyes le poursuivent-ils, lui, et non elle, la bien plus coupable ? La réponse est frappante :

« Elle n'était pas *unie par les liens du sang* à l'homme qu'elle a tué. »

Le meurtre d'un homme non consanguin, même quand il est l'époux de la meurtrière, peut se racheter ; il ne regarde pas les Erinnyes ; leur fonction ne consiste qu'à poursuivre le meurtre entre consanguins, et, d'après le droit maternel, c'est le meurtre de la mère

qui est le plus grave, le plus inexpiable. Mais Apollon entre en scène comme défenseur d'Oreste ; Minerve fait voter les Aréopagites — les échevins d'Athènes — ; les voix sont en nombre égal pour l'acquittement et pour la condamnation ; alors Minerve, en qualité de présidente, vote pour Oreste et l'acquitte. Le droit paternel a vaincu le droit maternel ; les « Dieux de jeune race », comme ils sont désignés par les Erinnyes elles-mêmes, l'emportent sur celles-ci, qui, finalement, se laissent, elles aussi, persuader d'entrer au service du nouvel ordre de choses.

Cette interprétation nouvelle, mais juste, de l'*Oreste*, est un des plus beaux et des meilleurs passages du livre, mais elle prouve aussi que Bachofen croit aux Erinnyes, à Apollon et à Minerve, au moins autant qu'Eschyle y croyait, à son époque ; il croit, en effet, que ces divinités ont accompli, aux temps héroïques de la Grèce, ce miracle de renverser le droit maternel par le droit paternel. Il est clair qu'une semblable conception, où la religion est tenue pour le levier principal de l'histoire du monde, doit finalement aboutir au parfait mysticisme.

Aussi est-ce un travail aride et parfois peu profitable que d'étudier à fond le gros in-4° de Bachofen. Mais tout cela ne diminue pas son mérite de pionnier ; le premier, il a remplacé les phrases sur un temps primitif inconnu où régnait la promiscuité, par la preuve que la littérature classique de l'antiquité nous indique en foule les traces d'un état de choses antérieur à la monogamie, ayant existé chez les Grecs et les Asiatiques, où non seulement un homme avait des relations sexuelles avec plusieurs femmes, mais encore une femme avec plusieurs hommes, sans que les mœurs en fussent offusquées. Il a prouvé que cette coutume ne disparut pas sans laisser des traces sous la forme d'un abandon temporaire, par lequel les femmes devaient acheter leur droit à un mariage unique ; que, par suite, la descendance ne pouvait primitivement être comptée qu'en ligne féminine, de mère à mère ; que cette validité exclusive de la filiation féminine s'est conservée longtemps encore au sein de l'époque de la monogamie, avec la paternité assurée ou tout au moins reconnue ; enfin que cette situation primitive des mères, en

tant que seuls parents certains de leurs enfants, leur assurait, à elles, et par suite aux femmes en général, une condition sociale plus élevée qu'elles n'en ont jamais occupé depuis. Ces principes, Bachofen ne les a pas émis avec cette clarté; le mysticisme de ses conceptions l'en empêchait. Mais il les a démontrés, et cela équivalait en 1861 à une révolution complète.

Le gros in-4° de Bachofen était écrit en allemand, c'est-à-dire dans la langue de la nation qui s'était jusque-là le moins intéressée à l'histoire primitive de la famille contemporaine. Aussi resta-t-il inconnu. Son successeur le plus immédiat sur ce terrain entra en scène en 1865, sans avoir jamais entendu parler de Bachofen.

Ce successeur fut J.-F. Mac-Lennan, l'opposé direct de son précurseur. Au lieu du mystique génial, nous avons ici l'aride juriste; au lieu d'une exubérante et poétique fantaisie, les plausibles combinaisons d'un plaidoyer d'avocat. Mac-Lennan trouve chez beaucoup de peuples sauvages, barbares et même civilisés des temps anciens et modernes, une forme du

mariage où le fiancé, soit seul, soit avec ses amis, est tenu d'enlever sa future épouse à ses parents en simulant la violence. Cet usage doit être un vestige d'une coutume antérieure, où les hommes d'une tribu se procuraient des femmes en les enlevant réellement par la force, au dehors, dans d'autres tribus. Mais comment naquit ce « mariage par rapt »? Tant que les hommes purent trouver dans leur propre tribu des femmes en nombre suffisant, il n'y avait absolument aucun motif pour le pratiquer. D'autre part, nous trouvons non moins fréquemment que chez des peuples non civilisés il existe certains groupes (qu'en 1865 on identifiait souvent encore avec les tribus elles-mêmes) au sein desquels le mariage était défendu, de telle sorte que les hommes sont tenus de chercher leurs épouses, et les femmes leurs maris en dehors du groupe; tandis qu'ailleurs nous trouvons une coutume en vertu de laquelle les hommes d'un certain groupe sont obligés de ne prendre leurs femmes que dans son propre sein. Mac-Lennan appelle les premiers *exogames*, les seconds *endogames*, et bâtit carrément, de toutes pièces, une anti-

thèse frappante entre « tribus » exogames et endogames. Et bien que ses propres recherches sur l'exogamie lui mettent le nez sur ce fait que cette antithèse, dans beaucoup, sinon dans la plupart ou même la totalité des cas, ne subsiste que dans son imagination, il n'en fait pas moins la base de toute sa théorie. Les tribus exogames ne peuvent dès lors tirer leurs femmes que d'autres tribus, et étant donné l'état de guerre permanent de tribu à tribu qui correspond à l'état sauvage, cela ne saurait avoir lieu que par le rapt.

Mac-Lennan pose ensuite cette question : D'où vient cette coutume de l'exogamie? L'idée de consanguinité et d'inceste n'a, à l'entendre, rien à y voir; ce sont là choses qui n'ont pris naissance que bien plus tard. Mais la cause de cet usage pourrait bien être la coutume, très répandue parmi les sauvages, de tuer les filles aussitôt après leur naissance. Il en résulterait un excédent d'hommes dans chaque tribu isolée, et la conséquence immédiate en serait que plusieurs hommes posséderaient une même femme en commun : d'où polyandrie. Autre conséquence : on savait qui

était la mère d'un enfant, mais non qui en était le père, d'où : parenté comptée uniquement en ligne féminine à l'exclusion de la ligne masculine — droit maternel. Et une seconde conséquence de la pénurie de femmes au sein de la tribu — pénurie atténuée, mais non supprimée par la polyandrie — était précisément l'enlèvement systématique et brutal de femmes de tribus étrangères. « Dès lors qu'exogamie et polyandrie naissent d'une seule et même cause, du défaut d'équilibre numérique entre les deux sexes, nous devons considérer *toutes les races exogames comme primitivement adonnées à la polyandrie*... Et c'est pourquoi nous devons considérer comme indiscutable que chez les races exogames, le premier système de parenté a été celui qui ne reconnaît le lien du sang que du côté maternel. » (Mac-Lennan, *Studies in Ancient History*, 1886; *Primitive Marriage*, p. 124.

Le mérite de Mac-Lennan est d'avoir indiqué l'usage général et la haute signification de ce qu'il appelle exogamie. Quant au fait de l'existence des groupes exogames, il ne l'a pas « découvert » le moins du monde et ne l'a pas

davantage compris. Sans parler des notices antérieures, isolées, de nombreux observateurs — précisément les sources où a puisé Mac-Lennan, — Latham (*Descriptive Ethnology*, 1859) avait décrit avec beaucoup d'exactitude et de précision cette institution chez les Magars de l'Inde, et il avait dit qu'elle était universellement répandue et se retrouvait dans toutes les parties du monde — passage que Mac-Lennan lui-même reproduit. Et notre Morgan, dès 1847, dans ses lettres sur les Iroquois (dans l'*American Review*), et, en 1851 dans *The league of the Iroquois* l'avait indiquée et parfaitement décrite, tandis que l'esprit avocassier de Mac-Lennan a commis ici une confusion bien plus forte que la fantaisie mystique de Bachofen sur le terrain du droit maternel. Un autre mérite de Mac-Lennan est d'avoir reconnu l'ordre de descendance suivant le droit maternel comme le plus primitif, bien qu'ici Bachofen l'eût précédé, ainsi qu'il l'a reconnu plus tard. Mais, dans ce cas encore il n'y voit pas bien clair; il parle sans cesse de « parenté en ligne féminine seulement » (*kinship through females only*), et cette expres-

sion, exacte pour une période antérieure, il continue à l'employer également pour un stade de développement où la descendance et l'hérédité étaient, il est vrai, encore exclusivement comptées suivant la ligne féminine, mais où la parenté du côté masculin est également reconnue et exprimée. C'est là l'étroitesse d'esprit du juriste qui se forge une expression de droit fixe et continue à l'appliquer, sans modification, à des circonstances qui l'ont, entre temps, rendue inapplicable.

Avec toute sa plausibilité, il semble cependant que la théorie de Mac-Lennan n'ait pas semblé à son auteur trop solidement établie. Tout au moins est-il frappé de ce qu'il soit « à remarquer que la forme du rapt (simulé) des femmes soit la plus prononcée et la plus expressive précisément chez les peuples où domine la parenté masculine (c'est-à-dire la descendance en ligne paternelle) » (page 140). Et de même il écrit : « C'est un fait bizarre que, autant que nous en sachions, le meurtre des enfants n'est systématiquement pratiqué nulle part où l'exogamie et la plus ancienne forme de parenté existaient côte à côte » (page

146). Double fait qui infirme directement sa façon d'expliquer les choses, et auquel il ne peut opposer que des hypothèses nouvelles, plus embrouillées encore.

Sa théorie n'en eut pas moins en Angleterre, où elle rencontra de nombreuses approbations, un grand retentissement : Mac-Lennan fut généralement considéré ici comme le fondateur de l'histoire de la famille et comme la première autorité sur ce terrain. Son antithèse entre « tribus » exogames et endogames, bien que l'on pût constater des exceptions et des modifications isolées, n'en resta pas moins la base reconnue de l'opinion dominante et devint les œillères qui rendirent impossible une vue libre du terrain exploré, et, par suite, tout progrès décisif. A l'exagération des mérites de Mac-Lennan, aujourd'hui consacrée en Angleterre, et ailleurs, c'est un devoir que d'opposer ce fait qu'avec son antithèse mal comprise de « tribus » exogames et endogames, il a causé plus de mal qu'il n'a rendu de services par ses recherches.

Entre temps il vint au jour des faits qui ne rentraient plus dans son petit cadre. Mac-

Lennan ne connaissait que trois formes du mariage : la polygamie, la polyandrie et la monogamie. Mais une fois l'attention appelée sur ce point, il se trouva des preuves de plus en plus nombreuses de l'existence, chez les peuples non développés, de certaines formes de mariage où une série d'hommes possédaient en commun une série de femmes ; et Lubbock (*The origin of Civilization*, 1870) reconnut ce mariage par groupe (*Communal marriage*) comme un fait historique.

Peu après, en 1871, Morgan rentra en scène avec des documents nouveaux et, à bien des points de vue, décisifs. Il s'était convaincu que le système de parenté propre aux Iroquois, et resté en vigueur chez eux, était commun à tous les aborigènes des Etats-Unis, c'est-à-dire répandu sur un continent entier, bien qu'il soit en contradiction formelle avec les degrés de parenté tels qu'ils ressortent du système conjugal qui y est en vigueur. Il détermina alors le gouvernement fédéral américain à recueillir sur le système de parenté des autres peuples des renseignements ayant pour base des questionnaires et des tableaux qu'il avait

lui-même dressés. Et il trouva dans les réponses :

1° Que le système de parenté américano-indien était également en vigueur en Asie et, sous une forme quelque peu modifiée, chez de nombreuses peuplades de l'Afrique et de l'Australie ;

2° Que ce système était parfaitement expliqué par une forme du mariage par groupe sur le point de disparaître en Hawaï et dans d'autres îles australiennes ;

3° Mais que, dans ces mêmes îles, il existait, à côté de cette forme du mariage, un système de parenté qui ne pouvait trouver son explication que dans une forme du mariage par groupe plus primitive encore, aujourd'hui disparue.

Morgan publia l'ensemble de ces renseignements et les conclusions qu'il en tirait, en 1871, dans ses *Systems of Consanguinity and Affinity*, et porta ainsi le débat sur un terrain infiniment plus large. En prenant comme point de départ les systèmes de parenté et en reconstituant leurs formes de famille correspondantes, il ouvrait un nouveau champ de recher-

ches et un horizon bien plus vaste à l'histoire primitive de l'humanité. Si cette méthode était acceptée, toute la jolie construction de Mac-Lennan s'en allait en fumée.

Mac-Lennan défendit sa théorie dans la nouvelle édition de *Primitive Marriage* (*Studies in Ancient History,* 1875). Tandis qu'il combine lui-même une histoire de la famille sur de simples hypothèses et d'une façon souverainement artificielle, il exige de Lubbock et de Morgan non seulement la preuve de chacune de leurs allégations, mais encore des preuves d'une inattaquable précision, comme celles qui sont seules admises dans quelque cour de justice écossaise. Et c'est le même homme qui, s'appuyant sur le rapport étroit de l'oncle maternel au neveu chez les Germains (Tacite, *Germania*, ch. 20), sur le récit de César d'après lequel les Bretons ont leurs femmes en commun par groupes de dix ou douze, et sur toutes les autres relations que font les auteurs anciens de la communauté des femmes chez les barbares, en tire sans hésiter cette conclusion que la polyandrie a régné chez tous ces peuples. On croit entendre un procureur

qui, pour arranger son affaire, peut se permettre toute liberté, mais qui exige du défenseur, pour chaque parole qu'il prononce, la preuve formelle et juridiquement valable.

Le mariage par groupe, prétend-il, est une pure invention, et, du coup, il tombe bien au-dessous de Bachofen. Il ajoute que les systèmes de parenté de Morgan ne sont que de simples prescriptions de politesse sociale démontrées par ce fait que les Indiens, adressant la parole même à un étranger, à un blanc, le traitent de frère ou de père. C'est comme si on voulait prétendre que les désignations de père, mère, frère, sœur, sont de pures formules d'apostrophe sans signification, parce que les prêtres et les abbesses catholiques se saluent également du nom de père et de mère, et que moines et nonnes, voire les francs-maçons et les membres des syndicats anglais, dans leurs séances solennelles, se traitent de frère et de sœur. Bref, la défense de Mac-Lennan était d'une faiblesse déplorable.

Mais il restait un point sur lequel il n'avait pas été battu. Non seulement l'antithèse des

« tribus » exogames et endogames, sur laquelle reposait tout son système, n'avait pas été ébranlée, mais elle était même universellement reconnue comme le pivot de toute l'histoire de la famille. On accordait que l'essai de démonstration de cette antithèse, fait par Mac-Lennan, était insuffisant, et en contradiction avec les faits énumérés par lui. Mais l'antithèse elle-même, l'existence de deux genres — exclusifs l'un de l'autre — de tribus autonomes et indépendantes, l'un prenant ses femmes dans la tribu même, tandis que cela était absolument interdit à l'autre, cette antithèse était considérée comme un indiscutable Évangile. Que l'on consulte, par exemple, *Les Origines de la Famille*, de B. Giraud-Teulon (1874) et même encore l'ouvrage de Lubbock, *Origin of Civilization* (4e éd., 1882).

C'est ici que se place l'ouvrage capital de Morgan : *Ancient Society* (1877), ouvrage qui forme la base de ce travail. Ce que Morgan ne soupçonnait encore que vaguement en 1871 est développé dans ce nouvel ouvrage avec une entière conviction. L'endogamie et l'exogamie ne forment aucune antithèse; l'existence de

« tribus » exogames n'est jusqu'ici démontrée nulle part. Mais à l'époque où dominait encore le mariage par groupe — et suivant toute vraisemblance il a existé partout à un moment donné — la tribu s'est scindée en un certain nombre de groupes consanguins du côté maternel, en *gentes*, au sein desquelles le mariage était rigoureusement interdit, de telle sorte que les hommes d'une *gens* pouvaient, il est vrai, prendre leurs femmes dans la tribu et les y prenaient effectivement, mais étaient tenus de les prendre en dehors de leur *gens*. De cette façon, si la *gens* était strictement exogame, la tribu, qui embrassait la totalité des *gentes*, était tout aussi rigoureusement endogame. Cette démonstration achevait de jeter bas le dernier reste des subtilités de Mac-Lennan.

Mais Morgan ne s'en tint pas là. La *gens* des Indiens Américains lui servit en outre pour faire, sur le terrain exploré par lui, le deuxième progrès décisif. Dans cette *gens*, organisée d'après le droit maternel, il découvrit la forme primitive d'où sortit la *gens* ultérieure, basée sur le droit paternel, la *gens* telle que nous la

trouvons chez les peuples civilisés de l'antiquité. La *gens* grecque et romaine, restée une énigme pour tous les historiens jusqu'à nos jours, fut expliquée par la *gens* indienne, et du même coup fut trouvée une base nouvelle pour toute l'histoire primitive.

Cette découverte de la *gens* primitive à droit maternel, comme étape précédant la *gens* à droit paternel des peuples civilisés, a pour l'histoire primitive la même importance que la théorie de l'évolution de Darwin pour la biologie, et la théorie de la plus-value de Marx pour l'économie politique. Elle mit Morgan en mesure d'esquisser pour la première fois une histoire de la famille où tout au moins les stades classiques de l'évolution sont établis autant que les données actuelles le permettent. Il saute aux yeux de tout le monde que par là même s'ouvre une ère nouvelle pour l'étude de la préhistoire. La *gens* à droit maternel est devenue le pivot autour duquel toute cette science tourne ; depuis sa découverte, on sait comment et dans quel sens diriger ses recherches et de quelle façon grouper ce que l'on trouve. Et en raison de cela, il se fera doréna-

vant sur ce terrain des progrès autrement rapides qu'avant l'apparition du livre de Morgan.

Les découvertes de Morgan sont maintenant universellement admises par les préhistoriens anglais, ou plutôt ceux-ci se les sont appropriées. Mais chez presque aucun d'entre eux on ne trouve l'aveu public que c'est à Morgan que nous devons cette révolution dans les idées. En Angleterre, son livre est passé sous silence; quant à l'auteur même, on s'en est débarrassé en daignant lui adresser quelques éloges pour ses *précédentes* productions; on épluche avec beaucoup de soin les petits détails de son exposé, mais on garde un silence opiniâtre sur ses découvertes vraiment importantes. Le livre *Ancient Society* est épuisé dans son édition originale; en Amérique, il n'y a pas de débouché rémunérateur pour des ouvrages de ce genre; en Angleterre, il semble qu'il ait été systématiquement étouffé, et la seule édition de ce livre (un de ceux qui font époque), qui circule en librairie, est...... la traduction allemande.

Pourquoi cette réserve, dans laquelle il est difficile de ne pas voir une conspiration du

silence, surtout en présence des nombreuses citations de pure politesse et des autres preuves de camaraderie dont fourmillent les ouvrages de nos préhistoriens renommés? Peut-être parce que Morgan est un Américain et qu'il est très dur pour les préhistoriens anglais, malgré le soin indiscutable qu'ils apportent à rassembler des documents, d'en être, pour les points de vue généraux servant à les mettre en ordre et à les grouper, bref pour leurs idées même, réduits aux indications de deux étrangers de génie, Bachofen et Morgan? L'Allemand, on l'agréerait encore, mais l'Américain? En présence de l'Américain, tout Anglais devient patriote; j'en ai vu aux États-Unis des exemples bien amusants. A cela s'ajoute que Mac-Lennan était en quelque sorte le fondateur et le directeur officiel de l'école préhistorique anglaise; qu'il appartenait dans une certaine mesure au bon ton préhistorique de ne parler qu'avec le respect le plus profond de sa construction alambiquée de l'histoire qui conduisait de l'infanticide à la famille à droit maternel en passant par la polyandrie et le mariage par rapt. Elever le moindre doute

au sujet de l'existence de « tribus » endogames et exogames absolument exclusives les unes des autres était tenu pour une criminelle hérésie ; par suite, Morgan, en faisant s'évanouir en fumée tous ces dogmes consacrés, commettait une sorte de sacrilège. Et, par-dessus le marché, il les faisait s'évanouir par des arguments dont le simple exposé suffisait pour faire immédiatement sauter la vérité aux yeux de tous ; de telle sorte que les adorateurs de Mac-Lennan, qui, jusque-là, barbotaient désespérément entre l'exogamie et l'endogamie, furent presque obligés de se frapper le front du poing et de s'écrier : Comment avons-nous pu être assez bêtes pour n'avoir pas trouvé cela nous-mêmes depuis longtemps?

Et comme si tant de crimes n'étaient pas encore suffisants pour interdire à l'école officielle toute autre attitude qu'un glacial dédain, Morgan fit déborder le vase non seulement en critiquant la civilisation, la société de la production marchande — forme fondamentale de notre société actuelle — d'une manière qui rappelle Fourier, mais encore en parlant d'une transformation de cette société en des termes

qui eussent pu se trouver dans la bouche de Karl Marx. Il n'a donc que ce qu'il mérite, quand Mac-Lennan indigné lui reproche que « la méthode historique lui est absolument antipathique », et quand M. le professeur Giraud-Teulon lui confirme encore la chose à Genève, en 1884. Et pourtant le même M. Giraud-Teulon pataugeait encore désespérément en 1874 (*Origines de la famille*) dans le labyrinthe de l'exogamie Mac-Lennanesque d'où Morgan devait seulement le tirer!

Quant aux autres progrès dont l'histoire primitive est redevable à Morgan, je n'ai pas besoin de les détailler ici; on trouvera au cours de mon travail ce qu'il est nécessaire de dire à ce sujet. Les quatorze années qui se sont écoulées depuis l'apparition de son œuvre capitale ont fort enrichi nos matériaux pour l'histoire des sociétés humaines primitives. A côté des anthropologues, des voyageurs et des préhistoriens de profession, les juristes sont venus se mêler au débat, apportant les uns des documents inédits, les autres des points de vue nouveaux. Plus d'une hypothèse secondaire de Morgan en est devenue chancelante

et même caduque. Mais nulle part les matériaux récemment accumulés n'ont eu pour conséquence de supplanter ses grandes idées principales. L'ordre apporté par lui dans l'histoire primitive tient encore, dans ses traits primordiaux. Oui, on peut le dire : plus on cherche à ravir à Morgan sa qualité d'auteur de ce grand progrès, et plus l'ordre qu'il a créé rencontre l'approbation universelle (1).

Londres, 16 juin 1891.

Frédéric Engels.

(1) En revenant de New-York en septembre 1888, j'ai rencontré un ancien député au Congrès pour la circonscription de Rochester, qui avait connu Lewis Morgan. Il ne sut malheureusement pas m'en conter grand'chose. Morgan avait vécu à Rochester en homme privé, uniquement occupé de ses études. Son frère avait été colonel et attaché au ministère de la guerre à Washington ; grâce à l'entremise de ce frère, il avait réussi à intéresser le Gouvernement à ses recherches et à faire publier plusieurs de ses ouvrages aux frais des deniers publics ; mon interlocuteur s'y était également employé à plusieurs reprises pendant qu'il siégeait au Congrès.



I

Stades de culture préhistoriques

Morgan est le premier qui ait essayé, en connaissance de cause, d'apporter un ordre précis dans la préhistoire de l'humanité; le groupement adopté par lui restera certainement en vigueur aussi longtemps que des documents beaucoup plus abondants n'obligeront pas à le modifier.

Des époques principales : état sauvage, barbarie, civilisation, il va sans dire que les deux premières seules l'occupent, avec le passage à la troisième. Il divise chacune des deux en stades inférieur, moyen et supérieur, suivant les progrès réalisés dans la production des moyens d'existence; car, dit-il : « l'habileté dans cette production est péremptoire pour établir le degré de supériorité et de domination de la nature atteint par l'humanité; de tous les êtres, l'être

humain est le seul qui soit parvenu à se rendre presque absolument maître de la production de ses vivres. Toutes les grandes époques du progrès de l'humanité coïncident d'une façon plus ou moins directe avec les époques d'extension des sources d'alimentation. » Le développement de la famille marche de pair, mais sans offrir, pour la division des périodes, des caractères aussi frappants.

I. — Etat sauvage.

1° *Stade inférieur.* — C'est l'enfance du genre humain qui, vivant, tout au moins en partie, sur les arbres, — ce qui explique seul qu'il ait pu continuer d'exister en présence des grands fauves — se tenait encore dans ses demeures primitives, les forêts tropicales ou sous-tropicales. Les fruits, les noix, les racines, servaient de nourriture; l'élaboration d'un langage articulé est le produit principal de cette époque. De tous les peuples de la période historique dont nous avons eu connaissance, aucun n'appartenait plus à cet état primitif. Bien qu'il ait pu durer des milliers d'années, nous ne pouvons pas davantage en démontrer l'existence par des témoignages directs; mais une fois que l'on a admis que

l'être humain est issu du règne animal, on est obligé d'accepter cette transition.

2° *Stade moyen.* — Il commence avec l'emploi des poissons (parmi lesquels nous comptons aussi les crustacés, les coquillages et d'autres animaux aquatiques) pour la nourriture, et avec l'usage du feu. Les deux vont ensemble, le feu seul permettant de rendre le poisson parfaitement comestible. Mais avec cette nouvelle alimentation, les hommes devinrent indépendants du climat et des lieux ; en suivant les fleuves et les côtes, ils purent, même à l'état sauvage, se répandre sur la plus grande partie de la terre. Les outils de pierre, grossièrement ouvrés et non polis du premier âge, connus sous le nom de paléolithiques, qui appartiennent entièrement ou pour la plus grande partie à cette période, et que l'on trouve répandus sur tous les continents, sont des pièces à l'appui de ces migrations. L'occupation de zones nouvelles, l'instinct de découverte constamment éveillé, joints à la possession du feu obtenu par le frottement, créèrent des aliments nouveaux, tels que les racines et les tubercules amylacés cuits dans la cendre chaude ou dans des fours creusés en terre, tels encore que le gibier qui, avec l'invention des premières armes, la massue et la lance, devint pour l'alimentation un appoint occasionnel. Des peuples exclusivement chasseurs, tels qu'ils figurent dans

les livres, c'est-à-dire ne vivant que de la chasse, il n'y en a jamais eu, le produit de la chasse étant beaucoup trop incertain. Par suite de l'incertitude constante des sources d'alimentation, semble s'établir durant ce stade l'anthropophagie qui, à dater de ce moment, se maintient pendant longtemps. Les Australiens et beaucoup de Polynésiens en sont encore aujourd'hui à ce stade moyen de l'état sauvage.

3° *Stade supérieur*. — Il commence avec l'invention de l'arc et de la flèche, grâce auxquels le gibier devient un aliment régulier, la chasse, une des branches normales de travail. L'arc, la corde et la flèche forment déjà un instrument très complexe dont l'invention implique une longue expérience accumulée, des facultés mentales supérieures, ainsi que la connaissance simultanée d'une foule d'autres inventions. Si nous comparons les peuples qui connaissent l'arc et la flèche, mais non encore l'art de la poterie (duquel Morgan date le passage à la barbarie), nous rencontrons déjà, en effet, quelques commencements d'établissement en villages, une certaine domination de la production des moyens d'existence, des vases et des ustensiles en bois, le tissage à la main (sans métier) avec des fibres d'écorce, des paniers tressés d'écorce ou de jonc, des outils de pierre polie (néolithiques). Dans la plupart des cas aussi, le feu et la hache de pierre

ont déjà fourni la pirogue formée d'un seul tronc d'arbre (monoxyle), et en certains endroits les poutres et les planches pour la construction des maisons. Tous ces progrès, nous les trouvons par exemple chez les Indiens du nord-ouest de l'Amérique, qui connaissent bien l'arc et la flèche, mais non la poterie. L'arc et la flèche ont été pour l'état sauvage ce que fut l'épée en fer pour la barbarie et l'arme à feu pour la civilisation : l'arme décisive.

II. — Barbarie.

1° *Stade inférieur.* — Date de l'introduction de la poterie. Celle-ci, en bien des cas, et vraisemblablement partout, est née de l'usage de recouvrir d'argile les objets tressés ou de bois, pour les rendre réfractaires au feu, ce qui ne tarda pas à faire découvrir que l'argile façonnée n'avait pas besoin de l'objet intérieur pour rendre ce service.

Jusqu'ici, nous avons pu considérer la marche du progrès d'une façon tout à fait générale, comme s'appliquant pour une période déterminée à tous les peuples, sans nous préoccuper des localités. Mais avec l'avènement de la barbarie nous avons atteint un stade où se fait valoir

la différence des dons naturels pour les deux grands continents terrestres. Le moment caractéristique de la période de barbarie est la domestication et l'élève du bétail et la culture des plantes. Or le continent oriental, ce qu'on appelle le vieux monde, possédait presque tous les animaux aptes à la domestication et toutes les sortes de céréales propres à la culture, sauf une; le continent occidental, l'Amérique, n'avait des mammifères qui se laissent apprivoiser que le lama, encore rien que dans une partie du sud, et une seule des céréales cultivables, mais la meilleure : le maïs. Ces conditions naturelles différentes font qu'à dater de ce moment la population de chaque hémisphère suit sa marche propre, et que les points de repère placés aux limites des stades particuliers sont différents pour chacun des deux cas.

2° *Stade moyen.* — Commence dans l'est avec l'élevage des animaux domestiques, dans l'ouest avec la culture des légumes au moyen de l'arrosage, et avec l'emploi d'adobes (briques séchées au soleil) ainsi que de la pierre pour la bâtisse.

Nous commençons par l'ouest, parce que ce stade n'y a été nulle part dépassé jusqu'à la conquête européenne.

Chez les Indiens du stade inférieur de la barbarie (auxquels appartiennent tous ceux rencontrés à l'est du Mississipi) existait déjà, à l'époque

de leur découverte, une certaine culture maraîchère du maïs et peut-être de la citrouille, du melon et d'autres plantes de jardin qui fournissaient une partie fort essentielle de leur nourriture; ils habitaient des maisons de bois, dans des villages palissadés. Les tribus du nord-ouest, principalement celles de la vallée de la Colombie, en étaient encore au stade supérieur de l'état sauvage et ne connaissaient ni la poterie ni la culture de plantes d'aucune sorte. Par contre, les Indiens de ce qu'on appelle les *pueblos* du Nouveau-Mexique, les Mexicains, les Américains du centre et les Péruviens de l'époque de la conquête en étaient au stade moyen de la barbarie; ils habitaient des maisons faites d'adobes et de pierres, en forme de forteresses, cultivaient le maïs et d'autres plantes alimentaires, différentes suivant l'exposition et le climat, dans des jardins artificiellement irrigués qui fournissaient la principale source d'alimentation; ils avaient même apprivoisé quelques animaux, — les Mexicains, le dindon et d'autres oiseaux; les Péruviens, le lama. Ils savaient, en outre, ouvrer les métaux, — à l'exception du fer; c'est pourquoi ils restaient toujours dans l'impossibilité de se passer de leurs armes et de leurs outils de pierre. La conquête espagnole coupa court à tout développement autonome ultérieur.

Dans l'est, le stade moyen de la barbarie

commença avec la domestication d'animaux fournissant du lait et de la viande, tandis que la culture des plantes paraît y être restée inconnue jusqu'à une époque fort avancée de cette période. La domestication, l'élève du bétail, et la formation de grands troupeaux semblent avoir amené les Ariens et les Sémites à se séparer du reste de la masse des barbares. Les noms désignant les animaux sont encore communs aux Ariens d'Europe et d'Asie, mais ceux des plantes cultivées ne le sont guère.

La formation de troupeaux eut pour conséquence de faire choisir des emplacements appropriés à la vie pastorale; pour les Sémites, dans les prairies de l'Euphrate et du Tigre; pour les Ariens, dans celles des Indes, de l'Oxus et de l'Iaxarte, du Don et du Dniéper. C'est sur les frontières de ces pays de pâturages que la domestication du bétail a dû se faire d'abord. Les peuples-pasteurs semblent donc aux générations postérieures être venus de contrées qui, loin d'être le berceau du genre humain, étaient au contraire presque inhabitables pour leurs sauvages aïeux, et même pour des gens du stade inférieur de la barbarie. Inversement, dès que ces barbares du stade moyen furent une fois habitués à la vie pastorale, il n'aurait jamais pu leur venir à l'idée de quitter volontairement les plaines herbeuses pour retourner aux terri-

toires boisés qu'avaient habités leurs ancêtres. Et même lorsqu'ils furent rejetés plus loin vers le nord et l'ouest, il fut impossible aux Sémites et aux Ariens de se retirer dans les contrées boisées de l'Asie occidentale et de l'Europe avant d'avoir été mis, par la culture des céréales, en état de nourrir leur bétail sur ce sol moins favorable, et surtout d'y hiverner. Il est plus que vraisemblable que la culture du grain naquit ici d'abord du besoin de fourrages pour les bestiaux, et qu'elle ne fut que plus tard utilisée pour la nourriture de l'homme.

C'est peut-être à l'abondance de viande et de lait des Ariens et des Sémites, et en particulier à son action bienfaisante sur le développement de l'enfance qu'il faut attribuer la civilisation supérieure de ces deux races. Il est de fait que les Indiens des pueblos du Nouveau-Mexique, qui sont réduits à une nourriture presque exclusivement végétale, ont un cerveau plus petit que les Indiens du stade inférieur de la barbarie qui mangent davantage de viande et de poisson. Dans tous les cas, au cours de ce stade, l'anthropophagie disparaît petit à petit et ne se maintient plus qu'à titre d'acte religieux, ou, ce qui est presque identique, à titre de sortilège.

3° *Stade supérieur.* — Commence avec la fonte du minerai de fer et passe à la civilisation par l'invention de l'écriture alphabétique et son

emploi pour la notation littéraire. Ce stade, que, comme nous l'avons dit, on n'a traversé d'une manière indépendante que dans l'hémisphère oriental, dépasse par le progrès de la production tous les précédents réunis. A ce stade appartiennent les Grecs de l'époque héroïque, les tribus italiennes peu avant la fondation de Rome, les Germains de Tacite, les Normands du temps des Vikings.

Avant tout, nous nous trouvons ici en présence de la charrue en fer, traînée par des animaux, qui rendit possible la culture de la terre sur une grande échelle, l'*agriculture*, et par cela même une augmentation des moyens d'existence pratiquement presque illimitée, pour les conditions d'alors; c'est la charrue qui rendit profitables le défrichement des forêts et leur transformation en terres à labour et en prairies, transformation impossible avant l'introduction de la hache et du coin en fer. Mais il en résulta aussi une rapide augmentation de la population, et la densité de celle-ci sur un petit espace. Avant l'ère de l'agriculture, il doit y avoir eu un état de choses fort exceptionnel, si un demi-million d'hommes a pu être réuni sous une même direction centrale unique; et il est à croire que ce n'est jamais arrivé.

L'époque la plus florissante du stade supérieur de la barbarie, nous la rencontrons dans les poè-

mes homériques, notamment dans l'*Iliade*. Des outils en fer perfectionnés, le soufflet, le moulin à bras, la roue du potier, la préparation de l'huile et du vin, le travail des métaux passé au rang de métier d'art, le chariot et le char de guerre, la construction des navires au moyen de planches et de poutres, les débuts de l'architecture comme art, les villes enceintes de murailles avec tours et créneaux, l'épopée homérique et l'ensemble de la mythologie, — tel est l'héritage principal que les Grecs transportèrent de la barbarie dans la civilisation. Si nous en rapprochons la description que César, et même Tacite, font des Germains qui en étaient au début du stade de culture duquel les Grecs homériques allaient passer à un degré plus élevé, nous voyons quel riche développement de la production embrasse le stade supérieur de la barbarie.

Le tableau du développement de l'humanité à travers l'état sauvage et la barbarie jusqu'aux débuts de la civilisation, que je viens d'esquisser d'après Morgan, est assez riche déjà en traits nouveaux et, qui plus est, incontestables, en ce qu'ils sont immédiatement tirés de la production. Et cependant il paraîtra terne et incomplet en comparaison de celui qui se déroulera au terme de notre voyage; c'est alors seulement qu'il sera possible de mettre en pleine lumière la transition de la barbarie à la civilisation et le

contraste frappant des deux. Mais, dès à présent, nous pouvons généraliser ainsi la classification de Morgan :

État sauvage. — Période où prédomine l'appropriation de produits naturels tout faits; les productions artificielles de l'homme sont surtout destinées à faciliter cette appropriation.

Barbarie. — Période de l'élève du bétail et de l'agriculture, et d'acquisition de méthodes de création plus active de produits naturels par le travail humain.

Civilisation. — Période où l'homme apprend l'élaboration de produits artificiels en se servant des produits de la nature comme de matières premières, au moyen de l'industrie proprement dite et de l'art.

II

La famille

Morgan, qui a passé une grande partie de sa vie parmi les Iroquois actuellement encore établis dans l'État de New-York, et qui fut adopté dans l'une de leurs tribus (celle des Senekas), a trouvé en vigueur chez eux un système de parenté qui était en contradiction avec leurs véritables rapports de famille. Il régnait chez eux ce genre de mariage, facilement dissoluble de part et d'autre, que Morgan appelle « la famille syndiasmique ». La descendance d'un couple conjugal de ce genre était donc patente et reconnue de tout le monde ; il ne pouvait subsister aucun doute sur la question de savoir à qui devaient s'appliquer les désignations de père, mère, fils, fille, frère, sœur. Mais l'emploi de ces expressions est en contradiction formelle avec cette

manière de voir. L'Iroquois n'appelle pas seulement ses propres enfants, mais encore ceux de ses frères, ses fils et filles, et ceux-ci l'appellent père. Par contre, il appelle ses neveux et nièces les enfants de ses sœurs, qui eux l'appellent oncle. Inversement, l'Iroquoise, à côté de ses propres enfants, appelle ceux de ses sœurs ses fils et ses filles, et reçoit d'eux le nom de mère. Mais elle nomme neveux et nièces les enfants de ses frères, lesquels enfants l'appellent tante. De même les enfants de frères se nomment entre eux frères et sœurs, ainsi que le font les enfants de sœurs, de leur côté. Les enfants d'une femme et ceux du frère de celle-ci s'appellent mutuellement cousins et cousines. Et ce ne sont pas là de simples noms, mais des expressions des notions que l'on se fait de la proximité ou de l'éloignement, de l'égalité ou de l'inégalité de la parenté consanguine, expressions qui servent de base à un système de parenté complètement élaboré, et capable d'exprimer plusieurs centaines de rapports de parenté différents pour un seul individu. Il y a plus. Ce système n'est pas seulement en pleine vigueur chez tous les Indiens de l'Amérique (jusqu'ici on n'a pas trouvé d'exceptions), mais il existe encore presque sans changement chez les aborigènes de l'Inde, dans les tribus dravidiennes du Dekan et dans les tribus gauras de l'Hindoustan. Les noms de pa-

renté des Tamiles du sud de l'Inde et ceux des Senekas-Iroquois de l'Etat de New-York tombent encore aujourd'hui d'accord pour plus de deux cents genres de parenté différents. Et chez ces tribus de l'Inde comme chez les Indiens-Américains, les rapports de parenté résultant de la forme de famille en vigueur sont en contradiction avec le système de parenté.

Comment expliquer cela ? En raison du rôle capital que la consanguinité joue dans l'ordre social chez tous les peuples sauvages et barbares, il est impossible de supprimer avec du verbiage l'importance d'un système aussi répandu. Un système qui est universellement en vigueur en Amérique, qui existe en Asie chez des peuples de race tout à fait différente, dont on retrouve des formes plus ou moins modifiées partout en Afrique et en Australie, un pareil système demande à être historiquement expliqué et non pas écarté à l'aide de phrases, comme Mac-Lennan, par exemple, a essayé de le faire. Les désignations de père, fils, frère, sœur, ne sont pas de simples titres honorifiques, mais entraînent au contraire avec elles de sérieux devoirs réciproques parfaitement définis, dont l'ensemble forme une partie essentielle de la constitution sociale de ces peuples. Et l'explication du fait a été trouvée. Aux îles Sandwich (Hawaï) existait encore dans la première moitié de ce siècle une

forme de la famille qui fournissait le même genre de pères et mères, frères et sœurs, fils et filles, oncles et tantes, neveux et nièces, que demande le système de parenté des Indiens primitifs de l'Amérique. Mais, chose étonnante ! le système de parenté qui était en vigueur en Hawaï ne répondait pas non plus à la forme de la famille qui y existait en fait; c'est-à-dire que dans ce pays tous les enfants de frères et sœurs, sans exception, sont frères et sœurs, et sont réputés les enfants communs, non seulement de leur mère et de ses sœurs ou de leur père et de ses frères, mais encore de tous les frères et sœurs de leurs parents sans distinction. Si donc le système américain de parenté suppose une forme plus primitive de la famille, n'existant plus en Amérique, d'autre part le système hawaïen nous ramène à une forme de la famille encore plus rudimentaire, dont nous ne pouvons plus, il est vrai, démontrer l'existence nulle part, mais qui *nécessairement* a dû exister, parce que sans cela le système de parenté qui lui correspond n'aurait pas pu naître. « La famille, dit Morgan, est l'élément actif; elle n'est jamais stationnaire, mais elle passe d'une forme inférieure à une forme supérieure à mesure que la société se développe d'un degré inférieur à un degré plus élevé. En revanche, les systèmes de parenté sont passifs ; ce n'est qu'à de longs intervalles qu'ils enregis-

trent les progrès faits par la famille dans le cours des âges, et ils ne subissent une modification radicale que lorsque la famille s'est radicalement modifiée. » — « Et, ajoute Karl Marx, il en est de même pour les systèmes politiques, juridiques, religieux et philosophiques. » Tandis que la famille continue de vivre, le système de parenté s'ossifie, et pendant qu'il se maintient par la force de l'habitude, la famille lui échappe. Mais de même que Cuvier a pu déduire de la découverte dans le sol parisien des os marsupiaux d'un squelette d'animal, que ce squelette appartenait à une sarigue et que des animaux de ce genre, alors disparus, avaient jadis vécu à cet endroit, de même nous pouvons conclure d'un système de parenté historiquement transmis, qu'il a existé une famille correspondante aujourd'hui éteinte.

Les systèmes de parenté et les formes de famille que nous venons de rappeler diffèrent de ceux qui règnent aujourd'hui en ce que chaque enfant a plusieurs pères et mères. Dans le système américain de parenté, auquel correspond la famille hawaïenne, un frère et une sœur ne peuvent pas être le père et la mère d'un même enfant ; mais le système de parenté hawaïen présuppose une famille dans laquelle ceci est au contraire la règle. Nous en arrivons ici à une série de formes de famille qui sont en contradic-

tion directe avec celles qu'on a jusqu'ici admises comme seules valables. D'après les idées reçues, notre monde ne connaît que la monogamie, à côté d'elle la polygynie d'un homme et, à la rigueur, la polyandrie d'une femme ; il passe sous silence, comme il convient au philistin moralisateur, que dans la pratique on saute tacitement et avec sans-façon par-dessus les barrières imposées par la société officielle. L'étude de l'histoire primitive, en revanche, nous montre des conditions où la polygynie des hommes et la polyandrie des femmes vont de conserve, et où, par suite, les enfants communs sont considérés comme leur appartenant en commun ; ces conditions passent elles-mêmes, à leur tour, par toute une série de modifications jusqu'à ce qu'elles se résolvent dans la monogamie. Ces modifications sont de tel genre que le cercle qu'embrasse l'union conjugale commune et qui était très large à l'origine, se rétrécit petit à petit jusqu'à ce que finalement il ne laisse plus subsister que le couple isolé, qui prédomine aujourd'hui.

En reconstituant de la sorte l'histoire de la famille, Morgan en arrive à être d'accord avec la plupart de ses collègues sur un état de choses primitif où le commerce sexuel sans entraves régnait au sein d'une tribu, de telle sorte que chaque femme appartenait également à chaque

homme, et chaque homme à chaque femme.

Dès le siècle dernier, il avait été question d'un état primitif de ce genre, mais d'une manière générale seulement ; Bachofen, le premier, — et c'est là un de ses plus grands mérites — le prit au sérieux et en chercha les traces dans les traditions historiques et religieuses. Nous savons aujourd'hui que ces traces découvertes par lui ne ramènent nullement à une période sociale de commerce sexuel sans entraves, mais à une forme bien postérieure, le mariage par groupe. Cette période sociale primitive, en admettant qu'elle ait réellement existé, appartient à une époque si reculée, que nous ne pouvons guère nous attendre à trouver des preuves directes de son existence, même dans les fossiles sociaux, chez des sauvages arriérés. Le mérite de Bachofen consiste précisément à avoir placé cette question au premier rang de la discussion (1).

Il est devenu de mode, dans ces derniers temps, de nier cette période initiale de la vie sexuelle de l'homme. On veut épargner cette « honte » à

(1) Bachofen prouve combien il a peu compris ce qu'il a découvert ou plutôt deviné, en désignant cet état primitif sous le nom d'*hétaïrisme*. L'hétaïrisme signifiait, pour les Grecs, lorsqu'ils introduisirent ce mot dans leur langue, le commerce d'hommes, célibataires ou monogames, avec des femmes non mariées ; il implique toujours une forme définie du mariage en dehors de laquelle ce commerce a lieu, et renferme déjà la prostitution, au moins à titre de possibilité. Jamais ce mot

l'humanité. Et l'on s'appuie pour cela, non seulement sur le manque de preuves directes, mais surtout sur l'exemple du reste du règne animal. Letourneau (*Evolution du mariage et de la famille*, 1888) a tiré de celui-ci des faits nombreux d'après lesquels, là aussi, un commerce sexuel sans entraves n'appartiendrait qu'aux espèces les plus inférieures. Mais de tous ces faits, je ne puis tirer que cette conclusion, qu'ils ne prouvent absolument rien pour l'homme et ses conditions d'existence primitives. L'accouplement à long terme chez les vertébrés s'explique suffisamment par des raisons physiologiques, par exemple, chez les oiseaux, par le besoin de protection de la femelle pendant le couvage; les exemples de fidèle monogamie que l'on trouve chez les oiseaux ne prouvent rien pour l'homme, puisque précisément celui-ci ne descend pas de l'oiseau. Et si la stricte monogamie est le comble de la vertu, la palme en revient au ver solitaire qui, dans chacun de ses 50 à 200 anneaux ou articles, possède un appareil sexuel masculin et

n'a été employé dans un autre sens, et c'est dans ce sens que je l'emploie avec Morgan. Les très importantes découvertes de Bachofen sont poussées partout à un mysticisme incroyable, parce qu'il s'imagine que les rapports entre hommes et femmes, évolués historiquement, prennent leurs sources dans les idées religieuses de l'humanité de chaque époque et non dans les conditions réelles de son existence.

féminin complet, et qui passe toute son existence à s'accoupler avec soi-même dans chacun de ces articles reproducteurs. Mais si nous nous en tenons aux mammifères, nous trouvons chez eux toutes les formes de la vie sexuelle, la promiscuité, l'union par groupe, la polygamie, la monogamie; il n'y manque que la polyandrie à laquelle seuls des êtres humains pouvaient en venir. Même nos parents les plus proches, les quadrumanes, nous offrent toutes les variétés possibles du groupement entre mâles et femelles; et si nous nous en tenons à des limites encore plus étroites et ne considérons que les quatre espèces de singes anthropomorphes, Letourneau ne sait nous en dire qu'une chose, à savoir qu'ils vivent tantôt en monogamie, tantôt en polygamie, tandis que Saussure déclare dans Giraud-Teulon qu'ils sont monogames. Les récentes assertions de Westermarck (*The History of Human Marriage*, London, 1891) sur la monogamie du singe anthropomorphe sont également loin d'être probantes. Bref, les données sont de telle nature que l'honnête Letourneau convient « qu'il n'y a, du reste, chez les mammifères, aucune relation rigoureuse entre le degré de développement intellectuel et la forme de l'union sexuelle ». Et Espinas dit franchement (*Des sociétés animales*, 1877) : « La peuplade est le plus élevé des groupes sociaux qu'il nous soit donné d'observer chez les animaux. Elle est,

ce semble, composée de familles, mais même à l'origine la famille et la peuplade sont antagoniques; elles se développent en raison inverse l'une de l'autre. »

Nous ne savons donc, ainsi que nous venons de le dire, rien de déterminé sur les groupes de famille et autres groupements en société des singes anthropomorphes; les données que nous en avons se contredisent directement. Il n'y a pas non plus à s'en étonner. Les notions que nous avons des tribus humaines à l'état sauvage sont déjà si pleines de contradictions, et elles ont tant besoin d'être passées au crible de l'examen critique! Mais les sociétés de singes sont encore bien plus difficiles à observer que celles des hommes. Il nous faut donc, jusqu'à plus ample informé, renoncer à tirer aucune conclusion définitive de données aussi complètement insuffisantes.

Par contre, la phrase d'Espinas que nous avons citée nous fournit un meilleur point d'appui. La horde et la famille, chez les animaux supérieurs, ne sont pas des compléments réciproques, mais sont antagoniques. Espinas montre fort bien comment la rivalité des mâles pendant la période du rut relâche ou supprime momentanément les liens sociaux de la horde. « Là où la famille est étroitement unie, nous ne voyons pas de peuplades se former, sauf de rares

exceptions. Au contraire, les peuplades s'établissent en quelque sorte naturellement là où règne soit la promiscuité, soit la polygamie... Il faut, pour que la horde prenne naissance, que les liens domestiques se soient détendus en quelque sorte, et que l'individu ait repris sa liberté. C'est pourquoi les peuplades organisées sont si rares chez les oiseaux... En revanche, c'est parmi les mammifères que nous trouvons des sociétés quelque peu organisées, précisément parce que dans cette classe l'individu ne se laisse pas absorber par la famille... La conscience collective de la peuplade ne doit donc pas avoir à sa naissance de plus grand ennemi que la conscience collective de la famille. N'hésitons pas à le dire : si une société supérieure à la famille s'est établie, ce ne peut être qu'en s'incorporant des familles profondément altérées, sauf à leur permettre plus tard de se reconstituer dans son sein à l'abri de conditions infiniment plus favorables (Espinas, cité par Giraud-Teulon : *Origines du mariage et de la famille*, 1884, pp. 518-520).

Nous voyons donc que les sociétés animales ont effectivement une certaine valeur pour les conclusions à en déduire à l'égard des sociétés humaines — mais une valeur purement négative. Le vertébré supérieur ne connaît, autant qu'il nous est possible de le savoir, que deux formes

de famille : la polygamie et la monogamie. La jalousie du mâle, lien et limite à la fois de la famille, fait de la famille animale l'antagoniste de la horde ; la horde, forme la plus élevée de la sociabilité, est tantôt rendue impossible, tantôt relâchée ou supprimée pendant la période du rut, et, dans le cas le plus favorable, gênée dans son développement par la jalousie des mâles. Cela suffit à prouver que la famille animale et la société humaine primitive sont deux choses incompatibles ; que les hommes primitifs, à l'époque où ils travaillaient à s'élever au-dessus de l'animalité, ou bien n'avaient aucune notion de la famille, ou n'en connaissaient tout au plus qu'une forme, qui ne se trouve pas chez les animaux. Un animal aussi désarmé que l'homme à l'état de formation, a pu, en petit nombre, se tirer d'affaire même à l'état d'isolement, alors que la forme de sociabilité la plus élevée est la monogamie, telle que Westermarck l'attribue, sur la foi de chasseurs, au gorille et au chimpanzé. Pour sortir de l'animalité, pour réaliser le plus grand progrès qu'offre la nature, il fallait un élément nouveau, il fallait remplacer le manque de pouvoir défensif de l'homme isolé, par l'union des forces et l'action commune de la horde. Avec des conditions comme celles où vivent aujourd'hui les singes anthropomorphes, le passage à l'humanité serait simplement inex-

plicable; ces singes font bien plutôt l'effet de lignes collatérales déviées marchant à l'extinction et se trouvant, dans tous les cas, en déclin. Cela seul suffit pour faire rejeter toute espèce de parallèle entre leurs formes de famille et celles de l'humanité primitive. Mais la tolérance réciproque entre mâles adultes, l'absence de jalousie, étaient les conditions premières de la formation de ces groupes étendus et durables au sein desquels l'évolution de l'animalité vers l'humanité a seule pu s'accomplir. Et, en fait, que trouvons-nous comme forme la plus ancienne, la plus primitive de la famille, celle dont l'histoire nous démontre incontestablement l'existence, et que nous pouvons étudier encore aujourd'hui par-ci par-là? Le mariage par groupe, la forme où des groupes entiers d'hommes et des groupes entiers de femmes se possèdent réciproquement, et qui ne laisse que peu de place à la jalousie. Et de plus, nous trouvons, à un stade postérieur de développement, la forme exceptionnelle de la polyandrie, qui pour tout de bon exclut toute jalousie et qui, partant, est inconnue aux animaux. Mais comme les formes à nous connues du mariage par groupe sont accompagnées de conditions d'une complication si caractéristique qu'elles rappellent nécessairement des formes antérieures plus simples de l'union sexuelle, et, en dernier ressort, une période de promiscuité

correspondant au passage de l'animalité à l'humanité, le renvoi aux unions animales nous ramène exactement au point que l'on devait nous faire franchir une fois pour toutes.

Que signifie donc : commerce sexuel sans entraves? Cela signifie que les limites d'interdiction de ce commerce, en vigueur aujourd'hui ou à une époque antérieure, n'existaient pas. Nous avons déjà vu tomber les barrières de la jalousie. Un fait certain entre tous, c'est que la jalousie est un sentiment qui s'est développé relativement tard. Il en est de même de l'idée d'inceste. Non seulement, à l'époque primitive, frère et sœur étaient mari et femme, mais encore aujourd'hui le commerce sexuel entre parents et enfants est permis chez nombre de peuples. Bancroft (*The native Races of the Pacific Coast of North America*, 1875, vol. I) témoigne de ce fait pour les Kadiaks, près d'Alaska, pour les Tinnehs, dans le centre de l'Amérique du Nord anglaise; Letourneau réunit de nombreux exemples du même fait pour les Indiens Chippeways, les Coucous du Chili, les Caraïbes, les Karens du fond de l'Inde; pour laisser de côté les récits des anciens Grecs et Romains sur les Parthes, les Perses, les Scythes, les Huns, etc... Avant l'invention de l'inceste (car c'est une invention, et même des plus précieuses), le commerce sexuel entre parents et enfants ne pouvait pas être plus

horripilant que celui entre deux autres personnes appartenant à des générations différentes. Et c'est ce qui arrive bien encore de nos jours, même dans les pays les plus prudhommesques, sans soulever grande horreur; de vieilles « demoiselles » ayant plus de soixante ans, épousent bien, pourvu qu'elles soient assez riches, de jeunes hommes frisant la trentaine. Mais si nous enlevons aux formes primitives de la famille que nous connaissons les idées d'inceste qui s'y rattachent, — idées qui sont totalement différentes des nôtres et qui les contredisent souvent d'une manière directe — nous en venons à une forme du commerce sexuel qui ne peut être appelée que commerce sans règles. « Sans règles » en ce sens que les restrictions imposées plus tard par l'habitude n'existaient pas encore. Mais il ne s'ensuit nullement, pour la pratique quotidienne, un pêle-mêle confus. Des unions à terme ne sont nullement exclues, à telles enseignes que même dans le mariage par groupe elles forment la majorité des cas. Et quand celui qui a le plus récemment nié cet état de choses primitif, Westermarck, désigne sous le nom de mariage tout état dans lequel les deux sexes restent unis jusqu'à la naissance d'un rejeton, on peut lui répondre que ce genre de mariage pouvait très bien se rencontrer dans l'état du commerce sexuel sans règles, sans contredire en rien à

l'absence d'entraves, c'est-à-dire à l'absence de limites assignées au commerce sexuel par la coutume. Il est vrai que Westermarck part de ce point de vue que « l'absence d'entraves implique la compression des inclinations individuelles », de telle sorte que « la prostitution est sa forme par excellence ». Il me semble plutôt qu'il est impossible de se faire la moindre idée des conditions primitives, aussi longtemps que pour les examiner on regarde à travers des lunettes de lupanar. Nous reviendrons sur ce point quand nous parlerons du mariage par groupe.

De cet état primitif du commerce sexuel sans entraves sortirent, vraisemblablement de bonne heure, d'après Morgan :

1° *La famille consanguine.* — La première étape de la famille. Ici, les groupes conjugaux sont séparés suivant les générations : tous les grands-pères et grand'mères, dans les limites de la famille, sont maris et femmes entre eux ; de même leurs enfants, c'est-à-dire les pères et mères, et les enfants de ceux-ci, à leur tour, formeront un troisième cercle de conjoints communs ; et leurs enfants, c'est-à-dire les arrière-petits-enfants des premiers, un quatrième. Dans cette forme de la famille, les ascendants et les descendants, les parents et les enfants, sont donc seuls exclus entre eux des droits et des devoirs

(comme nous dirions) du mariage. Frères et sœurs, cousins et cousines du premier, du deuxième et des autres degrés plus éloignés, sont tous frères et sœurs entre eux, et *par cela même* tous maris et femmes les uns des autres. La situation de frère et de sœur renferme d'elle-même, à cette période, l'exercice du commerce sexuel réciproque (1). La physionomie typique d'une famille de ce genre consisterait en la descendance d'un couple dans laquelle, à leur tour, les descendants de chaque degré particulier sont entre eux frères et sœurs, et par cela même maris et femmes.

La famille consanguine a disparu. Même les

(1) Dans une lettre du printemps de 1882, Marx s'exprime dans les termes les plus vifs au sujet des *Niebelungen* de Wagner qui faussent complètement les temps primitifs. Sigismond déclame : « Que le frère embrasse la sœur comme une épousée, n'est-ce pas chose inouïe? » A ces « Dieux de la luxure » de Wagner, qui, à la façon moderne, donnent du piquant à leurs intrigues galantes par un brin d'inceste, Marx répond : « Dans les temps primitifs, la sœur *était la femme, et cela était moral.* » — (Pour la 4e édition.) — Un Français de mes amis, grand adorateur de Wagner, n'est pas d'accord avec la note ci-dessus et remarque que déjà dans l'Edda antique, qui a servi de base à Wagner, Loki fait à Freyja, dans l'Œgisdrecka, ce reproche : « Tu as embrassé ton propre frère devant les Dieux ». Le mariage entre frère et sœur aurait donc été défendu dès cette époque. L'Œgisdrecka est l'expression d'une époque où la foi aux anciens mythes était complètement détruite; elle constitue une simple satire à la façon de Lucien contre les Dieux. Si Loki, tenant le rôle de Méphisto,

peuples les plus grossiers dont parle l'histoire ne nous en fournissent aucun exemple. Mais qu'elle ait dû exister, nous sommes forcé de l'admettre en raison du système hawaïen de parenté qui règne encore aujourd'hui dans toute la Polynésie et qui exprime des degrés de parenté consanguine tels qu'ils n'ont pu naître que sous cette forme de famille; nous y sommes forcés par tout le développement ultérieur de la famille, qui exige cette forme comme stade préalable nécessaire.

2° *La famille punaluenne.* — Si le premier progrès de l'organisation a consisté à exclure les parents et les enfants du commerce sexuel réciproque, le second a consisté dans l'exclusion

y fait un semblable reproche à Freyja, cela constitue plutôt un argument contre Wagner. Loki dit également, quelques vers plus loin, à Niördhr : « c'est un tel fils que tu as procréé avec ta sœur » (*vidh systur thinni gaztu slikan mœg*). Or, Niördhr n'est pas un Ase, mais un Vane et il dit, dans la fable des Ynglinga, que les mariages entre frère et sœur étaient en usage dans le pays des Vanes, ce qui n'était pas le cas chez les Ases. Cela tendrait à prouver que les Vanes seraient des Dieux plus anciens que les Ases. Dans tous les cas Niördhr vit parmi les Ases sur un pied d'égalité, et de la sorte l'Œgisdrecka est plutôt une preuve qu'à l'époque de la formation des légendes mytho-norwégiennes le mariage entre frère et sœur ne soulevait encore aucune horreur, tout au moins parmi les Dieux. Si l'on veut innocenter Wagner, on ferait peut-être mieux d'invoquer, au lieu de l'Edda, Göthe, qui, dans la ballade du Dieu et de la bayadère, commet une faute analogue en ce qui concerne l'abandon religieux de la femme qu'il rapproche beaucoup trop de la prostitution moderne.

des frères et sœurs. Ce progrès, en raison de la plus grande égalité d'âge des intéressés, a été infiniment plus important, mais aussi plus difficile que le premier; il s'est fait graduellement, vraisemblablement par l'exclusion des frères et sœurs utérins (c'est-à-dire ceux du côté maternel) du commerce sexuel, appliquée d'abord dans des cas isolés, puis devenant petit à petit la règle (en Hawaï il y avait encore des exceptions au commencement de ce siècle), et finissant par l'interdiction du mariage même entre frères et sœurs collatéraux, c'est-à-dire, d'après nos désignations, entre cousins, petits-cousins et arrière-cousins; ce progrès constitue, selon Morgan, « une illustration frappante de l'action du principe de la sélection. » Sans doute les tribus dans lesquelles la reproduction entre consanguins fut limitée par ce progrès durent se développer d'une façon plus rapide et plus complète que celles où le mariage entre frères et sœurs resta la règle et l'ordre. Et à quel point l'action de ce progrès se faisait sentir, l'institution de la *gens* nous le prouve, de la *gens*, qui en est immédiatement née, qui, dépassant de beaucoup le but qu'on lui avait assigné, forma la base de l'ordre social de la plupart, sinon de tous les peuples de la terre, et de laquelle, en Grèce comme à Rome, nous passons sans transition à la civilisation.

Chaque famille primitive devait se scinder au

plus tard après quelques générations. Le ménage communiste primitif, qui domine exclusivement jusque bien avant dans la barbarie moyenne, prescrivait une étendue maxima de la communauté familiale, variant d'après les circonstances, mais assez déterminée en chaque localité. Dès que surgit l'idée de l'inconvenance de l'union sexuelle entre enfants de la même mère, elle a dû exercer une action efficace sur ces scissions d'anciens et sur la formation de nouveaux ménages communistes, qui d'ailleurs ne coïncidaient pas nécessairement avec le groupement de famille. Une ou plusieurs séries de sœurs devenaient le noyau de l'un, leurs frères germains le noyau d'un autre. C'est ainsi, ou d'une façon analogue, que de la famille consanguine sortit la forme de famille à laquelle Morgan a donné le nom de *punaluenne*.

D'après la coutume hawaïenne, un certain nombre de sœurs germaines, ou plus éloignées, (c'est-à-dire de cousines du premier, du second et d'autres degrés), étaient les femmes communes de leurs maris communs, desquels étaient toutefois exclus leurs frères; ces hommes, de leur côté, ne s'appelaient plus entre eux frères, ce qu'ils n'avaient plus besoin d'être, mais *punalua*, c'est-à-dire compagnon intime, comme qui dirait *associé*. De même une série de frères utérins ou plus éloignés avaient

en mariage commun un certain nombre de femmes, à l'exclusion de leurs sœurs, et ces femmes s'appelaient entre elles *punalua*. C'est là le type classique d'une formation de famille qui subit une série de variations, et dont le trait caractéristique essentiel était : communauté réciproque des hommes et des femmes au sein d'un cercle de famille déterminé, mais duquel étaient exclus d'abord les frères germains, plus tard aussi les frères plus éloignés des femmes, et inversement aussi les sœurs des hommes.

Cette forme de la famille nous fournit maintenant avec la plus parfaite exactitude les degrés de parenté tels que les exprime le système américain. Les enfants des sœurs de ma mère restent toujours ses enfants, de même que les enfants des frères de mon père sont les siens, et tous sont mes frères et sœurs; mais les enfants des frères de ma mère sont maintenant ses neveux et nièces, les enfants des sœurs de mon père sont ses neveux et nièces, et tous sont mes cousins et cousines. Car, tandis que les maris des sœurs de ma mère sont toujours encore ses maris, et que de même les femmes des frères de mon père sont aussi encore ses femmes — en droit, sinon toujours en fait — l'interdiction sociale du commerce sexuel entre frères et sœurs a divisé en deux classes les enfants de frères et sœurs jusque-là indistinctement traités comme frères et sœurs :

les uns restent après comme avant frères et sœurs (plus éloignés) entre eux ; les autres, ici les enfants du frère et là les enfants de la sœur, ne *peuvent* être plus longtemps frères et sœurs ; ils ne peuvent plus avoir de parents communs, ni le père seul, ni la mère seule, ni les deux ensemble ; et c'est pourquoi la classe des neveux et des nièces, des cousins et des cousines, qui eût été un non-sens dans l'ordre de famille antérieur, devient nécessaire pour la première fois. Le système américain de parenté, qui semble tout simplement absurde dans toute forme de la famille reposant d'une façon quelconque sur la monogamie, est rationnellement expliqué et naturellement motivé jusque dans ses particularités les plus infimes par la famille punaluenne. Aussi loin que ce système de parenté s'est étendu, à tout le moins aussi loin la famille punaluenne, ou une forme analogue, a dû s'établir.

Cette forme de la famille, dont l'existence actuelle nous a été démontrée en Hawaï, nous aurait été vraisemblablement fournie par toute la Polynésie, si les pieux missionnaires, comme jadis les moines espagnols en Amérique, avaient pu voir, dans ces situations antichrétiennes, autre chose que la simple « abomination » (1).

(1) Les traces du commerce sexuel sans entraves, de sa soi-disant « génération marécageuse », que Bachofen croit avoir trouvées, se ramènent, comme il est aujourd'hui impossible

Quand César nous dit des Bretons, qui en étaient à ce moment au stade moyen de la barbarie : « Ils ont leurs femmes en commun entre eux par dix ou douze, et même le plus souvent entre frères et frères, parents et enfants », cela s'explique au mieux par le mariage par groupe. Des mères barbares n'ont pas dix ou douze fils en âge de pouvoir entretenir des femmes communes, mais le système américain de parenté, qui correspond à la famille punaluenne, fournit des frères en grand nombre, parce que tous les cousins, proches ou éloignés, d'un homme, sont ses frères. Il se peut que le « parents et enfants » soit une conception erronée de César ; que père et fils, ou mère et fille, puissent se trouver dans le même groupe conjugal : cela n'est toutefois pas absolument interdit par ce système ; mais qu'il s'y trouve père et fille, mère et fils, cela l'est en effet. Cette forme de la famille fournit encore l'explication la plus facile des récits d'Hérodote et d'autres écrivains anciens sur la communauté des femmes chez les peuples sauvages et barbares. Ce que Watson et Kaye (*The people of India*)

d'en douter, au mariage par groupe. « Si Bachofen trouve « licencieux » ces mariages punaluens, un homme de cette époque considérerait la plupart des mariages de la nôtre entre cousins, proches ou éloignés, du côté paternel ou maternel, comme tout aussi incestueux que des mariages entre frères et sœurs consanguins. » (Marx.)

racontent des Tikurs de l'Audh (nord du Gange), doit se rapporter aussi à la famille punaluenne : « Ils vivent presque indistinctement ensemble (c'est-à-dire sexuellement) en grandes communautés, et quand deux individus sont considérés comme mariés ensemble, le lien qui les unit n'en est pas moins purement nominal. »

Dans l'immense majorité des cas, l'institution de la *gens* est directement issue de la famille punaluenne. Il est vrai que le système de classes australien en présente également un point de départ ; les Australiens ont des *gentes*, mais n'ont pas encore de famille punaluenne. Leur organisation est toutefois un fait trop isolé pour que nous ayons à en tenir compte.

Dans aucune forme de la famille par groupes, on ne peut savoir avec certitude qui est le père d'un enfant, mais on sait qui est sa mère. Quand bien même celle-ci appelle ses enfants *tous* les enfants de la famille commune, et a des devoirs maternels envers eux, elle n'en distingue pas moins ses propres enfants parmi les autres. Il est donc évident que partout où existe le mariage par groupe, la descendance ne peut se démontrer que du côté maternel, et que par suite la filiation *féminine* est seule reconnue. C'est là effectivement le cas chez tous les peuples sauvages et appartenant au stade inférieur de la barbarie ; l'avoir découvert le premier est le

deuxième grand mérite de Bachofen. Il désigne cette reconnaissance exclusive de la filiation maternelle et les rapports d'héritage qui en ont découlé par la suite, sous le nom de « droit maternel » ; je conserve cette expression pour être court. Elle est cependant inexacte, car à ce stade de la société, il n'est point encore question de droit dans le sens juridique du mot.

Prenons maintenant dans la famille punaluenne un des deux grands groupes modèles, par exemple celui d'une série de sœurs germaines ou plus éloignées (c'est-à-dire descendant de sœurs germaines aux premier, second et autres degrés), avec leurs enfants et leurs frères directs du côté maternel (lesquels, d'après notre supposition, *ne sont pas leurs maris*), et nous avons exactement le cercle des individus qui plus tard apparaissent comme membres d'une *gens*, dans la forme primitive de cette institution. Ils ont tous une mère-souche commune, et en vertu de cette origine, les descendants féminins forment des générations de sœurs. Mais les maris de ces sœurs ne peuvent plus être leurs frères ; donc ils ne peuvent plus descendre de cette mère-souche et n'appartiennent pas à ce groupe consanguin qui est devenu plus tard la *gens ;* mais leurs enfants appartiennent à ce groupe, puisque la descendance du côté maternel est seule péremptoire, parce qu'elle est seule certaine. Dès que le commerce sexuel

entre tous les frères et sœurs y compris les collatéraux les plus éloignés du côté maternel fut un objet de réprobation, le groupe ci-dessus s'est transformé en une *gens*, c'est-à-dire qu'il s'est constitué en un cercle fixe de parents consanguins de ligne féminine qui ne pouvaient pas se marier entre eux ; cercle qui, à dater de ce moment, s'est de plus en plus solidifié par des institutions communes d'ordre social et religieux, le distinguant des autres *gentes* de la même tribu. Nous reviendrons sur ce point plus tard. Mais si nous trouvons que la *gens* naît nécessairement, naturellement, de la famille punaluenne, nous sommes bien près d'admettre comme presque certaine l'existence antérieure de cette forme de la famille chez tous les peuples chez lesquels l'institution de la *gens* peut se démontrer, c'est-à-dire presque tous les peuples barbares et civilisés.

Quand Morgan écrivit son livre, nos connaissances sur le mariage par groupe étaient fort restreintes. On avait quelques vagues notions des mariages par groupe des Australiens organisés en classes, et de plus Morgan avait publié, dès 1871, toutes les données qu'il possédait sur la famille punaluenne en Hawaï. La famille punaluenne fournissait d'une part l'explication complète du système de parenté en vigueur parmi les Indiens de l'Amérique, qui avait été pour Morgan

le point de départ de toutes ses recherches ; elle constituait, d'un autre côté, le point de départ pour la dérivation de la *gens* matriarcale ; elle offrait enfin un degré de développement bien plus élevé que les classes australiennes. Il était donc compréhensible que Morgan la prît pour la période de développement qui précéda immédiatement le mariage syndiasmique, et lui attribuât une diffusion générale à une époque antérieure. Nous avons appris à connaître, depuis, une série d'autres formes du mariage par groupe, et nous savons maintenant que sur ce point Morgan a été trop loin. Mais il n'en a pas moins eu le bonheur, dans sa famille punaluenne, de rencontrer la forme la plus élevée, la forme classique du mariage par groupe, grâce à laquelle s'explique de la manière la plus simple le passage à une forme supérieure.

Si les notions que nous avons du mariage par groupe se sont foncièrement enrichies, nous le devons au missionnaire anglais Lorimer Fison, qui a étudié pendant des années cette forme de la famille sur sa terre classique, l'Australie. C'est chez les nègres australiens du mont Gambier, dans l'Australie du Sud, qu'il a trouvé le degré de développement le plus inférieur. La tribu entière y est divisée en deux grandes classes, les Krokis et les Kumites. Le commerce sexuel est rigoureusement interdit au sein de chacune de

ces deux classes ; en revanche, tout homme de l'une est le mari-né de toute femme de l'autre, et réciproquement. Ce ne sont pas les individus, mais les groupes entiers qui sont mariés les uns aux autres, classe avec classe. Et que l'on remarque bien qu'ici il n'est fait nulle part de restriction par suite de différence d'âge, ou de consanguinité spéciale, sauf en tant qu'elle découle de la division en deux classes exogames. Un Kroki a, de droit, pour épouse, toute femme kumite ; mais comme sa propre fille, en tant que fille d'une Kumite, est également Kumite en vertu du droit maternel, elle est, par ce fait seul, l'épouse-née de tout Kroki, donc aussi de son propre père. Du moins l'organisation par classes, telle qu'elle s'offre à nous, n'y met aucun obstacle. Donc, ou bien cette organisation d'interdire une époque où, malgré le vague instinct de limiter la propagation dans le sein de la race, on ne trouvait encore rien de particulièrement odieux au commerce sexuel entre enfants et parents, — et alors le système de classes a dû naître directement des conditions du commerce sexuel sans entraves ; ou bien, au contraire, les relations entre parents et enfants étaient déjà interdites par les mœurs quand furent créées les classes, et alors la situation actuelle rappelle la famille consanguine et constitue le premier pas fait pour en sortir. Ce dernier cas est le plus

vraisemblable. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'exemple d'union conjugale entre parents et enfants fourni par l'Australie, et en outre la forme ultérieure de l'exogamie, la *gens* basée sur le droit maternel, passe en général sous silence l'interdiction de ce commerce, comme une chose qu'elle avait déjà trouvée tout établie lors de sa fondation.

Le système des deux classes se trouve encore au mont Gambier de l'Australie du Sud; sur le fleuve Darling plus à l'Est, et dans le Queensland au N.-E.; il est donc largement répandu. Il n'exclut que les mariages entre frères et sœurs, entre enfants de frères et entre enfants de sœurs du côté maternel, parce que ceux-ci appartiennent à la même classe; par contre, les enfants de frères et de sœurs peuvent se marier entre eux. Un nouveau pas pour limiter le mariage entre consanguins s'est fait chez les Kamilaroï, sur les bords du fleuve Darling, dans la Nouvelle-Galles du Sud, où les deux classes originelles se sont scindées en quatre, et où chacune de ces quatre classes se marie en bloc avec une autre déterminée. Les deux premières classes sont époux-nés l'une de l'autre; mais selon que la mère appartenait à la première ou à la deuxième, les enfants passent à la troisième ou à la quatrième; les enfants de ces deux dernières classes, également mariées entre elles, appar-

tiennent de nouveau à la première et à la deuxième. De telle sorte que toujours une génération appartient à la première et à la deuxième classe, la suivante à la troisième et à la quatrième, celle qui vient ensuite derechef à la première et à la deuxième. Il suit de là que des enfants de frères et de sœurs (en ligne maternelle) ne peuvent pas être mari et femme, mais cependant petits-enfants de frères et sœurs. Cet ordre particulièrement compliqué devient plus embrouillé encore parce qu'il s'y greffe — bien que plus tard — les *gentes* basées sur le droit maternel; mais nous ne pouvons pas aborder cette question. On voit toutefois que le désir d'enrayer le mariage entre consanguins se fait sentir constamment, mais par des tâtonnements tout spontanés, sans connaissance précise du but à atteindre.

Le mariage par groupe, qui ici, en Australie, est encore un mariage par classes, l'union conjugale en bloc de toute une classe d'hommes, souvent répandue sur toute la surface du continent, avec une classe entière de femmes tout aussi disséminée, — ce mariage par groupe, vu de près, n'a pas tout à fait un aspect aussi monstrueux que se le représente la fantaisie des philistins habitués à ce qui se passe dans les maisons de prostitution. Au contraire, il s'est écoulé de longues années avant que l'on eût même notion de son existence, et cette existence même

vient d'être mise en doute de nouveau. Il se présente aux yeux de l'observateur superficiel comme une monogamie aux liens très relâchés, avec, par-ci par-là, de la polygamie à côté d'une infidélité occasionnelle. Il faut consacrer des années, comme l'ont fait Fison et Howitt, pour découvrir, dans ces rapports conjugaux qui, dans la pratique, rappellent plutôt les usages de leur patrie aux Européens ordinaires, la loi qui les régit, la loi suivant laquelle le nègre australien étranger, éloigné de son pays natal de milliers de kilomètres, n'en trouve pas moins parmi des gens dont il ne comprend pas le langage, et souvent d'un campement, d'une tribu à l'autre, des femmes qui se livrent à lui de bonne foi et sans résistance ; la loi en vertu de laquelle celui qui a plusieurs femmes en cède une pour la nuit à son hôte. Là où l'Européen voit immoralité et absence de loi, règne en fait une loi rigoureuse. Les femmes appartiennent à la classe conjugale de l'étranger et sont par suite ses épouses-nées ; la même loi morale qui destine l'un à l'autre, interdit, sous peine de flétrissure, tout commerce en dehors des classes conjugales qui s'appartiennent réciproquement. Même là où se pratique le rapt des femmes, qui est souvent et pour une bonne partie de l'Australie la règle, on maintient soigneusement la loi des classes.

D'ailleurs, dans le rapt des femmes, se trouve

déjà une trace du passage à la monogamie, du moins dans la forme du mariage syndiasmique : quand, avec l'aide de ses amis, le jeune homme a ravi ou enlevé la jeune fille, celle-ci sert à tour de rôle à tous, mais est ensuite considérée comme l'épouse du jeune homme qui a été le promoteur du rapt. Et, inversement, si la femme enlevée s'enfuit de chez son mari et est recueillie par un autre, elle devient l'épouse de celui-ci et le premier a perdu ses prérogatives. Au sein des mariages par groupe qui se maintiennent dans la généralité, se trouvent donc des rapports d'exclusivité, des unions à terme plus ou moins long, à côté de la polygamie ; de sorte qu'ici encore le mariage par groupe est en décadence, et qu'il s'agit simplement de savoir qui, sous l'influence européenne, disparaîtra d'abord de la scène, du mariage par groupe ou des nègres australiens qui le pratiquent.

Le mariage par classes entières, tel qu'il existe en Australie, est dans tous les cas une forme très arriérée et très primitive du mariage par groupe, tandis que la famille punaluenne en est le plus haut degré de développement. Le premier semble être la forme correspondant à l'état social des sauvages errants, la seconde suppose déjà l'établissement relativement fixe de villages communistes, et mène, sans transition, au degré de développement immédiatement supérieur.

Entre les deux, nous trouverons certainement encore bien des degrés intermédiaires ; c'est là un terrain de recherches qui vient seulement de s'ouvrir et sur lequel on n'a guère fait encore que les premiers pas.

3° *La famille syndiasmique.* — Des unions par couple, pour un temps plus ou moins long, se faisaient déjà sous le régime du mariage par groupe, ou même plus tôt; l'homme avait une femme-chef (on ne peut guère dire encore une femme favorite) parmi ses nombreuses épouses, et il était pour elle l'époux principal entre tous les autres. Cette circonstance n'a pas peu contribué à la confusion faite par les missionnaires, qui voient, dans le mariage par groupe, tantôt la communauté des femmes sans règle, tantôt l'adultère arbitraire. Mais des unions de ce genre ont dû s'affermir de plus en plus, à mesure que la *gens* se développait et que devenaient plus nombreuses les classes de « frères » et de « sœurs », entre lesquels le mariage devenait désormais impossible. L'impulsion donnée par la *gens* à l'interdiction du mariage entre parents consanguins alla plus loin encore. C'est ainsi que nous trouvons que, chez les Iroquois et chez la plupart des autres Indiens du stade inférieur de la barbarie, le mariage est interdit entre tous les parents que compte leur système, et il y en a plusieurs centaines de sortes différentes. Avec

cette complication grandissante des prohibitions du mariage, les unions par groupe devinrent de plus en plus impossibles ; elles furent supplantées par la famille syndiasmique. A cette étape, un homme vit avec une femme, mais de telle sorte que polygamie et infidélité occasionnelle restent un droit pour les hommes, tandis que le plus souvent la plus stricte fidélité est exigée des femmes pour la durée de la vie commune, et que leur adultère est cruellement puni. Mais le lien conjugal est, de part et d'autre, facilement soluble, et après comme avant les enfants appartiennent à la mère seule.

La sélection naturelle continue à agir dans cette exclusion toujours plus grande des parents consanguins du lien conjugal. Voici ce qu'en dit Morgan : « Les mariages entre *gentes* non consanguines engendrent une race plus forte, au physique comme au moral; deux tribus avancées se mélangeaient, et les nouveaux crânes et cerveaux s'élargissaient naturellement jusqu'à ce qu'ils renfermassent les capacités des deux. » Les tribus qui avaient adopté le régime de la *gens* devaient donc prendre le pas sur celles qui étaient restées en arrière, ou les entraîner à leur suite par leur exemple.

Le développement de la famille dans l'histoire primitive consiste donc dans le rétrécissement constant du cercle, qui embrassait à l'origine la

tribu entière, dans lequel règne la communauté conjugale entre les deux sexes. L'exclusion progressive, d'abord des parents rapprochés, puis de ceux plus ou moins éloignés, enfin de ceux qui sont simplement parents par alliance, rend finalement impossible dans la pratique toute espèce de mariage par groupe ; il ne reste, en fin de compte, que le seul couple provisoirement lié encore par un lien fragile ; c'est la molécule avec la désagrégation de laquelle le mariage en général prend fin. Cela prouve combien l'origine de la monogamie avait peu de chose à voir avec l'amour sexuel individuel dans l'acception actuelle du mot !

Tandis que dans les formes antérieures de la famille, les hommes n'étaient jamais embarrassés de trouver des femmes, qu'ils en avaient, au contraire, plus qu'il ne leur en fallait, les femmes devinrent, dès ce moment, rares et recherchées. C'est pourquoi, avec le mariage syndiasmique, commencent le rapt et l'achat des femmes, — *symptômes* très répandus, mais aussi rien de plus, d'un changement bien plus profond survenu ; ces symptômes, qui ne sont que de simples méthodes de se procurer des femmes, Mac-Lennan, cet Écossais pédant, les a transformés en classes de famille distinctes, sous forme de « mariage par capture » et « mariage par achat ». De même chez les Indiens de l'Amérique et ail-

leurs (au même stade), la conclusion du mariage n'est pas l'affaire des intéressés, que souvent on ne consulte même pas, mais celle de leurs mères. Souvent deux êtres parfaitement inconnus l'un à l'autre sont ainsi fiancés, et informés de la conclusion du marché quand le moment du mariage approche. Avant la noce, le futur fait aux *gentiles*, parents de la fiancée (c'est-à-dire à ses parents maternels et non pas à son père et aux proches de celui-ci), des cadeaux qui sont considérés comme le prix d'achat de la jeune fille qu'on lui cède. Le mariage reste soluble au gré de chacun des deux conjoints; cependant dans de nombreuses tribus, par exemple chez les Iroquois, il s'est formé petit à petit une opinion publique hostile à ces ruptures; en cas de disputes, les membres de la *gens*, parents de chaque partie, s'entremettent, et ce n'est qu'alors que cette démarche n'aboutit pas que la séparation a lieu, par laquelle les enfants restent à la femme, chacune des deux parties étant libre de se marier à nouveau.

La famille syndiasmique, trop faible par elle-même et trop instable pour faire éprouver le besoin ou seulement faire désirer un ménage particulier, ne supprime en aucune façon le ménage communiste que nous présente l'époque antérieure. Mais le ménage communiste signifie prédominance de la femme dans la maison, de

même que la reconnaissance exclusive d'une mère propre, dans l'impossibilité de connaître avec certitude le vrai père, signifie haute estime des femmes, c'est-à-dire de la mère. C'est une des idées les plus absurdes qui nous aient été transmises par la philosophie du XVIIIe siècle, que de dire que la femme a été, à l'origine de la société, l'esclave de l'homme. La femme a, chez tous les sauvages et chez tous les barbares des stades moyen et inférieur, en partie même chez ceux du stade supérieur, non seulement une position libre, mais encore très considérée. Ce qu'elle est encore dans le mariage syndiasmique, Arthur Wright, qui fut pendant de longues années missionnaire chez les Iroquois-Senekas, peut nous le dire : « En ce qui concerne leurs familles, à l'époque où ils habitaient encore les anciennes « longues maisons » (ménages communistes de plusieurs familles)... c'était toujours le système d'un clan (une *gens*) qui y régnait, de telle sorte que les femmes prenaient leurs maris dans d'autres clans (*gentes*)... En général, la partie féminine gouvernait dans la maison ; les provisions étaient communes ; mais malheur au pauvre mari ou à l'amant qui était trop fainéant ou trop maladroit pour apporter sa part aux provisions de la communauté ! Quel que fût le nombre d'enfants ou la quantité d'effets personnels qu'il eût dans la maison, il pouvait à

chaque instant être mis en demeure de faire son paquet et de déguerpir. Et il ne lui fallait pas essayer de la résistance; la maison se faisait trop chaude pour lui; il ne lui restait plus qu'à retourner dans son propre clan (*gens*), ou, ce qui arrivait le plus souvent, à rechercher un nouveau mariage dans un autre. Les femmes étaient la grande puissance dans les clans (*gentes*), de même que partout ailleurs. Le cas échéant, elles ne s'embarrassaient pas pour déposer un chef et le rejeter dans le rang des simples guerriers. » — Le ménage communiste, où la plupart des femmes, sinon toutes, appartiennent à une seule et même *gens*, tandis que les hommes se divisent en *gentes* différentes, est la base effective de cette prépondérance des femmes qui fut, dans les temps primitifs, répandue partout, et dont la découverte est encore un troisième mérite de Bachofen. — Je remarque en outre que les récits des voyageurs et des missionnaires à propos des travaux exagérés dont on écrase les femmes chez les sauvages et les barbares ne sont en aucune manière en contradiction avec ce que je viens de dire. La division du travail entre les deux sexes est fixée par de tout autres causes que la position de la femme dans la société. Des peuples chez lesquels les femmes sont obligées de travailler beaucoup plus qu'il ne leur convient, d'après nos idées, ont souvent pour elles

bien plus de considération réelle que nos Européens. La « dame » de la civilisation, entourée de faux hommages, étrangère à tout travail effectif, a une position sociale bien inférieure à celle de la femme de la barbarie, travaillant ferme, et comptant dans son peuple pour une véritable « dame » (lady, frowa, frau, domina), et qui aussi en était une par son caractère.

Si oui ou non le mariage syndiasmique a complètement supplanté aujourd'hui le mariage par groupe en Amérique, c'est ce que devront établir de nouvelles recherches sur les peuples du Nord-Ouest et surtout du Sud de l'Amérique, qui en sont encore au stade supérieur de l'état sauvage. On rapporte, sur le compte de ces derniers, des exemples si variés de licence sexuelle que la disparition complète de l'ancien mariage par groupe y est à peine admissible. Dans tous les cas, toute trace n'en est point encore perdue. Dans quarante tribus de l'Amérique du Nord au moins, l'homme qui épouse une sœur aînée a le droit de prendre également pour femmes toutes ses sœurs, dès qu'elles atteignent l'âge nubile : reste de la communauté des hommes pour toute la série des sœurs. Et Bancroft raconte des péninsulaires de la Californie (stade supérieur de l'état sauvage) qu'ils ont certaines fêtes où plusieurs tribus se réunissent dans le but du commerce sexuel. Ce sont évidemment des *gentes*

qui, dans ces fêtes, conservent un obscur souvenir du temps où les femmes d'une *gens* avaient pour maris tous les hommes d'une autre, et réciproquement. La même coutume règne encore en Australie. Chez quelques peuples, il arrive que les anciens, les chefs et les sorciers, pratiquent pour eux-mêmes la communauté des femmes et monopolisent la plupart de celles-ci à leur profit; mais en échange ils sont tenus, lors de certaines fêtes et grandes assemblées populaires, de laisser remettre en vigueur l'ancienne communauté, et leurs femmes s'amuser avec les jeunes hommes. Westermarck (p. 28, 29) produit toute une série d'exemples de saturnales de ce genre, où l'antique liberté du commerce sexuel rentre en vigueur pour un court espace de temps : chez les Hos, les Santals, les Pandschas et les Cotars aux Indes, chez quelques peuples africains, etc. Chose remarquable, Westermarck en tire cette conclusion que ces faits constituent un reste, non pas du mariage par groupe nié par lui, mais... de la période de rut que les hommes primitifs auraient eue de commun avec les animaux.

Nous en arrivons à la quatrième grande découverte de Bachofen, la découverte de la large diffusion de la forme de transition du mariage par groupe au mariage syndiasmique. Ce que Bachofen représente comme une pénitence pour la

transgression des antiques commandements des Dieux, comme une pénitence imposée à la femme pour acheter son droit à la chasteté, n'est en somme que l'expression mystique de l'amende par laquelle la femme se rachète de l'ancienne communauté des hommes et s'acquiert le droit de ne se livrer qu'à un seul. Cette amende consiste en une prostitution limitée : les femmes babyloniennes étaient tenues de se prostituer une fois par an dans le temple de Mylitta; d'autres peuples de l'Asie antérieure envoyaient pendant des années entières leurs filles au temple d'Anaïtis, où elles devaient se livrer à l'amour libre avec des favoris de leur choix avant de pouvoir se marier. Des usages analogues, travestis en coutumes religieuses, sont communs à presque tous les peuples asiatiques entre la Méditerranée et le Gange. Le sacrifice expiatoire pour le rachat devient de plus en plus léger avec le temps, comme Bachofen l'avait déjà remarqué : « l'offrande répétée chaque année fait place à un sacrifice une fois fait; à l'hétaïrisme des matrones succède celui des jeunes filles; on le met en pratique avant au lieu de l'exercer pendant le mariage; au lieu de s'abandonner à tous, sans avoir le droit de choisir, la femme ne se livre plus qu'à certaines personnes. » (*Droit maternel*, p. 19.) Chez d'autres peuples, le travestissement religieux fait défaut; chez cer-

tains — les Thraces, les Celtes, etc., dans l'antiquité, chez nombre d'aborigènes de l'Inde, chez les peuples malais, les insulaires de l'Océanie et beaucoup d'Indiens américains encore aujourd'hui — les filles jouissent, jusqu'à leur mariage, de la plus grande liberté sexuelle. C'est surtout le cas dans l'Amérique du Sud, comme en peuvent témoigner tous ceux qui ont quelque peu pénétré dans l'intérieur. C'est ainsi qu'Agassiz (*A Journey in Brazil*, Boston and New-York, 1886, p. 266) rapporte d'une riche famille d'origine indienne qu'ayant fait la connaissance de la jeune fille de la maison, il s'enquit de son père, dans l'idée que c'était le mari de la mère, lequel était officier dans la campagne contre le Paraguay; mais la mère lui répondit en souriant : *Naô tem pai, he filha da fortuna*, elle n'a pas de père, c'est une enfant du hasard. « Des femmes indiennes ou de sang mêlé parlent constamment sur ce ton, sans honte ni blâme, de leurs enfants illégitimes; et cela est la règle; le contraire semble plutôt être l'exception. Les enfants... ne connaissent souvent que leur mère, car tous les soins et toute la responsabilité retombent sur elle; ils ne savent rien de leur père; il ne semble pas davantage que la femme ait jamais l'idée qu'elle ou ses enfants puissent se réclamer de lui le moins du monde. » Ce qui paraît ici surprenant à l'homme civilisé est simplement la règle d'après

le matriarcat et dans le mariage par groupe.

Chez d'autres peuples encore, les amis et les parents du fiancé ou les convives de la noce exercent sur la fiancée, pendant la noce même, le droit acquis par un usage immémorial, et le tour du fiancé ne vient qu'en dernier lieu; cela se passait ainsi aux îles Baléares et chez les Augiles africains dans l'antiquité, et cela se fait encore de nos jours chez les Bareas en Abyssinie. Chez d'autres, c'est un personnage officiel, qu'il soit chef de la tribu ou de la *gens*, cacique, schaman, prêtre ou prince, qui représente la collectivité et qui exerce sur la fiancée le *jus primæ noctis*. Malgré tous les essais de réhabilitation néo-romantique, ce *jus primæ noctis* existe encore aujourd'hui comme reste du mariage par groupe chez les habitants du territoire d'Alaska (Bancroft, *Native Races*, I, 81), chez les Tahus du nord du Mexique (*ibid.*, p. 584) et chez d'autres peuples; et il a existé pendant tout le moyen âge, au moins dans les pays d'origine celtique, où il est directement sorti du mariage par groupe, en Aragon, par exemple. Tandis qu'en Castille le paysan n'était jamais serf, le servage le plus honteux régna en Aragon jusqu'à la sentence arbitrale de Ferdinand le Catholique, en 1486. Il est dit dans ce document : « Jugeons et décidons que les seigneurs (*Senyors*, barons) susmentionnés ne pourront

pas non plus passer la première nuit avec la femme qu'aura prise un paysan, ni ne pourront pas davantage, pendant la nuit de noces, après que la femme se sera mise au lit, enjamber ni le lit ni la femme, en signe de leur souveraineté ; lesdits seigneurs ne pourront pas non plus se servir des filles ou des fils des paysans contre leur gré, avec ou sans paiement. » (Cité dans le texte catalan original par Sugenheim, *Le Servage*, Pétersbourg, 1861, p. 35.)

Bachofen a, en outre, évidemment raison, quand il affirme que le passage de ce qu'il appelle « hétaïrisme » ou « génération marécageuse » à la monogamie s'est essentiellement effectué par les femmes. Plus le développement des conditions économiques, et, par suite, la disparition de l'antique communisme et la densité croissante de la population ont fait perdre aux antiques relations sexuelles leur caractère naïvement primitif, plus ces relations ont dû paraître aux femmes avilissantes et oppressives, et plus elles ont dû souhaiter comme une délivrance le droit à la chasteté, le droit au mariage temporaire ou définitif avec un seul homme. D'ailleurs, ce progrès ne pouvait être dû à l'homme, par cette raison que, même à notre époque, il ne lui est jamais venu à l'idée de renoncer aux agréments du mariage par groupe. Ce n'est qu'une

fois le passage au mariage syndiasmique effectué par la femme que les hommes purent introduire la stricte monogamie, — au seul détriment des femmes, bien entendu.

La famille syndiasmique apparaît à la limite qui sépare l'état sauvage de la barbarie, le plus souvent au stade supérieur du premier, par-ci par-là seulement au stade inférieur de la seconde. Elle est la forme de famille caractéristique pour la barbarie, de même que le mariage par groupe l'est pour l'état sauvage et la monogamie pour la civilisation. Pour la développer jusqu'à la monogamie définitive, il a fallu d'autres causes que celles dont nous avons jusqu'à présent suivi l'action. Déjà dans la famille syndiasmique le groupe avait été réduit à sa dernière unité, sa molécule à deux atomes, à un homme et une femme. La sélection naturelle avait accompli son œuvre dans l'exclusion toujours plus complète de la communauté des mariages ; il ne lui restait plus rien à faire dans ce sens. Si donc des forces d'impulsion nouvelles, d'*ordre social,* n'étaient entrées en jeu, il n'y eût eu aucune raison pour qu'une nouvelle forme de la famille dût naître de la famille syndiasmique. Mais ces forces d'impulsion entraient en jeu.

Nous quittons maintenant l'Amérique, la terre classique de la famille syndiasmique. Aucun indice ne permet de conclure qu'une forme de

famille plus parfaite s'y soit développée, qu'une monogamie définitive y ait existé quelque part, à aucun moment, avant la découverte et la conquête. Il en était autrement dans le vieux monde.

Ici, la domestication des animaux et l'élevage des troupeaux avaient développé une source de richesse inconnue jusque-là, et créé des conditions sociales toutes nouvelles. Jusqu'au stade inférieur de la barbarie, la richesse durable se bornait à peu près à l'habitation, aux vêtements, aux bijoux grossiers et aux ustensiles nécessaires pour se procurer et pour préparer les aliments : le bateau, les armes, les ustensiles de ménage les plus simples. La nourriture devait se gagner au jour le jour. A partir de ce moment, avec leurs troupeaux de chevaux, de chameaux, d'ânes, de bœufs, de moutons, de chèvres et de porcs, les peuples pasteurs, qui gagnaient du terrain — les Ariens dans le pays des cinq fleuves indous et dans la vallée du Gange comme dans les steppes alors encore bien plus richement irriguées de l'Oxus et de l'Iaxarte, les Sémites sur l'Euphrate et le Tigre — s'étaient acquis des richesses qui n'avaient besoin que de surveillance et des soins les plus grossiers pour se reproduire dans une proportion toujours plus forte et pour fournir la nourriture en viande et en lait la plus abondante. Tous les moyens antérieurement employés pour se procurer des ali-

ments furent dès lors rejetés à l'arrière-plan ; la chasse, précédemment une nécessité, devint un luxe.

A qui appartenait cette richesse nouvelle ? A l'origine, sans nul doute, à la *gens*. Mais la propriété particulière des troupeaux a dû se développer de bonne heure déjà. Il est difficile de dire si, par l'auteur de ce qu'on appelle le premier livre de Moïse, le père Abraham était considéré comme propriétaire de ses troupeaux en vertu d'un droit particulier, comme chef d'une communauté familiale, ou en vertu de sa qualité de chef héréditaire d'une *gens*. Ce qui est certain, c'est que nous ne devons pas nous le figurer comme propriétaire au sens moderne du mot. Et il est certain, en outre, qu'au seuil de l'histoire authentique nous trouvons déjà partout les troupeaux propriété particulière des chefs de famille, au même titre que les produits de l'art de la barbarie, les ustensiles en métal, les articles de luxe et finalement le bétail humain — les esclaves.

Car dès ce moment l'esclavage aussi était inventé. Pour les barbares du stade inférieur, l'esclave était sans valeur. Aussi les Indiens-Américains de cette époque en agissaient-ils avec leurs ennemis vaincus tout autrement qu'on ne fit au stade supérieur. Les hommes étaient mis à mort ou bien adoptés comme frères, dans la

tribu des vainqueurs ; on mariait les femmes ou on les adoptait en même temps que leurs enfants survivants. A ce stade, la force-travail humaine ne produit pas encore d'excédent appréciable sur ses frais d'entretien. Avec l'introduction de l'élève du bétail, de la fabrication des métaux, du tissage et enfin de l'agriculture, les choses prirent un autre aspect. De même que les épouses, jadis si faciles à se procurer, avaient maintenant acquis une valeur d'échange et étaient achetées, de même en arriva-t-il avec les forces-travail, surtout depuis que les troupeaux étaient définitivement devenus propriété familiale. La famille ne se multipliait pas aussi rapidement que le bétail. Il fallait plus de monde pour le garder ; on pouvait utiliser à cette besogne le prisonnier de guerre qui de plus se prêtait à faire race tout aussi bien que le bétail.

Toutes ces richesses, une fois converties en propriété particulière des familles et ensuite rapidement augmentées, ébranlaient dans ses fondements la société basée sur le mariage syndiasmique et sur la *gens* basée sur le matriarcat. Le mariage syndiasmique avait introduit dans la famille un élément nouveau. A côté de la vraie mère, il avait placé le vrai père ; vraisemblablement plus authentique que bien des « pères » de nos jours. D'après la division du travail dans la famille d'alors, l'homme avait

pour rôle de procurer la nourriture et les instruments de travail nécessaires à cet effet, et par suite il était propriétaire de ces derniers ; il les emportait avec lui en cas de séparation, de même que la femme conservait son ménage. Suivant la coutume de cette époque, l'homme était donc également propriétaire de la nouvelle source d'alimentation, du bétail, et plus tard du nouveau moyen de travail, de l'esclave. Mais d'après l'usage de cette même société, ses enfants ne pouvaient pas hériter de lui, car sur ce point les choses se passaient comme nous allons le voir.

D'après le droit maternel, c'est-à-dire aussi longtemps que la descendance ne fut comptée qu'en ligne féminine, et d'après la coutume héréditaire primitive en usage dans la *gens*, les membres de celle-ci héritaient, au début, de leur *gennète* apparenté décédé. La fortune devait rester dans la *gens*. En raison de son peu d'importance, la succession a dû, dans la pratique, passer aux parents les plus proches, c'est-à-dire aux consanguins du côté maternel. Or, les enfants du défunt n'appartenaient pas à sa *gens*, mais à celle de leur mère ; ils héritèrent d'abord avec les autres consanguins de leur mère ; plus tard peut-être héritèrent-ils d'elle en première ligne, mais ils ne pouvaient pas hériter de leur père parce qu'ils n'appartenaient pas à sa *gens*, dans laquelle sa fortune devait rester. En cas de

mort du propriétaire de troupeaux, ceux-ci auraient donc passé d'abord à ses frères et sœurs et aux enfants de ces derniers, ou aux descendants des sœurs de sa mère. Quant à ses propres enfants, ils étaient déshérités.

A mesure donc que la fortune s'augmentait, elle donnait d'une part à l'homme, dans la famille, une situation plus importante qu'à la femme, et d'autre part faisait naître chez lui l'idée de se servir de cet avantage pour renverser au profit des enfants l'ordre de succession établi. Mais cela ne put se faire tant que resta en vigueur la filiation d'après le droit maternel. Celle-ci devait donc être abolie et elle le fut en effet. Cela ne fut pas du tout aussi difficile qu'il nous semble aujourd'hui. Car cette révolution — une des plus formidables que l'humanité ait jamais vues — n'eut pas besoin de toucher à un seul des membres vivants d'une *gens*. Tous les membres de celle-ci pouvaient rester après ce qu'ils avaient été avant. Il suffit de décider simplement qu'à l'avenir les descendants d'un membre masculin resteraient dans la *gens*, mais que ceux d'un membre féminin devraient en être exclus, en ce sens qu'ils passaient à la *gens* de leur père. Ainsi furent abolis la filiation féminine et le droit héréditaire maternel, et établis la filiation masculine et le droit héréditaire paternel. Comment et quand s'accomplit cette révolution chez

les peuples cultivés, nous n'en savons rien. Elle remonte aux temps préhistoriques. Mais qu'elle se soit accomplie, nous en avons des preuves plus que suffisantes dans les nombreux vestiges du matriarcat réunis notamment par Bachofen ; et avec quelle facilité elle s'accomplit, nous le voyons chez toute une série de tribus indiennes où elle vient de se faire récemment et se fait encore à l'heure actuelle, en partie sous l'influence de l'accroissement des richesses et de la modification du genre de vie (migration de la forêt dans la prairie), et en partie par l'influence morale de la civilisation et des missionnaires. Sur huit tribus du Missouri, six ont une filiation et un ordre de succession masculins, et chez deux ils sont féminins. Chez les Schawnees, les Miamies et les Delawares, la coutume s'est introduite de donner aux enfants un nom appartenant à la *gens* paternelle, pour les faire passer dans celle-ci afin qu'ils puissent hériter de leur père. « Casuistique innée aux hommes, que de changer les choses en en changeant les noms, et de trouver des détours pour briser avec la tradition tout en y restant, partout où un intérêt direct donne l'impulsion suffisante. » (Marx.) De là résulta une épouvantable confusion à laquelle on ne pouvait remédier, et on n'y remédia, en partie, que par le passage au patriarcat. « Cela semble être en général la transition la plus

naturelle. » (Marx.) — Pour ce que trouvent à nous dire les juristes, sur la façon dont s'accomplit cette transition dans l'antiquité — presque pures hypothèses, — voyez M. Kovalevsky (*Tableau des origines et de l'évolution de la famille et de la propriété*. Stockholm, 1890).

Le renversement du droit maternel fut *la grande défaite historique du sexe féminin.* L'homme prit le gouvernail aussi dans la maison ; la femme fut avilie, asservie, devint l'esclave de son plaisir et un simple instrument de reproduction. Cette condition dégradée de la femme, telle qu'elle se manifeste notamment chez les Grecs des temps héroïques et plus encore des temps classiques, a été graduellement replâtrée et dissimulée, en certains endroits même revêtue de formes plus douces ; elle n'est nullement supprimée.

Le premier effet du pouvoir exclusif des hommes, dès lors fondé, se trouve dans la forme intermédiaire de la famille patriarcale qui surgit à ce moment. Ce qui la caractérise surtout, ce n'est pas la polygamie, dont nous parlerons plus tard, mais l'organisation d'un certain nombre d'individus, libres ou non, en une famille, sous le pouvoir paternel du chef de celle-ci. Dans la forme sémitique, ce chef de famille vit en polygamie, les esclaves ont femme et enfants, et le but de l'organisation entière est la garde de

troupeaux sur un terrain déterminé. Le point essentiel est l'incorporation des esclaves et le pouvoir paternel; c'est pourquoi la famille romaine est le type accompli de cette forme de famille. Le mot *familia* ne signifie pas, à l'origine, l'idéal fait de sentimentalisme et de querelles de ménage du philistin de notre époque; il ne s'applique même pas au début, chez les Romains, au couple conjugal et à ses enfants, mais aux esclaves seuls. *Famulus* veut dire esclave domestique, et *familia* désigne l'ensemble des esclaves appartenant à un même homme. Encore au temps de Caïus, la *familia*, *id est patrimonium* (c'est-à-dire la part d'héritage), était testamentairement transmise. L'expression fut inventée par les Romains pour désigner un nouvel organisme social dont le chef avait au-dessous de lui femme, enfants et un certain nombre d'esclaves, avec le pouvoir paternel romain, et droit de vie et de mort sur eux tous. « Le mot n'est donc pas plus vieux que le système de famille d'airain des tribus latines, qui prit naissance après l'introduction de l'agriculture et de l'esclavage légal et après la scission entre les Ariens d'Italie et les Grecs. » Marx ajoute : « La famille moderne renferme en germe non seulement l'esclavage (*servitus*), mais encore le servage, puisque dès le début elle se rapporte à des services d'agriculture. Elle renferme *en*

miniature tous les antagonismes qui plus tard se développeront dans la société et dans son État. »

Cette forme de famille marque le passage du mariage syndiasmique à la monogamie. Pour assurer la fidélité de la femme et par suite la paternité des enfants, la femme est livrée sans réserve au pouvoir de l'homme ; quand il la tue, il ne fait qu'exercer son droit.

Avec la famille patriarcale, nous entrons dans le domaine de l'histoire écrite, c'est-à-dire dans un domaine où la science du droit comparé nous vient largement en aide. Et en fait, elle nous a valu ici un progrès essentiel. Nous devons à Kovalevsky (*Tableau, etc., de la famille et de la propriété*, Stockholm, 1890. P. 60-100) cette idée que le ménage patriarcal, tel qu'il existe encore chez les Serbes et les Bulgares sous le nom de *Zádruga* (que l'on peut traduire à peu près par alliance d'amitié) ou *Bratstvo* (union fraternelle), et sous une forme modifiée chez les Orientaux, a formé le stade de transition entre la famille maternelle issue du mariage par groupe et la monogamie moderne. Cela paraît prouvé tout au moins pour les peuples civilisés de l'antiquité, pour les Ariens et les Sémites.

La Zádruga des Slaves du Sud constitue le meilleur exemple encore existant d'une communauté familiale de ce genre. Elle embrasse plu-

sieurs générations de descendants du même père habitant ensemble avec leurs femmes, sous le même toit, cultivant en commun leurs terres, se nourrissant et s'habillant de provisions communes et possédant en commun l'excédent de leurs produits. La communauté est soumise à l'administration supérieure du maître de la maison (*domácin*) qui la représente à l'extérieur, a le droit d'aliéner les choses de minime valeur, tient la caisse, et qui est responsable de celle-ci comme de la marche régulière des affaires. Il est élu et n'a pas besoin d'être le plus âgé. Les femmes et leurs travaux sont sous la direction de la maîtresse de maison (*domácica*) qui est en général la femme du *domácin*. Celle-ci a aussi voix délibérative, souvent même prépondérante, quand il s'agit du choix d'un mari pour les filles. Mais le pouvoir suprême appartient au conseil de famille, à l'assemblée de tous les associés adultes, femmes comme hommes. C'est à cette assemblée que le *domácin* rend ses comptes ; c'est elle qui tranche les questions, exerce la juridiction sur tous les membres de l'association, décide des achats ou des ventes de quelque importance, notamment de la propriété foncière, etc.

Il n'y a guère qu'une dizaine d'années que l'existence de communautés familiales de ce genre a été prouvée en Russie ; il est généra-

lement reconnu aujourd'hui qu'elles ont, dans la coutume populaire russe, des racines aussi profondes que l'*obscina* ou communauté de village. Elles figurent dans le plus vieux code russe, le *Pravda* de Jaroslaw, sous le même nom (*vervj*) que dans les lois de la Dalmatie, et se retrouvent également dans les sources historiques polonaises et tchèques.

Chez les Allemands aussi, d'après Heussler (*Institutions du droit allemand*), l'unité économique primitive n'est pas la famille isolée dans le sens moderne du mot, mais bien une communauté familiale qui se compose de plusieurs générations ou familles et qui, en outre, renferme assez souvent des individus non affranchis. La famille romaine se ramène également à ce type, et par suite, le pouvoir absolu du père vis-à-vis des autres membres de la famille complètement privés de droits a été récemment très contesté. Des communautés familiales du même genre ont dû exister chez les Celtes d'Irlande ; en France, elles se sont maintenues dans le Nivernais, sous le nom de *parçonneries*, jusqu'à la Révolution, et elles ne sont pas encore éteintes aujourd'hui en Franche-Comté. Dans les environs de Louhans (Saône-et-Loire), on voit de grandes maisons de paysan ayant une salle commune centrale très haute, montant jusqu'au toit ; tout autour se trouvent

les chambres à coucher auxquelles on accède par des escaliers de six à huit marches; plusieurs générations de la même famille habitent ces maisons.

Aux Indes, la communauté familiale avec culture en commun du sol est déjà mentionnée par Néarque, au temps d'Alexandre le Grand, et elle y subsiste encore aujourd'hui dans le Pandschâb et dans tout le nord-ouest du pays. Dans le Caucase, Kovalevsky a pu la retrouver lui-même. En Algérie, elle existe encore chez les Kabyles. Elle a dû se rencontrer même en Amérique, où on croit la découvrir dans les « *calpullis* » décrites par Zurita au Nouveau-Mexique; par contre Cunow (*Ausland*, 1890, n°s 42-44) a démontré d'une façon assez claire l'existence au Pérou, à l'époque de la conquête, d'une sorte de régime de la Marche (où, chose curieuse, la Marche s'appelait *marca*) avec partage périodique de la terre cultivée, et par suite, culture individuelle.

Dans tous les cas, la communauté familiale du patriarcat, avec possession et culture du sol en commun, a, dès lors, une bien plus haute importance que précédemment. Nous ne pouvons plus douter du puissant rôle qu'elle a joué chez les peuples civilisés et nombre d'autres de l'antiquité, pour amener la transition de la famille maternelle à la famille individuelle. Plus loin,

nous reviendrons à une autre conséquence, déduite par Kovalevsky, à savoir que la communauté familiale a également formé la phase de transition d'où est sortie la communauté du village ou de la marche, avec culture individuelle du sol et partage d'abord périodique, puis définitif des champs et des pâturages.

En ce qui concerne la vie de famille au sein de ces ménages communs, il y a lieu de remarquer que, tout au moins en Russie, le maître de maison a la réputation d'abuser fort de sa situation à l'égard des plus jeunes femmes de la communauté, notamment de ses brus, et de s'en former souvent un harem; les chansons populaires russes sont, sur ce point, assez éloquentes.

Avant de passer à la monogamie, à laquelle le renversement du matriarcat donne un développement rapide, disons encore quelques mots de la polygamie et de la polyandrie. Ces deux formes de mariage ne peuvent être que des exceptions, pour ainsi dire, des produits de luxe de l'histoire, à moins qu'elles ne se présentent simultanément dans un pays, ce qui, comme on le sait, n'est pas le cas. Or, comme les hommes exclus de la polygamie ne peuvent se consoler auprès des femmes laissées libres par la polyandrie, et comme le nombre des hommes et des femmes, sans égard aux institutions sociales, est resté

jusqu'ici à peu près égal, il est dès l'abord impossible que l'une ou l'autre de ces formes du mariage devienne générale. De fait, la polygamie d'un homme était un produit manifeste de l'esclavage, et limitée à des cas exceptionnels isolés. Dans la famille patriarcale sémitique, le patriarche lui-même et quelques-uns de ses fils, tout au plus, vivent en polygamie ; les autres sont obligés de se contenter d'une seule femme. Il en est encore ainsi aujourd'hui dans tout l'Orient; la polygamie est un privilège des riches et des grands et se recrute surtout par l'achat d'esclaves ; la masse du peuple vit en monogamie. Une exception pareille est la polyandrie dans l'Inde et au Thibet, issue du mariage par groupe, et dont l'origine assurément intéressante reste à être étudiée plus à fond. Dans sa pratique, elle paraît d'ailleurs bien plus coulante que l'organisation jalouse du harem musulman. Chez les Naïrs de l'Inde, du moins, trois, quatre hommes ou davantage, ont, il est vrai, une femme commune, mais chacun d'eux peut avoir avec plusieurs autres hommes une seconde femme, et de même une troisième, une quatrième, etc... Il est surprenant que Mac-Lennan, dans ces clubs conjugaux, de plusieurs desquels on peut faire partie et qu'il décrit lui-même, n'ait pas découvert la nouvelle classe du *mariage par club*. Le système de clubs conjugaux n'est d'ailleurs en

rien une polyandrie effective. Il est au contraire, comme l'a déjà fait remarquer Giraud-Teulon, une forme spécialisée du mariage par groupe; les hommes vivent en polygamie, les femmes en polyandrie.

4° *La famille monogamique.* — Elle naît de la famille syndiasmique, ainsi que nous l'avons montré, à l'époque qui sert de limite entre le stade moyen et le stade supérieur de la barbarie; son triomphe définitif est une des marques caractéristiques de la civilisation naissante. Elle est basée sur le pouvoir de l'homme, avec le but formel de procréer des enfants d'une paternité incontestée, et cette paternité est exigée parce que ces enfants doivent, en qualité d'héritiers directs, entrer un jour en possession de la fortune paternelle. Elle se différencie du mariage syndiasmique par une bien plus grande solidité du lien conjugal, dont la dissolution n'est plus facultative. Il est maintenant de règle que l'homme seul peut rompre ce lien et répudier sa femme. Le droit d'infidélité conjugale lui est accordé encore, tout au moins par les mœurs (le Code Napoléon le lui octroie expressément, aussi longtemps qu'il n'amène pas sa concubine dans le domicile conjugal), et s'exerce toujours davantage à mesure que progresse le développement social; si la femme se souvient de l'ancienne pratique sexuelle et veut la renouveler,

elle en est plus sévèrement punie qu'à aucune époque précédente.

C'est chez les Grecs que nous trouvons la nouvelle forme de la famille dans toute sa rigueur. Tandis que, suivant l'observation de Marx, le rôle des déesses dans la mythologie nous offre une période antérieure, où les femmes avaient encore une position plus libre, plus estimée, nous trouvons la femme des temps héroïques déjà humiliée par la prédominance de l'homme et la concurrence des esclaves. Qu'on lise dans l'*Odyssée* comment Télémaque rebute sa mère et lui impose silence. Dans Homère, les jeunes femmes conquises sont livrées au bon plaisir des vainqueurs; les chefs choisissaient pour eux, à tour de rôle et suivant leur rang, les plus belles; on sait que l'*Iliade* entière roule sur la querelle entre Achille et Agamemnon, querelle dont une esclave de ce genre est la cause. Pour chaque héros d'Homère de quelque importance, on mentionne la jeune captive avec laquelle il partage sa tente et son lit. Ces jeunes filles étaient aussi ramenées au pays natal, dans la maison conjugale, comme Cassandre par Agamemnon dans Eschyle; les fils nés de ces esclaves reçoivent une faible part de l'héritage paternel et sont considérés comme hommes libres; Teucros est ainsi un fils illégitime de Télamon et a le droit de porter le nom de son

père. Quant à la femme légitime, on exige d'elle de supporter tout cela, tout en gardant elle-même une chasteté, une fidélité conjugale rigoureuses. La femme grecque de l'époque héroïque est, il est vrai, plus respectée que celle de la période civilisée, mais elle n'est cependant pour l'homme, en fin de compte, que la mère de ses enfants légitimes, la gouvernante du ménage et la directrice des esclaves, desquelles il a le droit de faire et dont il fait ses concubines à son gré. C'est l'existence de l'esclavage à côté de la monogamie, la présence de jeunes et belles captives appartenant corps et âme à l'homme, qui constituent dès l'origine le caractère spécifique de la monogamie, *laquelle n'est monogamie que pour la femme* et non pour l'homme. Et ce caractère, elle l'a encore aujourd'hui.

Pour les Grecs d'époque plus récente, il nous faut distinguer entre les Doriens et les Ioniens. Les premiers, dont Sparte est l'exemple classique, se trouvent à bien des points de vue dans des conditions conjugales bien plus primitives que celles dépeintes par Homère. A Sparte existe un mariage syndiasmique modifié d'après l'idée locale de l'État et qui présente bien des réminiscences du mariage par groupe. On rompt les unions restées stériles; le roi Anaxandridas (vers 650 avant notre ère) prit une seconde femme avec sa première demeurée stérile, et

entretenait deux ménages ; vers la même époque, le roi Ariston, ayant deux femmes sans enfants, en prit une troisième, mais répudia en revanche l'une des deux premières. D'autre part, plusieurs frères pouvaient avoir une femme commune ; l'ami à qui la femme de son ami convenait mieux, pouvait la partager avec celui-ci, et on trouvait fort convenable de mettre sa femme à la disposition « d'un bon étalon » — comme dirait Bismarck — même quand celui-ci n'était pas un citoyen libre. D'un passage de Plutarque, où une Spartiate renvoie à son mari un amant qui la poursuit de ses propositions, il semble même — suivant Schœmann — découler une liberté de mœurs plus grande encore. Mais pour cette raison aussi, l'adultère effectif, l'infidélité de la femme derrière le dos de son mari, était chose inouïe. D'autre part l'esclavage domestique était inconnu à Sparte, tout au moins à la meilleure époque ; les ilotes esclaves vivaient à part sur les terres de leurs maîtres, et par suite la tentation pour les Spartiates de fréquenter leurs femmes était moindre. Pour toutes ces raisons, les femmes de Sparte jouissaient d'une situation bien autrement respectée que chez les autres Grecs. Les femmes spartiates et l'élite des hétaïres athéniennes sont les seules femmes desquelles les anciens parlent avec respect et dont ils se soient donné la peine de recueillir les propos.

Il en était tout autrement chez les Ioniens, pour lesquels le régime d'Athènes est caractéristique. Les jeunes filles n'apprenaient qu'à filer, à tisser et à coudre, tout au plus à lire et à écrire. Elles étaient autant dire prisonnières, n'ayant de rapports qu'avec d'autres femmes. Leur appartement était une pièce distincte de la maison, située à l'étage supérieur ou sur le derrière, où les hommes, les étrangers surtout, n'avaient pas facilement accès, et où elles se retiraient à l'arrivée de visiteurs masculins. Les femmes ne sortaient pas sans être accompagnées d'une esclave; à la maison elles étaient étroitement surveillées; Aristophane parle de molosses que l'on dressait à effrayer les galants, et, du moins dans les villes asiatiques, on avait, pour surveiller les femmes, des eunuques que dès le temps d'Hérodote on fabriquait à Chios pour en faire commerce et qui, si l'on en croit Wachsmuth, ne servaient pas qu'aux barbares. Dans Euripide, la femme est désignée comme un *oikurema*, comme une chose destinée au soin du ménage (le mot est neutre) et, en dehors de la procréation des enfants, elle n'était pour l'Athénien que la servante principale. L'homme avait ses exercices gymnastiques, ses discussions publiques, d'où la femme était exclue ; il avait en outre encore des esclaves à sa disposition, et, à l'époque florissante d'Athènes, une prostitution fort étendue et

tout au moins protégée par l'Etat. C'est précisément cette prostitution qui fut le point de départ du développement du caractère de certaines femmes grecques qui, par leur esprit et leur goût artistique, dépassent le niveau général du monde féminin antique d'autant que les femmes spartiates le dépassent par le caractère. Mais le seul fait que pour devenir femme, il fallait d'abord se faire hétaïre est la plus sévère condamnation de la famille athénienne.

Cette famille athénienne devint, au cours des âges, le type sur lequel non seulement le reste des Ioniens, mais encore tous les Grecs de l'intérieur et des colonies modelèrent de plus en plus leurs conditions domestiques. Mais malgré toute séquestration et toute surveillance, les Grecques trouvaient assez souvent l'occasion de tromper leurs maris. Ceux-ci, qui eussent rougi de témoigner le moindre amour pour leurs femmes, s'amusaient à toutes sortes de galanteries avec des hétaïres ; mais l'avilissement des femmes se vengea sur les hommes et les avilit à leur tour jusqu'à les faire tomber dans les pratiques répugnantes de la pédérastie, et déshonorer leurs Dieux comme ils se déshonorèrent eux-mêmes par le mythe de Ganymède.

Telle fut l'origine de la monogamie autant que nous pouvons la suivre chez le peuple le plus civilisé et parvenu au plus haut degré de déve-

loppement de l'antiquité. Elle ne fut en aucune façon un fruit de l'amour sexuel individuel avec lequel elle n'avait absolument rien de commun, les mariages restant, après comme avant, tout de convention. Elle fut la première forme de famille ayant pour base non pas des conditions naturelles, mais sociales, et surtout le triomphe de la propriété individuelle sur le communisme spontané primitif. Prépondérance de l'homme dans la famille et procréation d'enfants qui ne pussent être que de lui et destinés à devenir les héritiers de sa fortune, — tels furent, ouvertement et crûment proclamés par les Grecs, les seuls buts de la monogamie. Du reste, le mariage était pour eux une charge, un devoir envers les Dieux, l'Etat et leurs propres parents, qu'ils étaient bien obligés de remplir. A Athènes la loi n'imposait pas seulement le mariage, mais encore l'accomplissement par le mari d'un minimum de ce qu'on appelle les *devoirs conjugaux*.

La monogamie n'apparaît donc aucunement dans l'histoire comme une réconciliation entre l'homme et la femme, et bien moins encore comme la forme la plus élevée de la famille. Au contraire. Elle entra en scène sous forme d'assujettissement d'un sexe par l'autre, de proclamation d'un conflit entre les sexes inconnu jusque-là dans l'histoire antérieure. Dans un vieux manuscrit inédit, élaboré en 1846 par Marx et

moi, je trouve cette phrase : « La première division du travail est celle qui se fit entre l'homme et la femme pour la procréation d'enfants. » Et aujourd'hui je puis ajouter : le premier antagonisme de classes qui fit son entrée dans l'histoire coïncide avec le développement de l'antagonisme entre l'homme et la femme dans la monogamie, et la première oppression de classes avec l'oppression du sexe féminin par le masculin. La monogamie fut un grand progrès historique, mais en même temps elle inaugure, à côté de l'esclavage et de la propriété privée, cette époque qui s'est maintenue jusqu'à nos jours, où chaque progrès est en même temps un regrès relatif, où le bonheur et le développement des uns sont au prix du malheur et de la répression des autres. Elle est la forme cellulaire de la société civilisée, dans laquelle nous pouvons étudier déjà la nature des contradictions et des antagonismes qui se développent pleinement dans cette société.

L'ancienne liberté relative du commerce sexuel ne disparut point du tout avec le triomphe du mariage syndiasmique ou même de la monogamie. « L'ancien système conjugal, ramené à des limites plus étroites par la disparition graduelle des groupes punaluens, continua à s'attacher à la famille dans son développement ultérieur et s'y accrocha jusqu'à l'aube de la civilisation... ;

il disparut finalement dans la forme nouvelle de l'hétaïrisme qui suit les hommes jusqu'en pleine civilisation comme une ombre épaisse qui plane sur la famille. » Par hétaïrisme, Morgan entend le commerce extra-conjugal, existant à côté de la monogamie, des hommes avec des femmes non mariées, commerce qui, on le sait, fleurit sous les formes les plus diverses pendant toute la période de civilisation et se transforme de plus en plus en prostitution ouverte. Cet hétaïrisme descend en droite ligne du mariage par groupe, du sacrifice de leur personne par lequel les femmes s'acquéraient le droit à la chasteté. La prostitution vénale fut d'abord un acte religieux; elle se pratiquait dans le temple de la déesse de l'amour, et l'argent tombait primitivement dans le trésor du temple. Les Hiérodules d'Anaïtis en Arménie, d'Aphrodite à Corinthe, de même que les danseuses religieuses attachées aux temples de l'Inde, ce qu'on appelle les bayadères (le mot est une corruption du portugais *bailadeira*, danseuse) furent les premières prostituées. La prostitution, devoir de toutes les femmes à l'origine, ne fut plus exercée plus tard que par ces prêtresses, en remplacement de toutes les autres. Chez d'autres peuples, l'hétaïrisme provient de la liberté sexuelle accordée aux filles avant le mariage; — c'est donc également un reste du mariage par groupe, mais qui nous est parvenu

par une autre voie. Avec la disparité de propriété, c'est-à-dire dès le stade supérieur de la barbarie, le salariat apparaît sporadiquement à côté du travail des esclaves, et avec lui, comme un corrélatif nécessaire, la prostitution par état de la femme libre, à côté de la prostitution obligatoire de l'esclave. Ainsi l'héritage laissé par le mariage par groupe à la civilisation est double, comme tout ce que la civilisation produit est à double face, à double langue, contradictoire : ici la monogamie, là l'hétaïrisme, y compris sa forme extrême, la prostitution. L'hétaïrisme est une institution sociale tout comme une autre ; il maintient l'ancienne liberté sexuelle... au profit des hommes. Non seulement toléré en fait, mais encore pratiqué librement, surtout par les classes dirigeantes, on le réprouve en paroles. Mais, en réalité, cette réprobation ne frappe jamais les hommes, mais seulement les femmes : celles-ci, on les méprise et on les repousse, pour proclamer par là, une fois de plus, comme loi fondamentale de la société, la suprématie absolue de l'homme sur le sexe féminin.

Mais par là se développe, dans la monogamie elle-même, une seconde antinomie. A côté du mari, qui embellit son existence par l'hétaïrisme, se trouve la femme délaissée. Et l'on ne peut pas avoir un terme d'une antinomie sans l'autre, pas plus qu'on ne peut avoir en main une pomme

entière après en avoir mangé la moitié. Cela paraît avoir été cependant l'opinion des hommes jusqu'à ce que les femmes les eussent mieux éclairés. Avec la monogamie apparurent deux constantes et caractéristiques figures sociales qui jusque-là étaient inconnues : l'amant de la femme et le cocu. Les hommes avaient remporté la victoire sur les femmes, mais les vaincues se chargèrent généreusement du couronnement des vainqueurs. A côté de la monogamie et de l'hétaïrisme, l'adultère, défendu sous des peines sévères, rigoureusement puni, mais indestructible, devint une institution sociale inéluctable. La certitude de la paternité des enfants reposa surtout, après comme avant, sur la conviction morale, et pour résoudre l'insoluble contradiction, le Code Napoléon décréta : « Art. 312 : L'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari. » C'est là le dernier résultat de trois mille ans de monogamie.

Nous avons ainsi dans la monogamie, — pour les cas qui restent fidèles à son origine historique et mettent clairement en lumière le conflit entre l'homme et la femme exprimé par la domination exclusive du premier — une image en petit des contradictions et des antagonismes au milieu desquels se meut la société divisée en classes, depuis l'entrée en scène de la civilisation, sans pouvoir ni les résoudre, ni les vaincre.

Je ne parle naturellement ici que de ces cas de monogamie où la vie conjugale s'écoule effectivement d'après les prescriptions du caractère original de toute l'institution, mais où la femme se révolte contre la domination de l'homme. Que tous les mariages ne se passent pas ainsi, nul ne le sait mieux que le philistin allemand qui ne sait pas plus maintenir sa souveraineté dans son ménage que dans l'État, et dont la femme porte de plein droit la culotte dont il n'est pas digne. Mais il ne s'en croit pas moins bien supérieur à son compagnon d'infortune français à qui il arrive, plus souvent qu'à lui-même, des choses beaucoup plus désagréables.

La famille monogamique, d'ailleurs, n'a pas revêtu partout et à toutes les époques la forme classique et rude qu'elle eut chez les Grecs. Chez les Romains, qui, en leur qualité de futurs conquérants du monde, avaient un coup d'œil plus large bien que moins fin que les Grecs, la femme était plus libre et plus considérée. Le Romain croyait la fidélité de sa femme suffisamment garantie par le droit de vie et de mort qu'il avait sur elle. Ici, la femme pouvait, elle aussi, rompre le mariage à son gré, à l'égal de l'homme. Mais le plus grand progrès dans le développement de la monogamie eut certainement lieu avec l'entrée des Germains dans l'histoire, et cela parce que, en raison précisément de leur

pauvreté, elle ne paraît pas encore à ce moment s'être complètement dégagée chez eux du mariage syndiasmique. Nous tirons cette conclusion de trois circonstances que mentionne Tacite : d'abord, à côté de l'observation scrupuleuse du mariage, — « ils se contentent d'une seule femme ; les femmes vivent ceintes de leur pudeur » — la polygamie était en vigueur pour les grands et les chefs de tribu, situation analogue à celle des Américains chez qui existait le mariage syndiasmique. En second lieu, la transition du droit maternel au droit paternel n'avait dû se faire que peu auparavant, car le frère de la mère, — le parent *gentil* le plus proche, suivant le matriarcat, — comptait presque comme un parent plus rapproché que le propre père, ce qui correspond également au point de vue des Indiens américains, chez lesquels Marx, comme il le disait souvent, avait trouvé la clef pour comprendre nos propres temps primitifs. Et, en troisième lieu, chez les Germains, les femmes jouissaient d'une haute considération et exerçaient une grande influence, même sur les affaires publiques, ce qui est en contradiction directe avec la suprématie masculine de la monogamie. Tous points sur lesquels les Germains sont presque partout d'accord avec les Spartiates, chez lesquels, comme nous l'avons vu, le mariage syndiasmique n'avait pas non plus disparu

complètement. Donc, à cet égard encore, un élément tout nouveau parvenait, avec les Germains, à la domination du monde. La nouvelle monogamie qui, sur les ruines du monde romain, sortit du mélange des peuples, revêtit la suprématie masculine de formes plus douces, et laissa aux femmes une position bien plus considérée et plus libre — extérieurement au moins — que n'en avait jamais connu l'âge classique. Grâce à quoi il devint possible de dégager de la monogamie — de développer d'elle, à côté d'elle ou contre elle — le plus grand progrès moral que nous lui devions, l'amour sexuel moderne, inconnu antérieurement.

Or, ce progrès était bien décidément dû à cette circonstance que les Germains vivaient encore sous le régime de la famille syndiasmique, et qu'ils greffèrent autant que possible la position de la femme qui en découlait sur la monogamie ; mais il n'était nullement dû à la légendaire pureté de mœurs naturelle aux Germains, qui se réduit à cela que le mariage syndiasmique, en effet, ne se meut pas dans d'aussi criantes contradictions morales que la monogamie. Au contraire, dans leurs migrations, notamment dans le Sud-Est, chez les nomades des steppes de la mer Noire, les Germains avaient beaucoup perdu de leurs bonnes mœurs, et avaient appris chez ces peuples, en outre de leurs arts d'équitation,

de vilains vices contre nature, ce dont nous avons les témoignages exprès d'Ammien pour les Thaifaliens et de Procope pour les Hérules.

Mais si, de toutes les formes de famille connues, la monogamie fut la seule dans laquelle l'amour sexuel moderne put se développer, cela ne veut pas dire qu'il s'y développa exclusivement, ou même d'une façon prépondérante sous forme d'amour des époux l'un pour l'autre. La nature tout entière de la monogamie, basée sur la suprématie de l'homme, excluait cela. Chez toutes les classes historiques actives, c'est-à-dire chez toutes les classes dirigeantes, la conclusion du mariage resta, ce qu'elle avait été depuis le mariage syndiasmique, une affaire de conventions qui était arrangée par les parents. Et la première forme historique de l'amour sexuel, en tant que passion tombée en partage à tout être humain (au moins aux classes dirigeantes) et en tant que forme supérieure de l'instinct sexuel — ce qui constitue précisément son caractère spécifique — cette première forme, l'amour chevaleresque du moyen âge, ne fut en aucune façon un amour conjugal. Bien au contraire. Dans sa physionomie classique, chez les Provençaux, elle vogue à pleines voiles vers l'adultère que chantent leurs poètes. La fleur de la poésie amoureuse provençale sont les *Albas*, en allemand *Tagelieder* (chants du matin). Ils dépeignent en

brillantes couleurs comment le chevalier est couché avec sa belle — la femme d'un autre — tandis que dehors se tient celui qui fait le guet et qui l'appelle dès que la première aube (*alba*) se lève, afin qu'il puisse s'échapper sans être vu : la scène de séparation forme alors le point culminant du poème. Les Français du Nord, et nos braves Allemands de même, adoptèrent ce genre de poésie en même temps que la manière d'amour chevaleresque qui y correspondait, et notre vieux Wolfram von Eschenbach a laissé sur ce thème attirant trois ravissants *Tagelieder*, que je préfère à ses trois longs poèmes épiques.

Le mariage bourgeois de nos jours est de deux sortes. Dans les pays catholiques, ce sont, après comme avant, les parents qui procurent au jeune fils de bourgeois la femme qui lui convient ; il en résulte naturellement le plus complet développement de la contradiction que renferme la monogamie : hétaïrisme exubérant du côté de l'homme, adultère exubérant du côté de la femme. Et si l'Eglise catholique a aboli le divorce, ce n'est probablement que parce qu'elle aura reconnu que contre l'adultère, comme contre la mort, il n'y a pas de remède qui tienne. Dans les pays protestants, au contraire, il est de règle que l'on accorde au fils de famille plus ou moins de liberté pour chercher femme dans sa classe ; il en résulte qu'un certain degré d'amour peut former la base

du mariage et est toujours censé la former par convenance, ce qui répond bien à l'hypocrisie protestante. Ici l'hétaïrisme de l'homme est exercé avec moins d'entrain, et l'adultère de la femme y est moins la règle. Mais comme, dans toute espèce de mariage, les êtres humains restent après ce qu'ils étaient avant, et comme les bourgeois des pays protestants sont pour la plupart des philistins, cette monogamie protestante n'aboutit, dans les cas les plus favorables, qu'à la mise en commun d'un ennui mortel que l'on désigne sous le nom de bonheur domestique. Le meilleur miroir de ces deux méthodes de mariage est le roman, le roman français pour la manière catholique, le roman allemand pour la protestante. Dans les deux cas, l'homme « l'obtient » : dans le roman allemand, le jeune homme obtient la jeune fille qu'il aime; dans le roman français, le mari obtient des cornes. Lequel des deux est le plus attrapé? on ne saurait pas toujours le dire. C'est pourquoi aussi l'ennui du roman allemand inspire aux bourgeois français la même horreur que l' « immoralité » du roman français inspire au philistin allemand. Dans ces derniers temps toutefois, depuis que « Berlin devient une grande capitale », le roman allemand commence à pousser des incursions un peu moins timides dans l'hétaïrisme et l'adultère, bien connus là-bas il y a longtemps.

Mais dans les deux cas le mariage est basé sur la situation de classe des parties et est toujours, par conséquent, un mariage de convenances. Dans les deux cas encore, ce mariage de convenances se change en la plus vile des prostitutions, parfois des deux côtés, mais bien plus habituellement de celui de la femme ; celle-ci ne se différencie de la courtisane ordinaire qu'en ce qu'elle ne loue pas son corps à la pièce comme une salariée, mais qu'elle le vend une fois pour toutes comme une esclave. Et à tous les mariages de convenances s'applique le mot de Fourier : « De même qu'en grammaire deux négations valent une affirmation, de même, en morale conjugale, deux prostitutions valent une vertu ». L'amour sexuel n'est et ne peut être dans les relations avec la femme une règle effective que dans les classes opprimées, c'est-à-dire de nos jours dans le prolétariat, — que ces relations soient ou non officiellement autorisées. Mais dans ces cas aussi, tous les fondements de la monogamie classique disparaissent. Il y manque toute fortune, pour la conservation et la transmission de laquelle la monogamie et la domination de l'homme ont précisément été instituées, et il y manque, par suite, tout motif aussi de faire valoir la suprématie masculine. Bien plus, les moyens même y font défaut; le droit bourgeois, qui protège cette suprématie, n'existe

que pour ceux qui possèdent et pour régler leurs rapports avec les prolétaires; il coûte de l'argent et par conséquent, en raison de la pauvreté du travailleur, il ne règle pas la situation de celui-ci vis-à-vis de sa femme. Ici ce sont de tout autres rapports personnels et sociaux qui décident. Surtout depuis que la grande industrie a arraché la femme à la maison pour la jeter sur le marché du travail et dans la fabrique, et assez souvent fait d'elle le soutien de la maison, toutes les bases ont été enlevées aux derniers restes de la suprématie de l'homme dans la demeure du prolétaire, à moins qu'on n'en reconnaisse encore un reste dans la brutalité envers les femmes qui s'est propagée avec l'introduction de la monogamie. La famille du prolétaire n'est donc plus monogamique dans le sens strict du mot, même avec l'amour le plus passionné et la plus stricte fidélité des conjoints, et malgré toutes les bénédictions spirituelles et temporelles possibles. C'est pourquoi les éternels compagnons de la monogamie, l'hétaïrisme et l'adultère, ne jouent ici qu'un rôle presque effacé; la femme a reconquis en fait le droit au divorce, et quand on ne peut plus s'entendre, on aime mieux se quitter. Bref, le mariage prolétarien est monogamique dans le sens étymologique du mot, mais ne l'est nullement dans son sens historique.

Nos juristes trouvent, il est vrai, que le pro-

grès de la législation enlève aux femmes, dans une mesure croissante, tout motif de se plaindre. Les systèmes de législation de la civilisation moderne reconnaissent de plus en plus, d'abord que le mariage, pour être valable, doit être un contrat librement consenti par les deux parties, et en second lieu que pendant le mariage les deux parties doivent avoir vis-à-vis l'une de l'autre les mêmes droits et les mêmes devoirs ; mais que si ces deux conditions étaient appliquées avec conséquence, les femmes auraient tout ce qu'elles pourraient désirer.

Cette argumentation, qui sent bien son juriste, est exactement la même au moyen de laquelle les républicains radicaux bourgeois bernent les prolétaires. Le contrat du travail doit être un contrat librement consenti par les deux parties. Mais il compte pour librement consenti dès lors que la loi établit *sur le papier* l'égalité des deux parties. La puissance que la différence de sa situation de classe donne à l'une des parties, la pression que celle-ci exerce sur l'autre, la condition économique réelle des deux — cela ne regarde par la loi. Et pendant la durée du contrat de travail, les deux parties sont censées encore une fois jouir de droits égaux, autant que l'une ou l'autre n'y a pas expressément renoncé. Que l'état de choses économique force l'ouvrier à renoncer même à la dernière apparence d'éga-

lité de droit, la loi n'y peut rien encore.

En ce qui concerne le mariage, la loi, même la plus perfectionnée, est pleinement satisfaite dès lors que les intéressés ont formellement fait inscrire leur libre consentement au procès-verbal. Quant à ce qui se passe derrière les coulisses juridiques où se joue la vie réelle, et de quelle façon ce consentement s'obtient, ni la loi ni le juriste ne peuvent s'en préoccuper. Et cependant ici la plus simple comparaison du droit devrait montrer au juriste ce qu'il en est de cette liberté de consentement. Dans les pays où la loi assure aux enfants une portion légitime de la fortune paternelle, et où par suite ils ne peuvent être déshérités (en Allemagne, dans les pays placés sous le régime du droit français, etc...) les enfants sont, pour leur mariage, liés au consentement des parents. Dans les pays où se pratique le droit anglais, où le consentement paternel n'est pas une condition légale du mariage, les parents jouissent aussi d'une absolue liberté de tester et peuvent, à leur gré, déshériter leurs enfants. Il est cependant clair que malgré cela et même à cause de cela, la liberté du mariage n'est pas, en fait, d'un *iota* plus grande en Angleterre et en Amérique qu'en France et en Allemagne.

Il n'en va pas mieux de l'égalité juridique des droits de l'homme et de la femme dans le ma-

riage. Leur inégalité légale, que nous avons héritée de conditions sociales antérieures, n'est pas la cause mais l'effet de l'oppression économique de la femme. Dans l'ancien ménage communiste, qui renfermait de nombreux couples conjugaux avec leurs enfants, la direction du ménage, abandonnée aux femmes, était aussi bien une industrie publique, socialement nécessaire, que le soin de procurer les vivres laissé aux hommes.

Les choses changèrent avec la famille patriarcale et plus encore avec la famille individuelle monogamique. La direction du ménage perdit son caractère public. La société n'eut plus rien à y voir. Elle se transforma en *service privé;* la femme devint une première servante, écartée de la participation à la production sociale. Ce n'est que la grande industrie de nos jours qui lui a ouvert à nouveau la voie de la production sociale — et encore pour les femmes du prolétariat seul. Mais cela s'est fait de telle sorte que si la femme remplit ses devoirs dans le service privé de la famille, elle reste exclue du travail social et ne peut rien gagner; et que d'autre part, si elle veut prendre part à l'industrie publique et gagner pour son compte, elle est hors d'état de remplir ses devoirs de famille. Et il en va de même pour la femme, dans toutes les branches d'affaires; dans la médecine ou le barreau, comme à la fabrique. La famille individuelle moderne est

basée sur l'esclavage domestique plus ou moins dissimulé de la femme, et la société moderne est une masse dont les familles individuelles constituent les molécules. L'homme, de nos jours, doit dans la plupart des cas gagner la vie de la famille, tout au moins dans les classes possédantes, et cela lui donne une situation prépondérante qui n'a pas besoin d'être spécialement privilégiée par la loi. Il est, dans la famille, le bourgeois; la femme y représente le prolétaire. Mais, dans le monde industriel, le caractère spécifique de l'oppression économique qui pèse sur le prolétariat ne se manifeste dans toute sa rigueur qu'une fois tous les privilèges légaux de la classe des capitalistes supprimés, et la pleine égalité des deux classes juridiquement établie; la République démocratique ne supprime pas l'antagonisme entre les deux classes; elle ne fait au contraire que fournir le terrain sur lequel cet antagonisme peut se donner carrière. Et, de même, le caractère particulier de la prédominance de l'homme sur la femme, ainsi que la nécessité comme la manière d'amener une réelle égalité sociale des deux, ne seront pleinement mis en lumière que lorsque l'homme et la femme auront légalement des droits absolument égaux. On verra alors que l'affranchissement de la femme exige comme condition première la rentrée de tout le sexe féminin dans l'industrie

publique, et qu'à son tour cette condition exige la suppression de la famille individuelle comme unité économique de la société.

Nous avons, d'après tout ce qui précède, trois formes principales du mariage qui correspondent en gros aux trois stades principaux de l'évolution humaine. A l'état sauvage le mariage par groupe; à la barbarie le mariage syndiasmique ; à la civilisation la monogamie, avec ses compléments : l'adultère et la prostitution. Entre le mariage syndiasmique et la monogamie se glissent, au stade supérieur de la barbarie, l'assujettissement des femmes esclaves aux hommes, et la polygamie.

Ainsi que l'a prouvé tout notre exposé, le progrès qui se manifeste dans l'ordre indiqué ci-dessus, est lié à cette particularité qu'on a enlevé de plus en plus aux femmes la liberté sexuelle du mariage par groupe, mais non pas aux hommes. Ce qui est pour la femme un crime lourd de grosses conséquences légales et sociales, est considéré pour l'homme comme fort honorable ou, au pis aller, comme une tache morale légère, que l'on porte avec plaisir. Mais plus

l'hétaïrisme antique se modifie à notre époque par la production capitaliste à laquelle il s'adapte, plus il se transforme en prostitution ouverte, et plus son action devient démoralisatrice. Et, à vrai dire, il démoralise les hommes encore bien plus que les femmes. La prostitution ne dégrade, parmi les femmes, que les malheureuses qui y roulent, et même celles-ci à un degré bien moindre qu'on ne le croit communément. En revanche, elle avilit le caractère du monde masculin tout entier. C'est ainsi notamment qu'un état de fiançailles prolongé est, neuf fois sur dix, une véritable école préparatoire pour l'infidélité conjugale.

Nous marchons en ce moment à une révolution sociale où les bases économiques actuelles de la monogamie disparaîtront aussi sûrement que celles de son complément, la prostitution. La monogamie est née de la concentration de grandes richesses dans les mêmes mains — celles d'un homme — et du désir de transmettre ces richesses par héritage aux enfants de cet homme, à l'exclusion de ceux de tout autre. La monogamie de la femme était nécessaire pour cela, non celle de l'homme, si bien que cette monogamie de la première n'a pas gêné le moins du monde la polygamie ouverte ou cachée du second. Mais la révolution sociale imminente, en transformant du moins l'immense majorité des fortunes immo-

bilières héréditaires — les moyens de production — en propriété sociale, réduira au minimum tous ces soucis de transmission héréditaire. Ici se pose une question : la monogamie étant née de causes économiques, disparaîtra-t-elle avec ces causes ?

On pourrait répondre, non sans raison : elle disparaîtra si peu que c'est bien plutôt à partir de ce moment qu'elle sera pleinement réalisée. Car avec la transformation des moyens de production en fortune sociale disparaissent aussi le salariat, le prolétariat, et par suite, la nécessité pour un certain nombre de femmes, facile à évaluer par la statistique, de se prostituer pour de l'argent. Le prolétariat disparaît et la monogamie, au lieu de péricliter, devient enfin une réalité, même pour les hommes.

La condition des hommes sera donc, dans tous les cas, fort modifiée. Mais celle des femmes, de toutes les femmes, subira également des changements profonds. Les moyens de production une fois passés à la propriété commune, la famille individuelle cesse d'être l'unité économique de la société. La garde et l'éducation des enfants deviennent une affaire publique ; la société prend un soin égal de tous les enfants, qu'ils soient légitimes ou naturels. Ainsi disparaît le souci des « suites », aujourd'hui le motif social essentiel — tant au point de vue moral

qu'au point de vue économique — qui empêche une jeune fille de se donner sans arrière-pensée à celui qu'elle aime. Est-ce que cela ne suffira pas pour amener progressivement plus de liberté dans le commerce sexuel, et aussi pour rendre l'opinion publique moins rigoriste sur l'honneur des vierges et le déshonneur des femmes? Et enfin, n'avons-nous pas vu que dans le monde moderne, monogamie et prostitution sont, il est vrai, des antinomies, mais des antinomies inséparables, les deux pôles du même état social? La prostitution peut-elle disparaître sans entraîner avec elle la monogamie dans l'abîme?

Ici entre en jeu un élément nouveau, un élément qui, à l'époque où la monogamie prit naissance, existait tout au plus en germe : l'amour sexuel individuel.

Avant le moyen âge, il ne peut être question d'amour sexuel individuel. Il va de soi que la beauté personnelle, l'intimité, les penchants communs, etc... ont dû éveiller chez des individus de sexe différent le désir des rapports sexuels, et que la question de savoir avec qui ils nouaient les relations les plus intimes ne devait pas être entièrement indifférente ni aux hommes, ni aux femmes. Mais de là à notre amour sexuel moderne il y a loin encore. Dans toute l'antiquité, les mariages sont conclus par les parents pour les intéressés qui s'en accommodent tran-

quillement. Le peu d'amour conjugal que l'antiquité connaisse n'est pas une inclination subjective, mais bien un devoir objectif; ce n'est pas la base, mais le corrélatif du mariage. L'amour, dans le sens moderne du mot, ne se produit dans l'antiquité qu'en dehors de la société officielle. Les pasteurs dont Théocrite et Moschus nous chantent les joies et les chagrins d'amour, le Daphnis et la Chloé de Longus, sont de simples esclaves, qui n'ont point de part dans l'Etat, dans la sphère où se meut le citoyen libre. Mais en dehors des esclaves, nous ne trouvons la galanterie que comme un produit de la décomposition du vieux monde à son déclin ; on l'exerce avec des femmes qui, elles aussi, vivent en dehors de la société officielle, avec des hétaïres, donc des étrangères ou des affranchies : à Athènes dès la veille de sa chute, à Rome au temps des empereurs. Si par hasard il y eut des relations galantes, il s'agissait toujours d'adultère. Et l'amour sexuel, dans le sens que nous lui donnons, était si bien chose indifférente au vieil Anacréon, le poète classique de l'amour dans l'antiquité, que le sexe même de l'être aimé lui importait peu.

Notre amour sexuel diffère essentiellement du simple désir sexuel, de l'Eros des anciens. D'abord, il suppose la réciprocité de l'amour chez l'être aimé ; la femme y est à ce point de vue

l'égale de l'homme, tandis que dans l'Eros antique on est loin de toujours la consulter. En second lieu, l'amour sexuel a un certain degré de durée et d'intensité qui fait considérer aux deux parties la non-possession et la séparation comme un grand malheur, sinon le plus grand de tous; pour pouvoir être l'un à l'autre, on ne recule devant rien, on va jusqu'à jouer sa vie, ce qui n'arrivait guère, dans l'antiquité, qu'en cas d'adultère. Et enfin il se crée une nouvelle règle morale pour juger le commerce sexuel; on ne demande pas seulement : Est-il légitime ou illégitime? Mais aussi : Est-il né de l'amour et d'une affection réciproque? Il va de soi que dans la pratique féodale ou bourgeoise, cette règle n'est pas plus respectée que toute autre règle de morale; — on s'en affranchit. Mais elle l'est tout autant. Elle est tout aussi bien reconnue que les autres — en théorie, sur le papier. Et voilà, jusqu'à nouvel ordre, tout ce qu'elle peut demander.

Au point même où l'antiquité a rompu avec ses tendances à l'amour sexuel, le moyen âge reprend les choses, à l'adultère. Nous avons déjà dépeint l'amour chevaleresque, qui inventa les *Tagelieder*. De ce genre d'amour, qui tend à détruire le mariage, à celui qui doit le fonder, il y a encore bien du chemin que la chevalerie n'a jamais parcouru en entier. Même si des frivoles

Provençaux nous passons aux vertueux Allemands, nous trouvons, dans le poème des *Nibelungen*, Kriemhild non moins éprise, bien qu'en silence, de Siegfried, que celui-ci l'est d'elle; elle n'en répond pas moins simplement à Gunther lui annonçant qu'il l'a promise à un chevalier dont il lui tait le nom : « Vous n'avez pas besoin de me prier; telle que vous me l'ordonnez, telle je veux toujours être; je veux bien m'unir, seigneur, à celui que vous me donnez pour mari. » Il ne vient pas du tout à l'idée de Kriemhild que son amour puisse le moins du monde entrer en considération. Gunther recherche en mariage Brünhild et Etzel Kriemhild, sans les avoir jamais vues; de même, dans Gutrun, Sigebant d'Irlande recherche la norwégienne Ute. Hetel d'Hegelingen, Hilda d'Irlande, et enfin Siegfried de Morland, Hartmut d'Ormanie et Herwig de Seeland demandent tous trois la main de Gutrun; et, ici seul, il arrive que celle-ci se prononce librement pour le dernier. En règle générale, la fiancée du jeune prince est choisie par les parents de celui-ci, s'il vivent encore, ou, dans le cas contraire, par lui-même, avec le consentement des grands feudataires qui, en tout état de cause, ont leur mot à dire dans la circonstance. Et il ne saurait d'ailleurs en être autrement. Pour le chevalier ou le baron comme pour le prince lui-même, le mariage est un acte politi-

que, une question d'augmentation de pouvoir par des alliances nouvelles; c'est l'intérêt de la *maison* qui décide et non pas le bon vouloir de l'individu. Comment l'amour alors aurait-il le dernier mot dans la conclusion du mariage?

Il n'en est pas autrement pour le bourgeois des corporations des villes du moyen âge. Précisément ses privilèges protecteurs, les règlements restrictifs des corporations, les lignes de frontières compliquées qui le séparaient légalement, ici des autres corporations, là de ses propres confrères ou de ses compagnons et apprentis, rendaient assez étroit déjà le cercle dans lequel il pouvait se chercher une épouse assortie. Et, dans ce système compliqué, ce n'était évidemment pas son goût personnel, mais l'intérêt de la famille qui décidait quelle était la femme qui, de toutes, convenait le mieux.

Dans l'immense majorité des cas, et jusqu'à la fin du moyen âge, le mariage resta de la sorte ce qu'il avait été dès l'origine, une affaire dans la conclusion de laquelle les parties en cause n'étaient pour rien. Au début, on venait au monde tout marié, — marié avec tout un groupe d'êtres de l'autre sexe. Dans la forme ultérieure du mariage par groupe, des conditions analogues existaient vraisemblablement, mais avec un rétrécissement progressif du groupe. Dans le mariage syndiasmique il est de règle que les mères

conviennent entre elles du mariage de leurs enfants ; ici encore, ce qui décide, c'est la considération des nouveaux liens de parenté qui doivent affermir la situation du jeune couple dans la *gens* et la tribu. Et quand la propriété individuelle l'eut emporté sur la propriété collective, quand les intérêts de la transmission héréditaire firent naître la prépondérance de la famille patriarcale et de la monogamie, c'est alors que le mariage commença à dépendre plus que jamais de considérations économiques. La *forme* du mariage par achat disparaît, mais la chose continue à se pratiqner dans une mesure toujours croissante, si bien que non seulement la femme, mais encore l'homme, a son prix, — non pas suivant ses qualités personnelles, mais d'après l'importance de son bien. Dans la pratique, et dès le début, une chose était restée inconcevable pour les classes dirigeantes, c'est que l'inclination réciproque des intéressés pût être la raison par excellence du mariage ; cela n'arrivait que dans les romans, ou..... chez les classes opprimées, qui ne comptaient pas.

Telle était la situation que confronta la production capitaliste lorsque, à dater de l'ère des découvertes géographiques, elle se mit en devoir, par le commerce universel et l'industrie manufacturière, de conquérir l'empire du monde. On devait croire que ce mode de mariage lui con-

viendrait exceptionnellement, et c'était bien aussi la vérité. Et cependant — l'ironie de l'histoire du monde est insondable — ce fut elle qui dut y faire la brèche décisive. En transformant toutes choses en marchandises, elle désorganisa toutes les situations transmises ou anciennement acquises, remplaça les coutumes héréditaires, le droit historique, par l'achat et la vente, par le « libre contrat » ; et voilà comment le juriste anglais H. S. Maine a cru avoir fait une découverte extraordinaire en disant que tout notre progrès sur les époques précédentes consistait en ce que nous étions passés *from status to contract*, c'est-à-dire d'une situation héréditairement transmise à un état de choses librement consenti, — ce qui se trouvait bien déjà dans le manifeste communiste, en tant que cela est vrai.

Mais pour passer un contrat, il faut des gens pouvant librement disposer de leur personne, de leurs actes et de leurs biens, et se trouvant en présence les uns des autres pourvus de droits égaux. Créer ces gens « libres » et « égaux », fut précisément une des tâches principales de la production capitaliste. Bien que cela ne se fît au début que d'une manière à demi consciente, et par surcroît sous le masque de la religion, il n'en resta pas moins établi, à dater de la réforme luthérienne et calviniste, ce principe que l'homme

n'est complètement responsable de ses actions que lorsqu'il les a commises en plein libre arbitre, et que c'est un devoir de résister à tout ce qui contraint à un acte immoral. Mais comment accorder ce principe avec les pratiques jusque-là en vogue dans la conclusion du mariage? Le mariage était, d'après la conception bourgeoise, un contrat, une affaire de droit, et même la plus importante de toutes, parce qu'elle disposait du corps et de l'âme de deux êtres humains pour leur vie durant. Il est vrai que, dès cette époque, le mariage était formellement conclu de gré à gré; sans le « oui » des intéressés, il n'y avait rien de fait. Mais l'on ne savait que trop bien comment le « oui » se prononçait et quels étaient les véritables auteurs du mariage. Cependant, dès lors que, pour tous les autres contrats, la liberté réelle de la décision était exigée, pourquoi ne l'était-elle pas pour celui-ci? Les deux jeunes gens qui devaient être accouplés n'avaient-ils pas aussi le droit de disposer librement d'eux-mêmes, de leur corps et de ses organes? L'amour sexuel n'était-il pas devenu de mode, grâce à la chevalerie? Et à l'encontre de l'amour adultère de la chevalerie, l'amour conjugal n'était-il pas sa véritable forme bourgeoise? Mais si le devoir des époux était de s'aimer réciproquement, n'était-il pas tout autant du devoir des amants de ne se marier qu'entre eux, et avec personne autre? Ce

droit des amants n'était-il pas supérieur au droit des père et mère, des parents et des autres entremetteurs et courtiers matrimoniaux traditionnels? Du moment que le droit au libre examen personnel pénétrait dans l'Eglise et dans la religion, pouvait-il ne pas s'affirmer devant l'intolérable prétention de la vieille génération de disposer du corps, de l'âme, de la fortune, du bonheur et du malheur d'une génération plus jeune?

Ces questions devaient forcément être soulevées en un temps qui relâchait tous les vieux liens sociaux et ébranlait toutes les idées reçues. La terre était, d'un seul coup, devenue dix fois plus grande; au lieu du quart d'un hémisphère, le globe terrestre tout entier s'étendait aux regards des Européens occidentaux, qui s'empressaient de prendre possession des trois autres quarts. Et en même temps que les vieilles barrières du pays natal, tombaient les millénaires entraves imposées à la pensée au moyen âge. Un horizon infiniment plus étendu s'ouvrit à l'œil et à l'esprit de l'homme. Qu'importait l'idée d'honorabilité, qu'importait l'honorable privilège corporatif transmis de générations en générations, au jeune homme qu'attiraient les richesses des Indes, les mines d'or et d'argent du Mexique et de Potosi? Ce fut l'époque de la chevalerie errante de la bourgeoisie, car elle aussi a eu son romantisme et son délire amoureux,

mais sur un pied bourgeois et avec des buts bourgeois.

C'est ainsi qu'il arriva que la bourgeoisie naissante, celle des pays protestants surtout, où l'état de choses existant fut le plus profondément ébranlé, reconnut de plus en plus pour le mariage aussi la liberté du contrat, et mit sa théorie en pratique de la façon que nous avons dépeinte. Le mariage resta mariage de classe, mais au sein de la classe on accorda aux intéressés un certain degré de liberté dans le choix. Et sur le papier, dans la théorie morale comme dans les narrations poétiques, rien ne resta aussi inébranlablement établi que l'immoralité de tout mariage ne reposant pas sur un amour sexuel réciproque et sur un contrat effectivement libre des époux. Bref, le mariage d'amour était proclamé droit de l'homme, et non seulement *droit de l'homme*, mais encore et par exception *droit de la femme*.

Mais ce droit différait sur un point de tous les autres soi-disant Droits de l'Homme. Tandis que ceux-ci, dans la pratique, étaient réservés aux classes dirigeantes, et restaient directement ou indirectement lettre morte pour les classes opprimées, pour le prolétariat l'ironie de l'histoire se justifie ici une fois de plus. La classe dirigeante reste dominée par les influences économiques connues et n'offre qu'exceptionnellement

des cas de mariage vraiment conclus en toute liberté, tandis que ceux-ci, comme nous l'avons vu, sont la règle chez les classes opprimées.

Le mariage ne se conclura donc en toute liberté que lorsque la suppression de la production capitaliste et des conditions de propriété créées par elle aura écarté les considérations économiques accessoires qui, aujourd'hui encore, exercent une si puissante influence sur le choix des époux. Le mariage n'aura plus, à ce moment, d'autre déterminante que l'inclination réciproque.

Mais dès lors que, par sa nature, l'amour sexuel est exclusif — bien que de nos jours cet exclusivisme ne se réalise jamais que chez la femme — le mariage basé sur l'amour sexuel est, de par sa nature, la monogamie. Nous avons vu combien Bachofen avait raison lorsqu'il considérait le progrès du mariage par groupe au mariage par couple, comme étant surtout l'œuvre de la femme ; seul le passage du mariage syndiasmique à la monogamie peut être mis au compte de l'homme ; il a consisté surtout, historiquement, à ravaler la situation des femmes et à faciliter l'infidélité des hommes. Que les considérations économiques en vertu desquelles les femmes ont accepté cette infidélité habituelle des hommes, — le souci de leur propre existence et plus encore celui de l'avenir des enfants — viennent

à disparaître, et l'égalité de la femme qui en résultera, aura, selon toute notre expérience acquise, ce résultat que les hommes deviendront monogames dans une proportion infiniment plus large que les femmes ne deviendront polyandres.

Mais ce qui disparaîtra décidément de la monogamie, ce sont tous les caractères qui lui ont été imprimés par les conditions de la propriété auxquelles elle doit sa naissance; ces caractères sont d'abord la prépondérance de l'homme et ensuite l'indissolubilité. La prépondérance de l'homme dans le mariage est simplement la conséquence de sa prépondérance économique, et tombera d'elle-même avec celle-ci. L'indissolubilité du mariage est en partie la conséquence de la situation économique d'où la monogamie est sortie, en partie une tradition de l'époque où la connexité de cette situation économique avec la monogamie, encore mal comprise, était poussée à l'extrême par la religion. Elle est dès aujourd'hui entamée par mille côtés. Si le mariage basé sur l'amour est seul moral, celui-là seul peut l'être où l'amour persiste. Mais la durée de l'accès d'amour sexuel est fort variable suivant les individus, notamment chez les hommes, et la disparition de l'affection devant un amour passionnel nouveau fait de la séparation un bienfait pour les deux parties

comme pour la société. Seulement on épargnera aux gens de patauger dans la boue inutile d'un procès en divorce.

Ce que nous pouvons donc augurer de l'organisation des rapports sexuels, après l'imminent coup de balai à la production capitaliste, est surtout d'ordre négatif et se borne principalement à ce qui disparaîtra. Mais qu'arrivera-t-il après? Cela se décidera quand aura grandi une nouvelle génération; une génération d'hommes qui jamais de leur vie n'auront été dans le cas d'acheter à prix d'argent, ou à l'aide de toute autre puissance sociale l'abandon d'une femme; et une génération de femmes qui n'auront jamais été dans le cas de se livrer à un homme en vertu d'autres considérations que l'amour réel, ni de se refuser à leur amant par crainte des suites économiques de cet abandon. Et quand ces gens-là seront arrivés, ils se moqueront de ce qu'on aura pensé sur ce qu'ils devraient faire; ils se dicteront à eux-mêmes leur propre conduite et créeront une opinion publique basée sur elle pour juger la conduite de chacun. — Et tout sera dit!

Mais revenons à Morgan, dont nous nous sommes considérablement écartés. L'examen historique des institutions sociales qui se sont développées pendant la période de civilisation sort du cadre de son livre. Aussi les destinées de la monogamie pendant cette période ne l'oc-

cupent-elles que très peu. Lui aussi, voit dans le perfectionnement de la famille monogamique un progrès, un rapprochement vers la pleine égalité de droits des sexes, sans que cependant il tienne ce but pour atteint. « Mais, dit-il, si l'on reconnaît ce fait que la famille a traversé successivement quatre formes et qu'elle se trouve en ce moment sous une cinquième, il se pose la question de savoir si cette forme peut être durable pour l'avenir. La seule réponse à faire, c'est qu'elle doit progresser comme la société progresse, qu'elle doit se modifier dans la mesure où se modifie la société, tout comme précédemment. Elle est le produit du système social et reflétera son état de culture. La famille monogamique s'étant améliorée depuis les débuts de la civilisation, et d'une façon très remarquable dans les temps modernes, il est permis pour le moins de croire qu'elle est capable de perfectionnement ultérieur jusqu'à ce que l'égalité des sexes soit atteinte. Si, dans un avenir éloigné, la famille monogamique devait ne pas remplir les exigences de la société, il est impossible de prédire de quelle nature sera celle qui lui succédera. »

III

La *gens* iroquoise

Nous en venons maintenant à une autre découverte de Morgan, d'une importance au moins égale à celle de la reconstitution des formes primitives de la famille par les systèmes de parenté. La preuve que des groupes de consanguins désignés par des noms d'animaux dans le sein d'une tribu d'Indiens américains sont essentiellement identiques aux *genea* des Grecs, aux *gentes* des Romains; que la forme américaine est la forme originelle, dont la forme gréco-romaine est un dérivé ultérieur; que toute l'organisation sociale des Grecs et des Romains des temps primitifs en *gens*, *phratrie* et *tribu* trouve son fidèle parallèle dans l'organisation américano-indienne; que la *gens*, aussi loin que remontent

aujourd'hui nos sources, est une institution commune à tous les barbares jusqu'à leur entrée dans la civilisation ; — cette preuve a d'un seul coup élucidé les parties les plus difficiles de l'ancienne histoire grecque et romaine, et nous a fourni en même temps des éclaircissements inespérés sur les traits fondamentaux du régime social de l'époque primitive, avant l'introduction de l'*État*. Pour si simple que paraisse la chose, une fois connue, Morgan ne l'a cependant découverte qu'en dernier lieu ; dans son ouvrage précédent, paru en 1871, il n'était pas encore arrivé à pénétrer ce secret, dont la divulgation a depuis fait tenir cois les préhistoriens anglais, d'habitude si pleins d'assurance.

Le mot latin *gens*, que Morgan emploie pour ce groupe de consanguins, vient, comme le mot grec de même signification *genos*, de la racine arienne commune *gan* (en allemand, où, d'après la règle, le *k* doit remplacer le *g* arien, *kan*), qui signifie *engendrer*. Les mots *gens*, *genos*, sanscrit *djanas*, gothique (d'après la règle ci-dessus) *kuni*, vieux norvégien et anglo-saxon, *kyn*, anglais *kin*, moyen-haut-allemand *künne*, signifient de même, *parenté*, *descendance*. Mais *gens* en latin, *genos* en grec, s'emploient spécialement pour ce groupe qui se vante d'une descendance commune (du père commun de la tribu, dans le cas présent), et qui est uni par certaines institutions

sociales et religieuses en une communauté particulière, dont l'origine et la nature sont malgré tout restées obscures jusqu'ici pour tous nos historiens.

Nous avons déjà vu plus haut, dans la famille punaluenne, ce qu'est dans la forme primitive la réunion d'une *gens*. Elle se compose de toutes les personnes qui, par le mariage punaluen et d'après les idées qui y dominent nécessairement, forment la descendance reconnue d'une même mère de tribu déterminée, fondatrice de la *gens*. La paternité étant incertaine dans cette forme de famille, la filiation féminine compte seule. Comme les frères ne peuvent épouser leurs sœurs, mais seulement des femmes d'une autre origine, les enfants procréés avec ces femmes étrangères tombent en dehors de la *gens*, en vertu du droit maternel. Il ne reste donc dans le groupe que les descendants des *filles* de chaque génération; ceux des fils passent aux *gentes* de leurs mères. Que devient maintenant ce groupe consanguin, dès qu'il se constitue en groupe à part, en face de groupes du même genre, dans le sein d'une tribu?

Comme forme classique de cette *gens* primitive, Morgan prend celle des Iroquois, et spécialement celle de la tribu des Senekas. Il y a dans celle-ci huit *gentes* portant des noms d'animaux: 1° loup, 2° ours, 3° tortue, 4° castor, 5° cerf,

6° bécasse, 7° héron, 8° faucon. Dans chaque *gens* règnent les coutumes suivantes :

1° Elle élit le sachem (directeur en temps de paix) et le chef (commandant militaire). Le sachem devait être choisi dans la *gens* même et ses fonctions y étaient héréditaires en ce sens qu'elles devaient être occupées de suite à nouveau en cas de vacance. Le chef militaire pouvait être choisi en dehors de la *gens* et parfois même manquer complètement. Jamais on n'élisait sachem le fils du précédent, le droit maternel étant en vigueur chez les Iroquois et le fils appartenant par suite à une autre *gens*. Tout le monde, hommes et femmes, prenait part à l'élection. Mais celle-ci devait être ratifiée par les sept autres *gentes*, après quoi seulement l'élu était solennellement installé par le conseil commun de toute la fédération iroquoise. L'importance de ce point se verra plus tard. Le pouvoir du sachem au sein de la *gens* était paternel, de nature purement morale ; il n'avait aucun moyen de coercition. En outre, en raison de ses fonctions, il était membre du conseil de tribu des Senecas, ainsi que du conseil fédéral de l'ensemble des Iroquois. Le chef militaire n'avait d'ordres à donner que pour ce qui avait trait à la guerre.

2° Elle dépose à son gré le sachem et le chef. Dans ce cas encore, hommes et femmes en-

semble prennent part au vote. Les dignitaires déposés deviennent ensuite de simples guerriers comme les autres, des personnes privées. Le conseil de tribu peut du reste, lui aussi, déposer les sachems, même contre la volonté de la *gens*.

3° Aucun membre n'a le droit de se marier dans le sein de la *gens*. C'est là la règle fondamentale de la *gens*, le lien qui la tient unie; c'est l'expression négative de la parenté consanguine très positive, grâce à laquelle seule les individus qu'elle comprend deviennent une *gens*. Par la découverte de ce simple fait, Morgan a pour la première fois dévoilé la nature de la *gens*. Combien celle-ci avait été jusque-là peu comprise, cela nous est prouvé par les relations antérieures qu'on nous faisait des sauvages et des barbares, relations où les différents corps dont la réunion forme l'ordre *gentil* sont confondus pêle-mêle, indifféremment et sans être compris, sous les noms de tribus, de clans, etc... et desquels il est dit de temps à autre que le mariage est défendu dans le sein d'une pareille corporation. C'est là l'origine de l'irréparable confusion où M. Mac-Lennan a pu, en Napoléon, mettre de l'ordre par cet arrêt souverain : « Toutes les tribus se partagent en d'aucunes où le mariage entre les membres de la tribu est défendu (*exogames*) et en d'autres où il est permis (*endogames*). » Et après avoir ainsi réussi à

tout brouiller, il a pu se livrer aux recherches les plus approfondies pour savoir laquelle de ces deux classes absurdes créées par lui était la plus ancienne, de l'exogamie ou de l'endogamie. Avec la découverte de la *gens* basée sur la parenté consanguine et de l'impossibilité du mariage qui en résulte pour ses membres, cette absurdité a pris fin d'elle-même. Il est évident qu'au stade auquel nous trouvons les Iroquois, l'interdiction du mariage dans la *gens* même est inviolablement maintenue.

4° La propriété des morts revenait aux autres *gentiles;* elle ne devait pas sortir de la *gens.* Etant donné le peu d'importance de ce qu'un Iroquois pouvait laisser après lui, la succession se partageait entre les *gentiles* les plus proches, c'est-à-dire entre ses frères et sœurs et le frère de sa mère si le défunt était un homme, entre ses enfants et ses sœurs, à l'exclusion de ses frères, si c'était une femme. Pour la même raison, le mari et la femme ne pouvaient pas hériter l'un de l'autre, ni les enfants de leur père.

5° Les *gentiles* se devaient entre eux aide et protection, et surtout assistance pour venger les injures faites par des étrangers. Chaque individu s'en remettait, pour sa sécurité, à la protection de la *gens* et pouvait le faire ; quiconque le lésait lésait la *gens* entière. C'est de là, c'est de ces liens du sang de la *gens* que naquit l'obligation de la

vendetta qui fut absolument reconnue par les Iroquois. Un étranger à la *gens* tuait-il un de ses membres, la *gens* entière de la victime était tenue de le venger. D'abord, on cherchait à arranger l'affaire; la *gens* du meurtrier tenait conseil et faisait à celle de la victime des propositions d'accommodement, offrant le plus souvent l'expression de ses regrets et des présents importants. Ceux-ci étaient-ils acceptés, l'affaire était vidée. Dans le cas contraire, la *gens* offensée désignait un ou plusieurs vengeurs qui étaient tenus de poursuivre et de mettre à mort le meurtrier. Cela arrivait-il, la *gens* de l'individu exécuté n'avait aucun droit de se plaindre; le cas était ajusté.

6° La *gens* a des noms déterminés ou une série de noms qu'elle a seule le droit d'employer dans toute la tribu, de telle sorte que le nom d'un individu indique immédiatement à quelle *gens* il appartient. Un nom *gentil* implique d'emblée des droits *gentils*.

7° La *gens* peut adopter des étrangers dans son sein et leur donner ainsi accès à la tribu entière. Les prisonniers de guerre que l'on ne mettait pas à mort devenaient de cette façon, par leur adoption dans une *gens*, membres de la tribu des Senecas, et étaient par ce fait même mis en possession des pleins droits de la *gens* et de la tribu. L'adoption avait lieu sur la proposition individuelle de *gentiles*, d'hommes qui acceptaient

l'étranger comme frère ou comme sœur; de femmes qui l'acceptaient comme enfant; la réception solennelle dans la *gens* était nécessaire à titre de ratification. Souvent des *gentes* isolées, exceptionnellement réduites, se renforçaient ainsi à nouveau par l'adoption en masse de membres d'une autre *gens*, avec le consentement de celle-ci. Chez les Iroquois, la réception solennelle dans la *gens* avait lieu en séance publique du conseil de tribu, ce qui en faisait, dans la pratique, une cérémonie religieuse.

8° Il est difficile de prouver chez les *gentes* indiennes l'existence de solennités religieuses spéciales; mais les cérémonies religieuses des Indiens se rattachent plus ou moins aux *gentes*. Aux six fêtes annuelles des Iroquois, les sachems et les chefs de chaque *gens* étaient, en raison de leurs charges, comptés parmi les « défenseurs de la foi » et avaient des fonctions sacerdotales.

9° La *gens* a un cimetière commun. Celui-ci a maintenant disparu chez les Iroquois de l'Etat de New-York qui sont aujourd'hui resserrés au milieu des blancs, mais il a existé jadis. Chez d'autres Indiens, il subsiste encore, par exemple chez les Tuscaroras, proches parents des Iroquois; bien que chrétiens, ils ont dans le cimetière une rangée déterminée pour chaque *gens*, de telle sorte que la mère y est enterrée dans la même rangée que les enfants, mais non pas le père. Et

chez les Iroquois aussi la *gens* entière va à l'enterrement d'un mort, s'occupe de la tombe, prononce les discours funèbres, etc...

10° La *gens* a un conseil, composé de l'assemblée démocratique de tous les *gentiles* adultes, hommes et femmes, ayant tous le même droit de vote. Ce conseil élisait les sachems et les chefs et les déposait; il en était de même pour les autres « défenseurs de la foi »; il décidait du prix du sang (*wergeld*) ou de la vendetta pour le meurtre d'un *gentilis;* il adoptait les étrangers dans la *gens*. Bref, il était, dans la *gens*, le pouvoir souverain.

Telles sont les attributions d'une *gens* indienne typique. Tous ses membres sont des individus libres, tenus de protéger la liberté l'un de l'autre; ils sont égaux en droits personnels, ni les sachems ni les chefs ne prétendant à aucune espèce de préséance; ils forment une collectivité fraternelle, unie par le lien du sang. Liberté, égalité, fraternité, bien que n'étant jamais établis en formule, étaient les principes fondamentaux de la *gens*, et celle-ci était à son tour l'unité de tout un système social, la base de la société indienne organisée. Cela explique l'indomptable indépendance et la dignité du maintien que tout le monde remarque chez les Indiens.

A l'époque de la découverte, les Indiens de toute l'Amérique du Nord étaient organisés en

gentes, d'après le droit maternel. Ce n'est que dans quelques tribus, comme celle des Dacotas, que les *gentes* avaient disparu, et dans certaines autres, les Ojibwas, les Omahas, elles étaient organisées d'après le droit paternel.

Dans de très nombreuses tribus indiennes comprenant plus de cinq ou six *gentes*, nous trouvons trois, quatre, ou même davantage de celles-ci réunies en un groupe particulier que Morgan, traduisant fidèlement le nom indien, appelle *phratrie* d'après son pendant grec. C'est ainsi que les Senecas ont deux phratries : la première comprend les *gentes* 1-4, la seconde les *gentes* 5-8. En y regardant de plus près, on trouve que ces phratries représentent le plus souvent les *gentes* primitives, en lesquelles la tribu s'est d'abord scindée ; car, étant donné l'interdiction du mariage dans le sein de la *gens*, chaque tribu devait nécessairement comprendre au moins deux *gentes* pour avoir une existence indépendante. A mesure que la tribu augmentait en nombre, chaque *gens* se scindait encore en deux ou plusieurs qui dès lors apparaissent chacune comme *gens* particulière, tandis que la *gens* primitive, qui comprend toutes les *gentes*-filles, continue à exister comme phratrie. Chez les Senekas et la plupart des autres Indiens, les *gentes* d'une des phratries sont entre elles *gentes*-sœurs, tandis que celles de l'autre sont

leurs *gentes*-cousines ; — désignations qui, dans le système de parenté américain ont, comme nous le voyons, un sens très réel et très expressif. A l'origine, aucun Seneca ne pouvait non plus se marier dans le sein de la phratrie ; toutefois cet usage a été abandonné de bonne heure et limité à la *gens*. Il était de tradition chez les Senecas que l'Ours et le Cerf étaient les deux *gentes* primitives desquelles les autres s'étaient détachées. Une fois cette première organisation implantée, on la modifiait suivant les besoins ; des *gentes* d'une phratrie dépérissaient-elles, on y faisait passer parfois des *gentes* entières d'autres phratries. C'est pourquoi nous trouvons dans des tribus différentes les *gentes* du même nom diversement groupées dans les phratries.

Les fonctions de la phratrie chez les Iroquois sont en partie sociales, en partie religieuses.

1° Les phratries jouent à la paume l'une contre l'autre ; chacune met en avant ses meilleurs joueurs ; les autres restent spectateurs, chaque phratrie étant rangée à part, et parient entre eux sur la victoire des leurs.

2° Dans le conseil de tribu, les sachems et les chefs de chaque phratrie siègent ensemble, les deux groupes étant placés face à face ; chaque orateur parle aux représentants de chaque phratrie comme à un corps particulier.

3° S'il se commettait dans la tribu un meurtre, où le meurtrier et la victime n'appartenaient pas à la même phratrie, la *gens* offensée en appelait souvent à ses *gentes*-sœurs ; celles-ci tenaient un conseil de phratrie et s'adressaient à l'autre phratrie prise dans son ensemble, afin que celle-ci réunît également un conseil pour accommoder l'affaire. Dans ce cas donc la phratrie apparaît de nouveau comme *gens* primitive, et avec plus de chances de réussite que la *gens* isolée plus faible, sa fille.

4° En cas de mort de personnages marquants, la phratrie opposée se chargeait de l'organisation et des cérémonies des obsèques, tandis que la phratrie des défunts conduisait le deuil. Un sachem venait-il à mourir, la phratrie opposée annonçait la vacance de sa charge au conseil fédéral des Iroquois.

5° Lors de l'élection d'un sachem, le conseil de phratrie intervenait également. La ratification par les *gentes*-sœurs était considérée comme allant assez de soi, mais les *gentes* de l'autre phratrie pouvaient s'y opposer. Dans ce cas, le conseil de cette phratrie se réunissait ; s'il maintenait l'opposition, l'élection était nulle.

6° Au début, les Iroquois avaient des mystères religieux particuliers, appelés par les blancs *medicine-lodges*. Ils étaient célébrés chez les Senecas par deux associations religieuses, ayant

droit régulier d'initiation pour de nouveaux membres ; une de ces associations appartenait à chacune des deux phratries.

7° Si, comme il est presque certain, les quatre *linages* (races) qui habitaient au temps de la conquête les quatre quartiers de Tlascala étaient quatre phratries, cela prouve que les phratries comptaient aussi comme unités militaires, ainsi que chez les Grecs et dans d'autres collectivités consanguines analogues chez les Germains ; chacun de ces quatre *linages* allait à la guerre comme armée détachée, ayant un uniforme et un drapeau particuliers, et sous le commandement de son propre chef.

De même que plusieurs *gentes* forment une phratrie, de même, dans la forme classique, plusieurs phatries constituent une tribu ; dans bien des cas, chez les tribus fortement affaiblies, le membre intermédiaire, la phratrie, fait défaut.

Qu'est-ce donc qui caractérise une tribu indienne en Amérique ?

1° Un territoire propre et un nom particulier. Chaque tribu possédait encore, en dehors du lieu de son véritable établissement, un important territoire pour la chasse et la pêche. Derrière celui-ci s'étendait un vaste espace neutre qui allait jusqu'au territoire de la tribu la plus voisine, plus étroit entre les tribus de même langue, plus large entre celles qui n'avaient pas le même idiome.

C'est là la « forêt limitrophe » des Germains, le désert que les Suèves de César créent autour de leur territoire, l'*îsarnholt* (en danois *jarnved*, *limes Danicus*) entre Danois et Allemands, le Sachsenwald et le *branibor* (slave : forêt protectrice), qui donna son nom au Brandebourg, entre Allemands et Slaves. Le territoire compris dans des frontières incertaines était le pays commun de la tribu, reconnu tel par les tribus voisines, et qu'elle avait à défendre elle-même contre les envahisseurs. L'incertitude des frontières ne devint le plus souvent nuisible dans la pratique que lorsque la population se fut considérablement augmentée. Bien plus souvent qu'à un choix raisonné, les noms de tribus paraissent dus au hasard ; avec le temps, il arriva fréquemment qu'une tribu fut désignée par ses voisines sous un autre nom que celui qu'elle employait elle-même : c'est ainsi que les Allemands reçurent des Celtes leur premier nom collectif, Germains.

2° Un *dialecte* particulier, propre à cette seule tribu. De fait, la tribu et le dialecte ne font qu'un ; la formation nouvelle de tribus et de dialectes, par suite de scission, avait lieu récemment encore en Amérique, et ne doit pas encore avoir cessé complètement. Là où deux tribus affaiblies se sont fondues en une seule, il arrive exceptionnellement que dans la même tribu il se parle

deux dialectes proches parents l'un de l'autre. La force numérique moyenne des tribus américaines est d'environ 2.000 têtes ; toutefois, les Tscheroquois sont au nombre de 26.000, le plus fort chiffre d'Indiens des Etats-Unis parlant le même dialecte.

3° Le droit d'installer solennellement les sachems et les chefs élus par les *gentes*, etc.

4° Le droit de les déposer, même contre la volonté de leur *gens*. Les sachems et chefs étant membres du conseil de tribu, ces droits de la tribu en ce qui les concerne s'expliquent d'eux-mêmes. Là où s'était formée une fédération de tribus, et où l'ensemble de celles-ci était représenté dans un conseil fédéral, les droits en question passaient à ce dernier.

5° La possession d'idées religieuses (mythologie) et de cérémonies du culte communes. « Les Indiens étaient, à leur manière barbare, un peuple religieux. » Leur mythologie n'a encore été l'objet d'aucune espèce de recherches critiques. Ils se représentaient déjà l'incarnation de leurs idées religieuses — esprits de toute sorte — sous une forme humaine, mais le stade inférieur de la barbarie auquel ils en étaient ne connaît point encore de représentations symboliques, ce qu'on appelle des idoles. C'est chez eux un culte naturel, élémentaire, évoluant vers le polythéisme. Les différentes tribus avaient leurs fêtes régu-

lières, avec des formes de culte déterminées, notamment la danse et les jeux ; la danse surtout était une partie essentielle de toutes les solennités religieuses ; chaque tribu célébrait les siennes en particulier.

6° Un conseil de tribu pour les affaires communes. Il était composé de tous les sachems et chefs de toutes les *gentes*, leurs représentants réels parce que toujours révocables; il délibérait publiquement au milieu des autres membres de la tribu qui avaient le droit de prendre la parole et de faire entendre leur opinion; le conseil décidait. En règle générale, tout assistant était entendu sur sa demande; les femmes aussi pouvaient faire exprimer leur manière de voir par un orateur de leur choix. Chez les Iroquois, la décision finale devait être prise à l'unanimité; c'était là le cas aussi pour bien des décisions des communautés de villages allemandes. Le conseil de tribu était notamment chargé de régler les rapports avec les tribus étrangères; il recevait et envoyait les ambassades, déclarait la guerre et concluait la paix. Si la guerre venait à éclater, elle était faite le plus souvent par des volontaires. En principe, chaque tribu était considérée comme se trouvant en état de guerre avec toute autre tribu avec laquelle elle n'avait pas expressément conclu de traité de paix. Les expéditions contre les ennemis de ce genre étaient pour la

plupart organisées par des guerriers illustres; ceux-ci donnaient une danse de guerre : quiconque y entrait déclarait par là prendre part à la campagne. La colonne était immédiatement formée et mise en mouvement. De même la défense du territoire de la tribu attaquée était le plus souvent exécutée par des levées de volontaires. Le départ et le retour de colonnes de ce genre donnaient toujours lieu à des réjouissances publiques. L'approbation du conseil de tribu n'était pas nécessaire pour ces expéditions, et n'était ni demandée ni donnée. Ce sont tout à fait là les expéditions particulières des compagnies germaines telles que Tacite nous les dépeint, avec cette différence que chez les Germains les compagnies ont déjà pris un caractère plus fixe, forment dès le temps de paix un noyau solide autour duquel le reste des volontaires vient se fixer en cas de guerre. Les colonnes de ce genre étaient rarement nombreuses; les expéditions les plus importantes des Indiens, même aux grandes distances, étaient accomplies par des forces insignifiantes. Quand plusieurs de ces compagnies se réunissaient pour une grande entreprise, chacune d'elles n'obéissait qu'à son propre chef; l'unité du plan de campagne était bien ou mal assurée par un conseil de ces chefs. C'est la manière de faire la guerre des Alamans sur le haut Rhin au IVe siè-

cle, telle que nous la trouvons décrite dans Ammien Marcellin.

7° Dans quelques tribus, nous trouvons un sachem en chef, dont les attributions sont toutefois fort minces. C'est un des sachems qui, dans les cas exigeant une action rapide, doit prendre des mesures provisoires jusqu'au moment où le conseil peut se rassembler et prendre des décisions finales. C'est là un faible germe, d'ailleurs resté le plus souvent stérile au cours de l'évolution ultérieure, d'un fonctionnaire avec pouvoir exécutif; celui-ci, comme nous le verrons, est sorti dans la plupart des cas, sinon dans tous, du commandant militaire suprême.

La grande majorité des Indiens américains n'alla pas plus loin que la réunion en tribu. Dans les tribus peu nombreuses, séparées les unes des autres par de vastes zones frontières, affaiblies par des guerres continuelles, ils occupaient avec peu de monde un immense territoire. Par-ci par-là des alliances se formaient entre tribus consanguines, par suite de nécessités momentanées, avec lesquelles elles prenaient fin. Mais dans certaines contrées, des tribus originairement parentes, après s'être éparpillées, s'étaient réunies de nouveau en fédérations permanentes, faisant ainsi le premier pas vers la formation de nations. Aux États-Unis, nous trouvons la forme la plus développée

d'une fédération de ce genre chez les Iroquois. Abandonnant leurs sièges de l'ouest du Mississipi, où ils avaient probablement formé une branche de la grande famille des Dacotas, ils s'établirent après de longues pérégrinations dans l'État actuel de New-York, divisés en cinq tribus : les Senecas, les Cayugas, les Onondagas, les Oneidas et les Mohawks. Ils vivaient de poisson, de gibier, de grossier jardinage et demeuraient dans des villages pour la plupart fortifiés de palissades. Ne dépassant jamais le chiffre de 20.000, ils avaient dans toutes les cinq tribus nombre de *gentes* en commun, parlaient des dialectes très rapprochés de la même langue, et occupaient dès lors un territoire compact, partagé entre les cinq tribus. Ce territoire étant nouvellement conquis, la cohésion habituelle de ces tribus vis-à-vis des peuplades refoulées allait de soi, et devint, au plus tard dans les premières années du xve siècle, une « ligue éternelle », une confédération qui, sentant ainsi sa force nouvelle, ne tarda pas à prendre un caractère offensif et qui, parvenue à l'apogée de sa puissance, vers 1675, avait conquis autour d'elle de vastes territoires, dont elle avait en partie chassé, en partie rendu tributaires les habitants. La confédération iroquoise fournit l'organisation sociale la plus développée à laquelle les Indiens soient arrivés tant qu'ils n'eurent pas

dépassé le stade inférieur de la barbarie, à l'exclusion par conséquent des Mexicains, des Néo-Mexicains et des Péruviens. Les conditions fondamentales de la fédération étaient les suivantes :

1° Ligue éternelle, ayant pour base la pleine égalité et l'indépendance des cinq tribus consanguines dans toutes leurs affaires intérieures. Cette consanguinité formait le véritable fondement de la ligue. Sur les cinq tribus, trois portaient le nom de tribus-mères et étaient sœurs entre elles, comme l'étaient également les deux autres qui s'appelaient tribus-filles. Trois *gentes* — les plus anciennes — étaient représentées d'une façon encore vivace dans toutes les cinq tribus, trois autres *gentes* l'étaient dans trois tribus ; les membres de chacune de ces *gentes* étaient frères entre eux à travers toutes les cinq tribus. La langue commune, ne différant que par le dialecte, était l'expression et la preuve de la communauté d'origine.

2° L'organe de la ligue était un conseil fédéral de 50 sachems, tous égaux par le rang et par la considération ; ce conseil décidait en dernier ressort sur toutes les affaires de la ligue.

3° Ces 50 sachems avaient été, lors de la fondation de la ligue, répartis entre les tribus et les *gentes*, en qualité de porteurs de fonctions nouvelles, expressément instituées pour les

besoins de la fédération. A chaque vacance, ils étaient élus à nouveau par les *gentes* intéressées et pouvaient en tout temps être déposés par elles; mais le droit de les installer dans leur charge appartenait au conseil fédéral.

4° Ces sachems fédéraux étaient également sachems dans leurs tribus respectives, et avaient siège et voix dans le conseil de tribu.

5° Toutes les décisions du conseil fédéral devaient être prises à l'unanimité.

6° Le vote avait lieu par tribu, de telle sorte que toutes les tribus et dans chacune d'elles tous les membres du conseil devaient émettre un vote favorable pour qu'une décision valable pût être prise.

7° Chacun des cinq conseils de tribu pouvait convoquer le conseil fédéral, mais celui-ci ne pouvait pas se convoquer soi-même.

8° Les séances avaient lieu devant le peuple assemblé; chaque Iroquois pouvait prendre la parole; le conseil seul décidait.

9° La confédération n'avait aucune tête personnelle, aucun chef du pouvoir exécutif.

10° Par contre, elle avait deux chefs de guerre supérieurs, avec attributions et pouvoirs égaux (les deux « rois » des Spartiates, les deux consuls à Rome).

Telle est toute la constitution publique sous laquelle les Iroquois ont vécu et vivent encore

depuis plus de 400 ans. Je l'ai dépeinte en détail d'après Morgan, parce que nous avons ici l'occasion d'étudier l'organisation d'une société qui ne connaît pas encore d'*Etat*. L'État suppose un pouvoir public particulier, séparé de l'ensemble des citoyens respectifs qui le composent, et Maurer qui reconnaît avec un instinct juste la constitution de la Marche allemande comme différant essentiellement de l'Etat, bien que plus tard il lui ait en grande partie servi de base, et comme une institution purement sociale en soi-Maurer recherche dans tous ses écrits la formation successive du pouvoir public au sein et à côté des constitutions primitives des marches, des villages, des seigneuries et des villes. Nous voyons, chez les Indiens de l'Amérique du Nord, comment une race d'hommes primitivement une se répand graduellement sur un continent immense; comment, en se scindant, des tribus deviennent des peuples, des groupes entiers de tribus; comment les langues se modifient, non seulement jusqu'à devenir incompréhensibles entre elles, mais à tel point que toute trace de l'unité primitive disparaît; comment, dans le sein des tribus, les *gentes* particulières se scindent en plusieurs, les *gentes*-mères se maintiennent sous forme de phratries et comment les noms de ces plus anciennes *gentes* se perpétuent chez les tribus les plus éloignées et les plus

longtemps séparées; le Loup et l'Ours sont encore des noms de *gentes* chez la majorité des tribus indiennes. Et à toutes ces tribus s'applique en général la constitution ci-dessus décrite, avec cette seule différence que beaucoup d'entre elles n'ont pas été jusqu'à la ligue entre tribus parentes.

Mais, la *gens* étant une fois donnée comme unité sociale, nous voyons aussi avec quelle nécessité presque inéluctable — parce que naturelle — toute la constitution des *gentes*, des phratries et de la tribu découle de cette unité. Toutes trois sont des groupes de différentes gradations de consanguinité, chacun renfermé en soi-même et ordonnant ses propres affaires, mais complétant aussi les autres. Et le cercle des affaires qui leur échoit embrasse l'ensemble des affaires publiques des barbares du stade inférieur. Partout donc où chez un peuple nous trouvons la *gens* comme unité sociale, nous devons aussi pouvoir rechercher une organisation de la tribu pareille à celle que nous avons décrite; et là où, comme chez les Grecs et les Romains, les sources ne manquent pas, non seulement nous la trouverons, mais encore nous nous convaincrons que partout où ces sources nous laissent en défaut, la comparaison de la constitution sociale américaine nous aide à lever les doutes et à deviner les énigmes les plus difficiles.

Et c'est une admirable constitution, dans toute sa jeunesse et toute sa simplicité, que cette constitution de la *gens!* Sans soldats, gendarmes ni policiers, sans noblesse, sans rois, gouverneurs, préfets ou juges, sans prisons ni procès, tout marche régulièrement. Toutes les querelles et tous les conflits sont tranchés par la collectivité que cela concerne, par la *gens* ou par la tribu, ou par les diverses *gentes* entre elles ; ce n'est que comme moyen extrême, rarement employé, qu'intervient la vendetta dont notre peine de mort n'est que la forme civilisée, offrant tous les avantages et tous les inconvénients de la civilisation. Quoiqu'il y ait bien plus d'affaires communes à régler que de nos jours, — l'économie domestique est commune à une série de familles et communiste, le sol est propriété de la tribu ; seuls les petits jardins sont, au début, assignés aux ménages, — on n'a néanmoins pas besoin de notre encombrant appareil administratif, si vaste et si compliqué. Ce sont les intéressés qui décident, et dans la plupart des cas c'est un usage établi depuis des siècles qui règle à peu près tout. Il ne peut y avoir ni pauvres ni besoigneux, — le ménage communiste et la *gens* connaissant leurs obligations à l'égard des vieillards, des malades et des blessés à la guerre. Tous sont égaux et libres, — les femmes aussi. Il n'y a pas encore de

place pour les esclaves, pas plus qu'en règle générale pour l'asservissement des tribus étrangères. Lorsqu'en 1651 les Iroquois eurent vaincu les Éries et la *nation neutre*, ils leur proposèrent d'entrer dans leur confédération avec des droits égaux ; ce n'est que sur le refus de cette proposition que les vaincus étaient chassés de leur territoire. Quels hommes et quelles femmes une pareille société a produits, tous les blancs qui ont eu affaire à des Indiens non dégénérés nous le prouvent par leur admiration pour la dignité personnelle, la droiture, la force de caractère et la bravoure de ces barbares.

Nous en avons vu tout récemment des exemples, de cette bravoure, en Afrique. Les Câfres du Zoulouland il y a quelques années, comme les Nubiens il y a quelques mois — deux tribus chez lesquelles les *gentes* ne sont pas encore éteintes — ont fait ce que ne saurait faire aucune troupe européenne. Armés seulement de lances et de javelots, sans armes à feu, sous la pluie de balles des fusils à tir rapide de l'infanterie anglaise — reconnue la première du monde pour le combat en rangs serrés — ils se sont jetés jusque sur ses baïonnettes, ont semé plus d'une fois le désordre parmi elle et l'ont même mise en déroute, malgré la colossale disproportion des armes, et bien qu'ils n'aient aucune espèce de service militaire et ne sachent pas ce

que c'est que faire l'exercice. Ce qu'ils peuvent faire et endurer, nous l'apprenons par les plaintes des Anglais, suivant lesquelles un Câfre fait en vingt-quatre heures plus de chemin et court plus vite qu'un cheval : le plus petit muscle fait saillie, dur et tendu comme une lanière de fouet, disait un peintre anglais.

Tel était l'aspect des hommes et de la société humaine avant que se fût produite la scission en classes distinctes. Et si nous comparons leur situation à celle de l'immense majorité des hommes civilisés d'aujourd'hui, la différence est énorme entre le prolétaire ou le petit paysan de nos jours et l'ancien libre *gentilis*.

Voilà l'un des côtés. Mais n'oublions pas que cette organisation était vouée à la destruction. Elle n'allait pas plus loin que la tribu ; la fédération des tribus indique déjà le commencement de leur décadence, comme nous le verrons et comme nous l'avons déjà vu dans les essais de conquête des Iroquois. Ce qui était en dehors de la tribu était en dehors du droit. Là où il n'existait pas expressément un traité de paix, la guerre régnait de tribu à tribu, et la guerre était menée avec la cruauté qui distingue l'être humain du reste des animaux et qui ne fut que plus tard adoucie par l'intérêt. Le régime de la *gens*, à son état florissant, tel que nous l'avons vu en Amérique, impliquait une production extrêmement

rudimentaire, et par suite une population fort clairsemée sur un vaste territoire; donc un assujettissement presque complet de l'homme à la nature extérieure incomprise qui se dresse devant lui, ce qui se reflète dans ses enfantines idées religieuses. La tribu restait la frontière pour l'homme, aussi bien contre les étrangers que pour lui-même : la tribu, la *gens* et leurs institutions étaient sacrées et inviolables; elles constituaient un pouvoir supérieur donné par la nature, auquel chaque individu restait assujetti sans réserve dans ses sentiments, ses pensées et ses actes. Autant les hommes de cette époque nous paraissent imposants, autant ils sont peu différenciés les uns des autres; ils tiennent encore, comme dit Marx, au cordon ombilical de la communauté primitive. La puissance de ces communautés primitives devait être brisée, et elle a été brisée. Mais elle a été brisée par des influences qui nous apparaissent de prime abord comme une dégradation, comme une chute du haut de la simplicité et de la moralité de la vieille société des *gentes*. Ce sont les intérêts les plus vils, — la basse cupidité, la brutale avidité des jouissances, l'avarice sordide, le vol égoïste de la propriété commune — qui inaugurèrent la nouvelle société civilisée, la société de classes; ce sont les moyens les plus honteux — le vol, la violence, la perfidie, la

trahison — qui minent l'ancienne société de la *gens* où les classes sont inconnues, et la mènent à sa ruine. Et la nouvelle société elle-même, tout le long des deux mille cinq cents ans de son existence, n'a jamais été autre chose que le développement d'une infime minorité aux dépens de la grande majorité des exploités et des opprimés, et elle l'est encore aujourd'hui plus que jamais.



IV

La *gens* grecque

Les Grecs, comme les Pélasges et d'autres peuples congénères, étaient déjà, dans les temps préhistoriques, constitués suivant la même série organique que les Américains : *gens*, phratrie, tribu, confédération de tribus. La phratrie pouvait faire défaut, comme chez les Doriens ; la fédération de tribus ne devait pas nécessairement être formée partout, mais dans tous les cas, la *gens* formait l'unité. A l'époque où les Grecs entrent dans l'histoire, ils se trouvent sur le seuil de la civilisation ; entre eux et les tribus américaines dont il a été parlé plus haut, s'étendent près de deux grandes périodes de développement, que les Grecs de l'époque héroïque ont en avance sur les Iroquois. Aussi la *gens* des

Grecs n'est-elle plus, en aucune façon, la *gens* archaïque des Iroquois; le sceau du mariage par groupe commence à s'effacer grandement. La famille maternelle a fait place à la famille paternelle, et par cela même la fortune privée d'origine récente a ouvert la première brèche dans la constitution *gentile*. Une seconde brèche suivit naturellement la première: dès lors qu'après l'introduction de la famille paternelle la fortune d'une riche héritière eût passé, par son mariage, à son mari, c'est-à-dire à une autre *gens*, on bouleversa toute la base du droit *gentil*, et non seulement il fut permis, mais encore *ordonné* dans ce cas que la jeune fille se mariât dans la *gens* pour conserver la fortune à celle-ci.

D'après l'histoire grecque de Grote, la *gens* athénienne en particulier était maintenue en état de cohésion par:

1° Des solennités religieuses communes et le droit exclusivement accordé aux prêtres de rendre les honneurs à un dieu déterminé, le prétendu ancêtre de la *gens*, lequel, en cette qualité, était désigné par un surnom spécial;

2° Des lieux de sépulture communs (voir les *Eubulides* de Démosthène);

3° Le droit héréditaire réciproque;

4° L'obligation réciproque de se prêter aide, secours et assistance en cas de violences;

5° Droit et devoir réciproques de se marier

en certains cas dans la *gens*, surtout là où il s'agissait d'orphelines ou d'héritières;

6° La possession, dans certains cas du moins, d'une propriété commune, avec un archonte et un trésorier propres.

La réunion en phratrie reliait ensuite entre elles plusieurs *gentes*, mais d'une façon moins étroite; cependant ici encore nous trouvons des droits et des devoirs réciproques d'un genre analogue, notamment la communauté de certains exercices religieux, et le droit de poursuite en cas de meurtre d'un phrator. L'ensemble des phratries d'une tribu avait à son tour des cérémonies sacrées périodiques, sous la présidence d'un *phylobasileus* (chef de tribu) choisi parmi les nobles (*eupatrides*).

Grote s'arrête là. Et Marx ajoute : « Mais derrière la *gens* grecque, on reconnaît le sauvage (l'Iroquois par exemple) ». Et il n'y a plus moyen de ne pas le reconnaître, pour peu que nous poursuivions nos recherches. A la *gens* grecque s'appliquent notamment encore :

7° La descendance d'après le droit paternel;

8° L'interdiction du mariage dans la *gens*, sauf dans le cas où il y a des héritières. Cette exception, érigée en précepte, indique la valeur de l'ancienne règle. Celle-ci résulte également de ce principe généralement adopté que la femme, par son mariage, renonçait aux rites religieux de

sa *gens* et passait à ceux de son mari, dans la phratrie duquel elle était inscrite. D'après cela, et d'après un passage fameux de Dicœarchus, le mariage en dehors de la *gens* était la règle, et dans son *Chariclès*, Becker admet nettement que personne n'avait le droit de se marier dans sa propre *gens ;*

9° Le droit d'adoption dans la *gens ;* celui-ci résultait de l'adoption dans la famille, mais avec des formalités publiques et à titre d'exception seulement ;

10° Le droit d'élire et de déposer les chefs. Nous savons que chaque *gens* avait son archonte ; il n'est dit nulle part que cette charge fût héréditaire dans des familles déterminées. Jusqu'à la fin de la barbarie la probabilité est contre l'hérédité qui est entièrement incompatible avec un état de choses où riches et pauvres avaient dans le sein de la *gens* des droits absolument égaux.

Non seulement Grote, mais encore Niebuhr, Mommsen et tous les autres historiens qui se sont occupés jusqu'ici de l'antiquité classique ont échoué contre la *gens*. Quelle que soit d'ailleurs l'exactitude de beaucoup de traits distinctifs qu'ils en ont notés, ils n'en ont pas moins toujours vu dans la *gens* un *groupe de familles* et se sont par suite mis dans l'impossibilité de comprendre sa nature et son origine. La famille, sous la constitution de la *gens*, n'a jamais été et ne pouvait

pas être une unité organique, parce que le mari et la femme appartenaient nécessairement à deux *gentes* différentes. La *gens* rentrait complètement dans la phratrie, la phratrie dans la tribu ; la famille rentrait mi-partie dans la *gens* du mari, mi-partie dans celle de la femme. L'Etat non plus ne reconnaît pas de famille dans le droit public ; elle n'existe jusqu'ici que dans le droit privé. Et cependant tous les travaux historiques faits jusqu'à présent partent de ce principe absurde, devenu sacré, notamment au XVIIIe siècle, que la famille monogamique, qui est à peine plus ancienne que la civilisation, serait le noyau autour duquel la société et l'Etat se seraient petit à petit cristallisés.

« Faisons remarquer à M. Grote, dit Marx, que bien que les Grecs fassent dériver leurs *gentes* de la mythologie, ces *gentes* n'en sont pas moins plus anciennes que la mythologie créée par elles-mêmes, avec ses dieux et ses demi-dieux. »

Grote est cité de préférence par Morgan parce qu'il est un témoin considéré, et par surcroît, non suspect. Il raconte plus loin que chaque *gens* athénienne avait un nom dérivé de son ancêtre présumé ; qu'avant Solon toujours, et après lui encore en cas d'absence de testament, les membres de la *gens* (gennêtes) du défunt héritaient de sa fortune ; et qu'en cas de meurtre les parents

d'abord, les *gennêtes* ensuite et enfin les phrators de la victime avaient le droit et le devoir de poursuivre le meurtrier devant les tribunaux : « tout ce que nous apprenons des anciennes lois athéniennes est basé sur la division en *gentes* et phratries ».

La descendance des *gentes* d'ancêtres primitifs communs a causé bien du cassement de tête aux « philistins pédants » dont parle Marx. Dès lors qu'ils la présentent naturellement comme purement mythique, ils n'arrivent pas à s'expliquer qu'une *gens* se soit formée de familles juxtaposées, n'ayant aucune consanguinité primitive, et pourtant il leur faut se tirer de là, ne fût-ce que pour expliquer l'existence des *gentes*. Ils ont recours alors à un déluge de paroles tournant dans un cercle vicieux, et qui ne sortent pas de cette proposition : l'arbre généalogique est à la vérité une fable, mais la *gens* est une réalité ; et en fin de compte on lit chez Grote ce qui suit (avec des interpolations de Marx) : « Nous n'entendons que rarement parler de cet arbre généalogique, parce qu'on ne l'exhibe que dans certains cas particulièrement solennels. Mais les *gentes* de moindre importance avaient leurs pratiques religieuses communes (voilà qui est surprenant, monsieur Grote !) et un ancêtre surnaturel de même qu'un arbre généalogique communs, tout comme les plus célèbres (cela est

bien surprenant, monsieur Grote, chez des *gentes* de *moindre importance !*) : le plan fondamental et la base idéale (non pas idéale, cher monsieur, mais charnelle, germanice *fleischlich !*) étaient les mêmes pour toutes. »

Marx résume comme suit la réponse de Morgan à cette argumentation: « Le système de consanguinité qui correspond à la *gens* dans sa forme primitive — et les Grecs l'ont possédé comme tous les autres mortels — conservait la connaissance des degrés de parenté de tous les membres de la *gens* entre eux. (Ils apprirent ce fait, d'une haute importance pour eux, par la pratique, dès le berceau.) Avec la famille monogamique cela tomba dans l'oubli. Le nom de la *gens* créa un arbre généalogique auprès duquel celui de la famille individuelle paraissait insignifiant. C'était ce nom désormais qui devait conserver le fait de la descendance commune de ceux qui le portaient; mais l'arbre généalogique de la *gens* remonta si haut que ses membres ne purent plus démontrer leur parenté réciproque réelle, sauf dans un petit nombre de cas, pour les ascendants communs les plus proches. Le nom lui-même était une preuve d'origine commune, et une preuve péremptoire, abstraction faite des cas d'adoption. Par suite, nier le fait de toute consanguinité entre les gennêtes, comme le font Grote et Niebuhr qui ont transformé la *gens* en

une création purement imaginaire et poétique, est digne de scribes « idéalistes », c'est-à-dire de scribes de coin du feu. Parce que l'enchaînement des générations, notamment depuis l'avènement de la monogamie, se perd dans le lointain, et que la réalité passée apparaît comme réfléchie dans les fantaisies mythologiques, des philistins prud'hommesques en ont conclu et en concluent encore que la généalogie fantaisiste a créé des *gentes* réelles ! »

La phratrie était, comme chez les Américains, une *gens*-mère scindée en plusieurs *gentes*-filles auxquelles elle servait de trait d'union, et que souvent encore elle faisait descendre toutes d'un ancêtre commun. C'est ainsi que, d'après Grote, « tous les membres contemporains de la phratrie d'Hécatée avaient un seul et même dieu pour ancêtre au seizième degré » ; toutes les *gentes* de cette phratrie étaient donc littéralement des *gentes*-sœurs.

La phratrie apparaît encore comme unité militaire chez Homère, dans le passage célèbre où Nestor donne ce conseil à Agamemnon : Place les hommes par tribus et par phratries, pour que la phratrie prête assistance à la phratrie et la tribu à la tribu. — Elle a du reste le droit et le devoir de punir le meurtre commis sur un phrator ; donc autrefois elle avait aussi le devoir de la vendetta. Elle a en outre des fêtes et des

sanctuaires communs ; l'élaboration de la mythologie grecque tirée du culte de la nature, la commune propriété des Ariens, étant essentiellement l'œuvre des *gentes* et des phratries et se développant dans leur sein. De plus, elle avait un chef (Phratriarchos), et aussi, d'après F. de Coulanges, des assemblées dont les décrets avaient force de loi, une juridiction et une administration. Plus tard, l'État lui-même, qui ignorait la *gens*, laissa à la phratrie certaines fonctions publiques.

La réunion de plusieurs phratries apparentées forme la tribu. Dans l'Attique, il y avait quatre tribus, chacune de trois phratries qui, à leur tour, comptaient chacune trente *gentes*. Une semblable détermination des groupes implique une intervention consciente, méthodique, dans l'ordre spontanément né. Comment, quand et pourquoi elle a eu lieu, c'est ce que ne dit pas l'histoire grecque, dont les Grecs eux-mêmes n'ont conservé le souvenir que jusqu'aux temps héroïques.

Les variations de dialecte étaient moins développées chez les Grecs, agglomérés sur un territoire relativement petit, que dans les vastes forêts américaines ; pourtant ici aussi nous ne rencontrons que des tribus de même langue-mère, réunies en plus grand nombre, et jusque dans la petite Attique nous trouvons un dialecte parti-

culier qui domina plus tard comme langue prosaïque générale.

Dans les poésies homériques nous trouvons déjà la plupart des tribus grecques réunies en petites peuplades, au sein desquelles, toutefois, *gentes*, phratries et tribus conservaient encore leur entière indépendance. Ces peuplades vivaient déjà dans des villes fortifiées de murs ; le chiffre de la population augmenta avec l'extension des troupeaux, de l'agriculture, et avec les débuts du métier manuel ; en même temps grandirent les différences de fortune et avec celles-ci l'élément aristocratique au sein de la vieille démocratie primitive. Les petits peuples isolés menèrent des guerres incessantes pour la possession des meilleurs territoires, et bien un peu aussi en vue du butin; l'esclavage des prisonniers de guerre était déjà une institution reconnue.

La constitution de ces tribus et petits peuples était à ce moment la suivante :

1° L'autorité permanente était le conseil (*boulê*), primitivement formé peut-être des chefs des *gentes* et plus tard, quand le nombre de celles-ci devint trop grand, d'une élite qui fournit l'occasion de développer et de renforcer l'élément aristocratique ; c'est ainsi que Denys représente nettement le conseil de l'époque héroïque comme formé des aristocrates (*Kratistoi*). Le conseil décidait en dernier ressort dans les affaires im-

portantes ; c'est ainsi que, dans Eschyle, celui de Thèbes décrète, ce qui était décisif en l'état des choses, d'enterrer Etéocle avec de grands honneurs, mais de jeter en pâture aux chiens le cadavre de Polynice. Avec l'institution de l'Etat, ce conseil devint ultérieurement le sénat.

2° L'assemblée du peuple (*Agora*). Chez les Iroquois, nous avons trouvé le peuple, hommes et femmes, entourant l'assemblée du conseil, y prenant la parole d'une manière ordonnée, et influant de la sorte sur ses décisions. Chez les Grecs homériques, cet « entourage », pour employer une expression juridique du vieil allemand (*Umstand*), est déjà devenu une assemblée générale du peuple, comme cela était également le cas chez les Germains des temps primitifs. Elle était convoquée par le Conseil pour décider des affaires importantes ; chaque homme pouvait prendre la parole. La décision était prise à main levée (Eschyle, dans les *Suppliantes*), ou par acclamation. Elle était souveraine en dernière instance, car, dit Schœmann (*Antiquités grecques*), « quand il s'agit d'une chose dont l'exécution exige la participation du peuple, Homère ne nous indique aucun moyen par lequel celui-ci peut y être contraint malgré lui ». A cette époque, où tout membre masculin adulte de la tribu était guerrier, il n'y avait même encore aucune force publique distincte du peuple qui eût

pu lui être opposée. La démocratie primitive était encore en pleine floraison, et ceci doit servir de point de départ pour juger la puissance et la situation aussi bien du conseil que du *basileus*.

3° Le chef militaire (*basileus*). A ce propos, Marx fait cette observation : « Les savants européens, pour la plupart valets-nés des princes, font du *basileus* un monarque dans le sens moderne. Le républicain yankee Morgan proteste contre cette idée. Il dit avec beaucoup d'ironie, mais aussi de vérité, de l'onctueux Gladstone et de son ouvrage, *Juventus mundi* : « M. Gladstone nous présente les chefs grecs des temps héroïques comme des rois et des princes, avec ceci en plus qu'ils seraient aussi des gentlemen ; mais il est obligé de reconnaître lui-même qu'en général nous paraissons rencontrer la coutume, ou la loi du droit d'aînesse suffisamment, mais non trop rigoureusement établie. » Il semblera sans doute à M. Gladstone lui-même qu'un droit d'aînesse ainsi garanti par des clauses suffisantes, mais peu rigoureuses, ne vaut guère mieux que s'il n'y en avait pas.

Nous avons vu ce qu'il en était de l'hérédité des fonctions supérieures chez les Iroquois et les autres Indiens. Toutes les charges étaient électives, pour la plupart dans le sein même de la *gens*, et héréditaires dans celle-ci. En cas de vacance, le parent *gentil* le plus proche, — le frère ou le

fils de sœur — fut petit à petit choisi de préférence dans le cas où il n'y avait pas de motif de l'écarter. Si donc chez les Grecs, sous l'empire du droit paternel, la charge du *basileus* passait régulièrement au fils ou à l'un des fils, cela montre simplement que les fils y avaient pour eux la probabilité de la succession par l'élection populaire, mais ne prouve en aucune façon l'hérédité de droit, sans élection du peuple. Le cas qui se présente ici est, chez les Iroquois et chez les Grecs, le premier germe de familles nobles spéciales dans les *gentes*, et chez les Grecs en outre le premier germe d'un commandement héréditaire futur ou d'une monarchie. Il est donc probable que chez les Grecs le *basileus* devait être ou bien élu par le peuple, ou bien confirmé par les organes reconnus de celui-ci — le conseil ou l'agora — ainsi que cela se pratiquait pour le roi (*rex*) romain.

Dans l'*Iliade*, le chef des peuples, Agamemnon, apparaît non pas comme le roi supérieur des Grecs, mais comme le commandant en chef d'une armée confédérée devant une ville assiégée. Et Ulysse fait appel à cette qualité, quand des querelles eurent éclaté entre les Grecs, dans le passage fameux : « Il n'est pas bon que beaucoup commandent à la fois ; un seul doit donner des ordres, » etc... ; (le vers bien connu où il est question du sceptre est encore une

interpolation de date plus récente). « Ulysse ne fait pas ici une conférence sur une forme de gouvernement, mais il demande qu'on obéisse à celui qui commande en chef dans la guerre. Pour les Grecs, qui n'apparaissent devant Troie que comme armée, les choses se passent assez démocratiquement dans l'agora. Achille, quand il parle de présents, c'est-à-dire de partage du butin, ne charge de ce partage ni Agamemnon ni un autre *basileus*, mais « les fils des Achéens », c'est-à-dire le peuple. Les attributs « engendré par Jupiter », « nourri par Jupiter » ne prouvent rien, dès lors que chaque *gens* descend d'un dieu, et celle du chef de tribu d'un dieu plus élevé, — dans le cas présent Jupiter. Même les individus non affranchis comme le porcher Eumée et d'autres sont « divins » (*dioi* et *theioi*), et cela dans l'*Odyssée*, c'est-à-dire à une époque bien postérieure à l'*Iliade ;* dans cette même *Odyssée*, le nom de héros est encore accolé à celui du messager Mulios, comme à celui du chanteur aveugle Démodocus. Bref, le mot *basileia* que les écrivains grecs emploient pour la soi-disant royauté homérique (parce que le commandement des armées était sa marque distinctive principale), accompagnée d'un conseil et d'une assemblée du peuple, signifie simplement... démocratie militaire ». (Marx.)

En dehors de ses attributions militaires, le

basileus en avait encore de religieuses et de judiciaires; ces dernières étaient indéterminées, mais les premières, il les détenait en sa qualité de représentant suprême de la tribu ou de la fédération de tribus. Il n'est jamais question d'attributions politiques, administratives ; le *basileus* semble cependant avoir été, en raison de sa charge, membre du conseil. Traduire *basileus* par *Kœnig* (roi) est donc étymologiquement très exact, puisque *Kœnig* (*Kuning*) dérive de *Kuni*, *Künne* et signifie chef d'une *gens*. Mais le *basileus* de l'ancienne Grèce ne correspond en aucune façon à la signification actuelle du mot *Kœnig* (roi). Thucydide appelle expressément l'ancienne *basileia* une *patrikê*, c'est-à-dire dérivée de *gentes*, et dit qu'elle a eu des attributions fixes, donc limitées. Et Aristote dit que la *basileia* des temps héroïques avait été un commandement exercé sur des hommes libres, et le *basileus* un chef militaire, juge et grand prêtre. Celui-ci n'avait donc pas de pouvoir gouvernemental dans le sens ultérieur du mot (1).

Nous voyons donc dans la constitution grecque

(1) De même qu'au *basileus* grec, on a substitué aussi au chef militaire aztèque un prince moderne. Morgan soumet pour la première fois à la critique les récits des Espagnols, d'abord erronés et exagérés, plus tard directement mensongers; il prouve que les Mexicains en étaient au stade moyen de la barbarie, à un degré supérieur cependant que les Indiens des

des temps héroïques la vieille organisation de la *gens* encore en pleine vigueur, mais nous y voyons aussi le commencement de sa ruine : droit paternel avec héritage de la fortune accordé aux enfants, ce qui facilite l'accumulation des richesses dans la famille et fait de celle-ci une puissance en face de la *gens ;* réaction de la différence des fortunes sur la constitution par la formation du premier germe d'une noblesse héréditaire et d'une royauté ; esclavage, ne comprenant d'abord que les prisonniers de guerre, mais ouvrant déjà la perspective de l'asservissement des propres membres de la tribu et même des *gennêtes;* l'ancienne guerre de tribu à tribu se transformant déjà en déprédations systématiques sur terre et sur mer pour conquérir du bétail, des esclaves, des trésors, et devenant une source de richesses normale ; bref, la fortune appréciée et considérée comme le bien suprême, et l'ancienne organisation de la *gens* dénaturée pour justifier le vol des richesses par la violence. Il ne manquait plus qu'une chose : une institution qui non seulement assurât les nouvelles richesses

pueblos du Nouveau-Mexique, et que leur constitution, autant que des récits informes permettent de la reconnaître, correspondait à ceci : une confédération de trois tribus qui en avait rendu un certain nombre d'autres ses tributaires et qui était gouvernée par un conseil et un chef militaire fédéraux; les Espagnols firent de ce dernier un « empereur ».

des individus contre les traditions communistes de l'organisation de la *gens*, qui non seulement sacrât la propriété individuelle si peu estimée primitivement et fît de cette sanctification le but le plus élevé de la société humaine, mais qui légitimât encore au nom de la société en général les nouvelles formes de l'acquisition de la propriété se développant les unes après les autres, c'est-à-dire l'accroissement toujours accéléré des richesses; en un mot une institution qui non seulement perpétuât la division naissante de la société en classes, mais encore le droit de la classe possédante d'exploiter celle qui ne possédait rien, et la prépondérance de la première sur la seconde.

Et cette institution vint. On inventa l'*État*.

V

Genèse de l'Etat athénien

De quelle façon l'Etat s'est développé, quand les organes de la *gens* étaient en partie transformés, en partie supplantés par l'intrusion d'organes nouveaux et enfin complètement remplacés par des administrations d'Etat ; pendant qu'une « force publique » armée, au service de ces administrations d'Etat et par suite utilisable contre le peuple, prenait la place du véritable « peuple en armes » se protégeant soi-même dans ses *gentes*, phratries et tribus, — nous ne pouvons nulle part mieux que dans l'ancienne Athènes suivre au moins la première phase de cette évolution. Les modifications de forme sont, dans leurs points essentiels, exposées par Morgan ; quant aux conditions économiques qui les ont produites, il me faudra en grande partie les ajouter moi-même.

Au temps héroïque, les quatre tribus des Athéniens étaient encore établies sur des territoires distincts ; même les douze phratries qui les composaient semblent encore avoir eu des emplacements particuliers dans les douze villes de Cécrops. La constitution était celle de l'époque héroïque : assemblée du peuple, conseil du peuple et *basileus*. Aussi loin que remonte l'histoire écrite, le sol était déjà partagé et passé en propriété privée, conformément à la production marchande, relativement développée déjà vers la fin du stade supérieur de la barbarie et du commerce de marchandises qui y correspond. En outre du grain, ou produisit du vin et de l'huile ; le commerce maritime sur la mer Égée fut de plus en plus enlevé aux Phéniciens, et tomba en grande partie entre des mains attiques. Par l'achat et la vente de la propriété foncière, par la division progressive du travail entre l'agriculture et le métier manuel, le commerce et la navigation, les membres des *gentes*, des phratries et des tribus durent bientôt se confondre, et le district de la phratrie et des tribus recevoir des habitants qui, bien que concitoyens, ne faisaient pas partie de ces corporations et qui, par suite, étaient des étrangers dans leur propre demeure. Car chaque phratrie et chaque tribu administrait ses affaires elle-même en temps de paix, sans envoyer personne à Athènes au conseil du peu-

ple ou au *basileus*. Mais quiconque demeurait sur le territoire de la phratrie ou de la tribu sans leur appartenir, ne pouvait naturellement prendre aucune part à cette administration.

Le jeu régulier de la constitution *gentile* en fut à tel point déséquilibré qu'aux temps héroïques déjà il devint nécessaire d'y remédier. On adopta la constitution attribuée à Thésée. Le changement consistait surtout en ceci qu'une administration centrale fut instituée à Athènes, c'est-à-dire qu'une partie des affaires jusque-là administrées d'une façon indépendante par les tribus fut déclarée commune, et portée devant le conseil général siégeant à Athènes. Les Athéniens allèrent en cela plus loin que ne le fit jamais aucun des peuples indigènes de l'Amérique : à la place d'une simple confédération de tribus voisines eut lieu leur fusion en un seul peuple. De là naquit un droit populaire athénien général qui était au-dessus des coutumes légales des tribus et des *gentes ;* le citoyen d'Athènes reçut, comme tel, des droits déterminés, ainsi qu'une protection juridique sur le territoire même où il était étranger à la tribu. Mais ce fut aussi le premier pas vers la ruine de la *gens*, car c'était le premier pas vers l'admission de citoyens qui étaient étrangers aux tribus de toute l'Attique, et qui étaient et restèrent complètement en dehors de la constitution *gentile* athénienne. Une seconde

institution attribuée à Thésée fut la division de tout le peuple, sans tenir compte de la *gens*, de la phratrie ou de la tribu, en trois classes : les *eupatrides* ou nobles, les *géomores* ou agriculteurs et les *démiurges* ou ouvriers, ainsi que l'attribution à la noblesse du droit exclusif des emplois. Il est vrai qu'à l'exception de l'occupation des emplois par la noblesse, cette division resta sans effet, en ce qu'elle n'établissait pas d'autres différences de droit entre les classes. Mais elle est importante parce qu'elle nous fournit les nouveaux éléments sociaux qui s'étaient silencieusement développés. Elle montre que l'occupation des fonctions *gentiles*, habituelle dans certaines familles, s'était déjà transformée en un droit de ces familles aux offices ; que ces familles, d'ailleurs puissantes par la richesse, commencèrent à se réunir en dehors de leurs *gentes* en une classe privilégiée propre, et que l'Etat à peine naissant consacra cette prétention. Elle montre que la division du travail entre paysans et ouvriers était devenue assez forte déjà pour disputer le premier rang en importance sociale à l'ancienne répartition en *gentes* et en tribus. Elle proclame enfin l'inconciliable antagonisme entre la *gens* et l'Etat ; le premier essai de formation de l'Etat consiste à déchirer les *gentes* en divisant les membres de chacune d'elles en privilégies et non privilégiés, et en séparant

ces derniers en deux nouvelles classes de travailleurs, qu'il oppose ainsi l'une à l'autre.

L'histoire politique ultérieure d'Athènes, jusqu'à Solon, n'est qu'imparfaitement connue. La fonction du *basileus* tomba en désuétude ; des archontes pris dans la noblesse furent placés à la tête de l'État. L'autorité de la noblesse augmenta de plus en plus jusqu'à devenir insupportable, vers l'an 600 avant notre ère. Et le moyen principal d'opprimer la liberté commune fut l'argent et l'usure. Le siège principal de la noblesse était à Athènes et dans les environs, où le commerce maritime ainsi que la piraterie à l'occasion et par surcroît l'enrichissait et concentrait l'argent entre ses mains. D'ici le trafic d'argent se répandit comme un acide dissolvant sur les conditions d'existence des vieilles communes agricoles basées sur le commerce de produits naturels. La constitution de la *gens* est absolument incompatible avec le trafic d'argent ; la ruine des petits paysans de l'Attique coïncida avec le relâchement du vieux lien de la *gens* qui les protégeait. La créance et l'hypothèque (car les Athéniens avaient déjà inventé l'hypothèque) ne respectèrent ni la *gens* ni la phratrie. Et la *gens* ne connaissait pas l'argent, ni le prêt, ni les dettes d'argent. Aussi la ploutocratie, qui prenait sans cesse de l'extension, créa-t-elle un nouveau droit usuel pour la garantie du créan-

cier vis-à-vis du débiteur et pour consacrer l'exploitation du petit paysan par le possesseur d'argent. Toutes les plaines de l'Attique étaient hérissées de poteaux hypothécaires sur lesquels il était inscrit que les biens-fonds qui les portaient étaient engagés à un tel ou un tel, pour tant ou tant d'argent. Les champs qui n'étaient pas ainsi désignés étaient en grande partie déjà vendus par suite de non-payement de l'hypothèque ou des intérêts, et devenus la propriété de l'usurier noble ; le paysan pouvait s'estimer heureux quand il lui était permis d'y rester établi comme colon et d'y vivre d'*un sixième* du rendu de son travail, tandis qu'il lui fallait payer à son nouveau maître les *cinq sixièmes* comme fermage. Bien plus. Quand le produit de la vente de la pièce de terre ne suffisait pas à couvrir la dette, ou bien quand cette dette était contractée sans être assurée par un gage, le débiteur devait vendre ses enfants comme esclaves à l'étranger pour couvrir le créancier. La vente des enfants par le père, — voilà le premier fruit du droit paternel, et de la monogamie ! Et si le vampire n'était pas encore satisfait, il pouvait vendre son débiteur lui-même comme esclave. Telle fut l'aimable aurore de la civilisation chez le peuple athénien.

Dans le passé, à l'époque où les conditions d'existence du peuple correspondaient encore à

la condition de la *gens*, un pareil bouleversement était impossible, et voilà qu'il s'était produit sans qu'on sût comment. Revenons un instant à nos Iroquois. Chez eux, une situation telle qu'elle s'était imposée aux Athéniens, pour ainsi dire sans leur concours et malgré eux, était inconcevable. La façon de produire bon an mal an les choses nécessaires à l'existence y restant toujours la même, ne pouvait jamais créer de pareils conflits imposés en quelque sorte du dehors, ni aucun antagonisme entre riches et pauvres, entre exploiteurs et exploités. Les Iroquois étaient loin encore de maîtriser la nature, mais dans les limites naturelles qui leur étaient imposées, ils étaient maîtres de leur propre production. A part les mauvaises récoltes dans leurs petits jardins, l'épuisement de la provision de poisson dans leurs lacs et leurs fleuves, et du gibier dans leurs forêts, ils savaient ce qui résultait de leur façon de se créer des moyens d'existence. Ce qui devait en résulter, c'était l'entretien de leur vie, plus ou moins abondant; mais ce qui ne pouvait jamais en résulter, c'étaient des bouleversements sociaux imprévus, la rupture des liens de la *gens*, la scission des *gennêtes* et des membres de la tribu en classes opposées se combattant réciproquement. La production se mouvait dans les limites les plus étroites, mais..... les producteurs étaient maîtres

de leurs propres produits. C'était là l'immense avantage de la production barbare, qui se perdit avec l'entrée en scène de la civilisation et que les générations futures auront pour devoir de reconquérir, mais en lui donnant pour base la puissante domination aujourd'hui conquise par l'homme sur la nature, et la libre association, chose désormais possible.

Il en était autrement chez les Grecs. Les progrès de la propriété privée en troupeaux et en objets de luxe menèrent à l'échange entre individus et à la transformation des produits en *marchandises*. Et c'est là le germe de toute la révolution qui va suivre. Dès que les producteurs ne consommèrent plus directement eux-mêmes leurs produits, mais s'en dessaisirent par l'échange, ils cessèrent d'en être les maîtres. Ils ne savaient plus ce qu'il en advenait, et il devint possible que le produit fût quelque jour employé contre le producteur pour l'exploiter et l'opprimer. C'est pourquoi aucune société ne saurait d'une façon durable rester maîtresse de ses propres produits ni conserver un contrôle sur les effets sociaux de son système de production, sans se débarrasser d'abord de l'échange entre individus.

Mais les Athéniens devaient apprendre avec quelle rapidité le produit se met à dominer le producteur dès que commencent l'échange entre individus et la transformation des produits en

marchandises. Avec la production marchande apparut la culture de la terre par des individus pour leur propre compte, et bientôt après la propriété individuelle du sol. Plus tard vint l'argent, la marchandise universelle contre laquelle toutes les autres pouvaient s'échanger ; mais tandis qu'ils inventaient la monnaie, les hommes ne songèrent pas qu'ils créaient ainsi une force nouvelle, la force universelle unique devant laquelle la société entière devait s'incliner. Et ce fut cette force nouvelle, surgissant subitement à l'insu de ses propres créateurs et malgré eux, qui fit sentir sa puissance aux Athéniens, dans toute la brutalité de sa jeunesse.

Qu'y avait-il à faire ? La constitution de la *gens* s'était montrée impuissante contre la marche triomphale de l'argent ; elle était de plus absolument incapable de trouver dans son cadre la moindre place pour des choses comme l'argent, les créanciers et les débiteurs, le recouvrement des dettes par la force. Mais la nouvelle force sociale était là, et ni les pieux souhaits, ni le désir ardent de revenir au bon vieux temps ne chassèrent plus du monde l'argent et l'usure. En outre, une série d'autres brèches moins importantes avaient été faites à la *gens*. Le mélange des gennètes et des phrators sur tout le territoire attique, notamment dans la ville d'Athènes même, s'accentuait davantage de géné-

ration en génération, bien qu'à ce moment un Athénien eût le droit de vendre un bien-fonds en dehors de sa *gens*, mais non sa maison d'habitation. La division du travail entre les différentes branches de production : agriculture et métiers, et dans ceux-ci entre une foule de sous-genres tels que le commerce, la navigation, etc., s'était de plus en plus développée avec les progrès de l'industrie et du négoce ; la population se divisait maintenant, suivant ses occupations, en groupes assez déterminés, dont chacun avait une série de nouveaux intérêts communs pour lesquels il n'y avait aucune place dans la *gens* ou dans la phratrie, et qui par conséquent nécessitait de nouvelles fonctions pour veiller sur eux. Le nombre des esclaves avait considérablement augmenté et devait, à cette époque déjà, dépasser de beaucoup celui des Athéniens libres ; la *gens* ne connaissait primitivement aucun esclavage ni par suite aucun moyen de maintenir sous le joug cette masse de gens non libres. Et enfin le commerce avait amené à Athènes une foule d'étrangers qui s'y établirent en raison de la plus grande facilité qu'ils y trouvaient à gagner de l'argent, et qui restèrent au milieu du peuple un élément étranger, privé, de par la vieille constitution, de droits et de protection, malgré la tolérance traditionnelle.

Bref, la constitution *gentile* toucha à sa fin.

La société la déborda chaque jour davantage; elle ne pouvait ni enrayer ni supprimer les pires maux qui avaient surgi sous ses yeux. Les nouveaux groupes, constitués par la division du travail, d'abord entre ville et campagne, ensuite entre les différentes branches d'industrie des villes, avaient créé de nouveaux organes pour la défense de leurs intérêts; des offices de tout genre avaient été institués. Puis le jeune Etat eut avant tout besoin d'une force propre qui, chez les Athéniens navigateurs, ne put être d'abord qu'une force navale, en vue de petites guerres particulières et pour la protection de leurs navires de commerce. On établit, à une époque indéterminée, avant Solon, les *Naucraries*, petites circonscriptions territoriales à raison de douze par tribu; chaque naucrarie devait fournir, armer et équiper d'hommes un vaisseau de guerre, et fournir en outre deux cavaliers. Cette institution entamait doublement la *gens*, d'abord parce qu'elle créait une force publique qui déjà ne se confondait plus avec l'ensemble du peuple armé, et en second lieu parce que pour la première fois, dans les affaires publiques, elle divisait le peuple, non d'après les groupes consanguins, mais d'après l'*habitation locale*. Nous ne tarderons pas à voir ce que cela signifiait.

La constitution *gentile* ne pouvant venir en

aide au peuple exploité, il ne lui restait que l'Etat naissant. Et celui-ci vint à son secours par la constitution de Solon, pendant qu'il se fortifiait de nouveau aux dépens de l'ancienne constitution. Solon (la façon dont fut accomplie sa réforme en l'an 594 avant notre ère ne nous regarde pas ici), Solon ouvrit la série de ce qu'on appelle les révolutions politiques, et il le fit par une atteinte à la propriété. Toutes les révolutions jusqu'ici ont été des révolutions en faveur d'un genre de propriété à l'encontre d'un autre. Elles ne peuvent pas protéger l'un sans léser l'autre. Dans la grande Révolution française, la propriété féodale fut sacrifiée pour sauver la propriété bourgeoise ; dans celle de Solon, ce fut la propriété des créanciers qui dut souffrir au profit de celle des débiteurs. Les dettes furent simplement déclarées nulles. Les détails ne nous sont pas exactement connus, mais Solon se vante dans ses poésies d'avoir enlevé les poteaux hypothécaires des champs endettés, et d'avoir rapatrié les hommes qui, à cause de leurs dettes, avaient été vendus comme esclaves ou s'étaient enfuis à l'étranger. Cela ne pouvait se faire que par une violation ouverte de la propriété. Et en fait, depuis la première jusqu'à la dernière de ces prétendues révolutions politiques, elles ont toutes été faites pour la défense d'*un* genre de propriété et accomplies au moyen de la confis-

cation, autrement dit du vol d'*un autre genre*. Tant il est vrai que depuis trois mille ans la propriété n'a pu être maintenue qu'au moyen de la violation de la propriété.

Mais il s'agissait dès lors d'empêcher le retour d'un pareil asservissement des libres Athéniens. On y obvia d'abord au moyen de mesures générales, par exemple par l'interdiction des contrats de créances dans lesquels le débiteur devenait le gage du créancier. De plus, on fixa un maximum de biens-fonds qu'un même individu pouvait posséder, afin de mettre un frein qui modérât l'avidité des nobles pour la terre des paysans. Ensuite il y eut des changements dans la constitution, dont les principaux pour nous sont les suivants :

Le conseil fut porté à 400 membres, 100 de chaque tribu ; ici la tribu restait donc encore la base du système. Mais ce fut là aussi le seul côté par lequel la vieille constitution fut introduite dans le nouveau corps de l'Etat. Car, pour le reste, Solon divisa les citoyens en quatre classes, d'après leur propriété foncière et son rendement. 500, 300 et 150 médimnes de grain (1 médimne = environ 41 litres) furent les rendements minima pour les trois premières classes ; quiconque avait moins de bien foncier ou n'en avait pas du tout tombait dans la quatrième classe. Tous les offices ne pou-

vaient être occupés que par les trois premières, et les plus élevés par la première classe seule; la quatrième n'avait que le droit de prendre la parole et de voter dans l'assemblée du peuple; mais c'est dans cette assemblée qu'étaient choisis tous les fonctionnaires; c'est là que ceux-ci avaient à rendre leurs comptes; c'est là que se faisaient toutes les lois, et la quatrième classe y formait la majorité. Les privilèges aristocratiques furent en partie renouvelés dans la forme par les privilèges de la richesse, mais c'est le peuple qui conserva le pouvoir suprême. D'autre part, les quatre classes formèrent la base d'une nouvelle organisation militaire. Les deux premières fournissaient la cavalerie; la troisième devait servir dans l'infanterie de ligne; la quatrième comme troupe légère, ne portant pas cuirasse, ou dans la flotte, et qui touchait probablement une solde.

Ici donc un élément tout nouveau s'introduisait dans la constitution : la propriété privée. Les droits et les devoirs des citoyens de l'Etat furent déterminés d'après l'importance de leur bien foncier, et au fur et à mesure qu'augmenta l'influence des classes possédantes, les anciennes corporations consanguines furent supplantées; la *gens* avait subi une nouvelle défaite.

L'attribution des droits politiques d'après

la fortune n'était toutefois pas une de ces institutions sans lesquelles l'Etat ne peut pas exister. Si grand que soit le rôle qu'elle a joué dans l'histoire de la constitution des États, nombre de ceux-ci, et précisément les plus complètement développés d'entre eux, n'en eurent pas besoin. A Athènes même, elle ne joua qu'un rôle passager; depuis Aristide tous les emplois étaient accessibles à chaque citoyen.

Pendant les quatre-vingts ans qui suivirent, la société athénienne prit graduellement la direction dans laquelle elle a continué de se développer dans les siècles suivants. Bon ordre était mis aux abus du riche usurier d'avant Solon, de même qu'à la concentration excessive de la propriété foncière. Le commerce, les métiers manuels et artistiques s'exerçant de plus en plus en grand, grâce au travail des esclaves, devinrent les principales branches de production. On devint plus éclairé. Au lieu d'exploiter d'une façon brutale, comme au début, ses propres concitoyens, on exploita surtout les esclaves et la clientèle extra-athénienne. La fortune mobilière, la richesse financière, le nombre des esclaves et des navires augmentèrent de plus en plus, mais ne furent plus un simple moyen d'acquérir du bien foncier, comme aux temps bornés de la première époque; elles devinrent un but à soi. D'une part la vieille noblesse avait ainsi rencontré

une concurrence victorieuse dans les nouvelles classes de riches industriels et commerçants; mais d'autre part aussi la dernière base avait été enlevée de la sorte aux restes de la constitution *gentile*. Les *gentes*, phratries et tribus dont les membres étaient dès lors dispersés par toute l'Attique et vivaient complètement entremêlés, étaient par cela même devenus tout à fait impropres à la formation de corps politiques; une foule de citoyens athéniens n'appartenaient plus à aucune *gens;* c'étaient des immigrés qui avaient bien été admis aux droits de citoyen, mais dans aucun des anciens groupes consanguins; à côté de ceux-ci il y avait encore le nombre toujours croissant des immigrants étrangers, des *métèques*.

Pendant ce temps, les luttes des partis allaient leur train; la noblesse cherchait à reconquérir ses privilèges et reprit pour un moment la haute main, jusqu'à ce que la révolution de Cleisthènes (509 av. notre ère) la renversât définitivement, mais avec elle aussi le dernier reste de la *gens*.

Cleisthènes, dans sa constitution nouvelle, ne s'occupa pas des quatre tribus anciennes basées sur *gentes* et phratries. A leur place vint une organisation toute nouvelle ayant pour base la répartition des citoyens, déjà essayée dans les naucraries, d'après leur lieu de résidence. Ce ne fut plus le fait d'appartenir aux groupes consanguins qui décida, mais le seul domicile; ce ne

fut pas le peuple, mais le sol qu'on subdivisa; les habitants devinrent politiquement un simple accessoire du territoire.

Toute l'Attique fut partagée en cent circonscriptions de communes ou *dèmes*, dont chacune s'administrait elle-même. Les citoyens (*demotes*) habitant chaque *demos* élisaient leur chef (démarque) et leur trésorier, de même que trente juges ayant juridiction sur les petits différends. Ils avaient également un temple propre, et un dieu protecteur, ou héros, dont ils élisaient les prêtres. Le pouvoir suprême dans le *demos* appartenait à l'assemblée des *démotes*. C'est, comme le remarque justement Morgan, le type des communes urbaines d'Amérique, se gouvernant elles-mêmes. L'Etat naissant eut à Athènes pour point de départ la même unité qui distingue l'Etat moderne à son plus haut degré de perfectionnement.

Dix de ces unités ou *dèmes* formaient une tribu; mais celle-ci, contrairement à l'ancienne tribu de race, fut maintenant appelée tribu locale. La tribu locale n'était pas seulement un corps politique s'administrant lui-même, mais aussi un corps militaire; elle élisait son *phylarque* ou chef de tribu, qui commandait la cavalerie, le *taxiarque* pour l'infanterie, et le *stratège* qui avait sous ses ordres l'ensemble des troupes levées sur le territoire de la tribu. Elle fournis-

sait en outre cinq navires de guerre avec leurs équipages et leurs commandants, et recevait comme protecteur sacré un héros de l'Attique dont elle portait le nom. Enfin, elle élisait cinquante membres du conseil d'Athènes.

La réunion de tous ces éléments formait l'Etat athénien, gouverné par un conseil composé des cinq cents élus des dix tribus, et en dernière instance par l'assemblée du peuple où chaque citoyen athénien avait accès et droit de vote ; à côté, des archontes et d'autres fonctionnaires veillaient aux diverses branches de l'administration et de la juridiction. Il n'y avait pas à Athènes de dépositaire suprême du pouvoir exécutif.

Avec cette constitution, et l'admission d'un très grand nombre de *métèques* — les uns immigrés, les autres esclaves affranchis — les organes de la *gens* étaient évincés des affaires publiques. Mais l'influence morale, les manières de voir et de penser venues du temps de la *gens* se perpétuèrent encore et ne disparurent complètement que petit à petit. On s'en aperçut à une institution gouvernementale ultérieure.

Nous voyons qu'un caractère essentiel de l'Etat consiste en une force publique distincte de la masse du peuple. Athènes n'avait à ce moment qu'une armée populaire et une flotte directement fournie par le peuple. Celles-ci la protégeaient à l'extérieur et tenaient en respect

les esclaves qui, à cette époque déjà, formaient la majeure partie de la population. En face des citoyens, la force publique n'existait d'abord que sous la forme de la police, qui est aussi vieille que l'Etat ; c'est pourquoi les naïfs Français du XVIII[e] siècle ne parlaient pas non plus des nations civilisées, mais des « nations policées. » Les Athéniens instituèrent donc, en même temps que leur État, une police, une véritable gendarmerie à pied et à cheval. Mais cette gendarmerie fut formée... d'*esclaves*. Ce métier de sbire paraissait si indigne au libre Athénien qu'il aimait mieux se faire arrêter par un esclave armé que se prêter lui-même à un pareil avilissement. C'était là encore l'ancien état d'esprit du *gentilis*. L'Etat ne pouvait exister sans la police, mais il était jeune encore et n'avait pas assez d'autorité morale pour rendre respectable un métier qui semblait nécessairement infâme aux vieux *gentiles*.

Combien l'Etat, dès lors parfait dans ses grandes lignes, était approprié à la nouvelle condition sociale des Athéniens, le rapide essor de la richesse, du commerce et de l'industrie nous le prouve. L'antagonisme de classes, sur lequel reposaient les institutions sociales et politiques, n'existait plus entre nobles et gens du commun, mais entre esclaves et hommes libres, *métèques* et citoyens. Au temps de sa plus grande prospérité, l'ensemble des citoyens libres

d'Athènes tout entier, femmes et enfants compris, se composait d'environ 90.000 individus, à côté desquels on comptait 365.000 esclaves des deux sexes et 45.000 *métèques*, — étrangers et affranchis. Pour chaque citoyen adulte on comptait donc au moins 18 esclaves et plus de deux *métèques*. Le grand nombre des esclaves provenait de ce que beaucoup d'entre eux travaillaient en commun sous les ordres de surveillants, dans des manufactures et de grands ateliers. Mais avec le développement du commerce et de l'industrie vint l'accumulation et la concentration des richesses en un petit nombre de mains, l'appauvrissement de la masse des citoyens libres, auxquels il ne restait que le choix, ou de faire concurrence au travail des esclaves par leur propre travail manuel — ce qui était considéré comme déshonorant et ne promettait d'ailleurs qu'un maigre profit — ou bien encore de devenir des parasites. Ils prirent par nécessité, vu les circonstances, le dernier parti, et comme ils formaient la masse, ils amenèrent aussi la ruine de l'Etat athénien tout entier. Ce n'est pas la démocratie qui a conduit Athènes à la ruine, comme le prétendent les pédantesques flagorneurs des princes européens, mais l'esclavage, qui proscrivait le travail du citoyen libre.

La formation de l'Etat chez les Athéniens est un modèle particulièrement typique de la forma-

tion de l'Etat en général, parce que d'une part elle s'accomplit sans immixtion de violences extérieures ou intérieures — l'usurpation de Pisistrate ne laissa pas derrière elle la moindre trace de sa courte durée — ; parce que d'autre part elle fait immédiatement surgir de la *gens* un Etat d'une forme très perfectionnée, la République démocratique ; et enfin parce que nous sommes suffisamment au courant de ses particularités essentielles.

VI

La *gens* et l'État à Rome

D'après la légende de la fondation de Rome, le premier établissement se fit par un certain nombre de *gentes* latines — cent, dit la légende — réunies en une tribu; il s'y rattacha bientôt une tribu sabellienne, qui est dite avoir compté cent *gentes*, et enfin une troisième tribu, composée d'éléments divers et encore une fois de cent *gentes*. Le récit tout entier montre, au premier coup d'œil, qu'il n'y eut plus guère ici rien de spontané en dehors de la *gens*, et que celle-ci même ne fut, en bien des cas, qu'un essaim de la *gens*-mère qui continuait à vivre dans l'ancien pays natal. Bien que composées pour la plupart d'éléments non étrangers et d'après le modèle de l'ancienne tribu, dont la formation avait été naturelle et non factice, les tribus n'en portent pas

moins au front le sceau de leur composition artificielle, ce qui n'exclut pas que le noyau de chacune de ces trois tribus a pu être réellement une tribu ancienne. Le membre intermédiaire, la phratrie, se composait de dix *gentes*, et s'appelait *curie;* il y en avait donc trente.

Il est reconnu que la *gens* romaine était la même institution que la *gens* grecque ; si la *gens* grecque est une forme plus développée de cette unité sociale dont les Peaux-Rouges américains nous offrent la forme primitive, cela est vrai aussi pour la *gens* romaine. Nous pouvons donc, ici, aller plus vite.

La *gens* romaine avait, tout au moins dans les premiers temps de la Ville, la constitution suivante :

1° Droit héréditaire réciproque des *gennêtes;* la fortune restait dans la *gens.* Comme le droit paternel régnait déjà dans la *gens* romaine ainsi que dans la grecque, les descendants de la ligne féminine étaient exclus de l'héritage. D'après la loi des douze tables, le droit romain le plus ancien qui nous soit connu, les enfants héritaient d'abord en qualité d'héritiers directs ; à leur défaut, les agnats (parents de la ligne masculine) et, en l'absence de ceux-ci, les *gennêtes.* Dans aucun cas, la fortune ne sortait de la *gens*. Nous voyons ici l'introduction graduelle dans la coutume de dispositions légales nouvelles motivées par l'ac-

croissement de la richesse et par la monogamie : le droit héréditaire, primitivement égal parmi les *gennêtes*, est d'abord (et de bonne heure déjà, comme nous l'avons indiqué plus haut) limité aux agnats, et finalement aux enfants et à leurs descendants dans la ligne masculine ; dans les douze tables, naturellement cet ordre nous paraît renversé.

2° Possession d'un lieu de sépulture commun. La *gens* Claudia reçut, lors de son immigration de Regilli à Rome, une portion de terre qui lui fut assignée et, en outre, un lieu de sépulture commun dans la Ville même. Du temps d'Auguste encore, la tête de Varus, tué dans la forêt de Teutobourg, fut rapportée à Rome et placée dans le *gentilitius tumulus ;* la *gens* (Quinctilia) avait donc encore une sépulture particulière.

3° Solennités religieuses communes. Celles-ci, les *sacra gentilitia*, sont connues.

4° Obligation de ne pas se marier dans la *gens*. Celle-ci ne paraît pas avoir jamais été transformée, à Rome, en une loi écrite, mais la coutume persista. Parmi le nombre énorme de couples conjugaux romains dont les noms nous ont été conservés, pas un seul n'a le même nom gentil pour l'homme et pour la femme. Cette règle est encore démontrée par le droit héréditaire. La femme perd, par le mariage, ses droits agnati-

ques, elle sort de sa *gens;* ni elle ni ses enfants ne peuvent hériter de son père ou des frères de celui-ci, parce que, autrement, la part d'héritage serait perdue pour la *gens* paternelle. Cela n'a de sens que dans la supposition que la femme ne peut épouser aucun *gennête.*

5° Une propriété foncière commune. Celle-ci exista déjà au temps primitif, dès que l'on commença à partager le territoire de la tribu. Chez les tribus latines, nous trouvons le sol possédé partie par la tribu, partie par la *gens*, partie par des ménages qui ne pouvaient guère à cette époque être des familles individuelles. C'est Romulus qui a dû faire le premier partage des terres aux individus, environ un hectare (deux *jugera*) à chacun. Cependant nous trouvons plus tard encore la propriété du sol entre les mains des *gentes*, sans parler des terres de l'État, sur lesquelles roule toute l'histoire intérieure de la République.

6° Devoir pour les *gennêtes* de se prêter mutuellement secours et assistance. L'histoire écrite ne nous en montre plus que des débris; l'État romain entra en scène dès le début avec une prépondérance telle que le droit de protection contre les injures lui échut. Quand Appius Claudius fut arrêté, toute sa *gens*, même ses ennemis personnels, prirent le deuil. Au temps de la deuxième guerre punique, les *gentes* s'associèrent pour ra-

cheter leurs membres faits prisonniers; le Sénat le leur *défendit*.

7° Droit de porter le nom de la *gens*. Il se maintint jusqu'au temps des empereurs. On permettait aux affranchis de prendre le nom de la *gens* de leur ancien maître, cependant sans leur accorder le droit de *gennêtes*.

8° Droit d'adoption d'étrangers dans la *gens*. Elle avait lieu par l'adoption dans une famille (comme chez les Indiens), ce qui entraînait avec soi l'admission dans la *gens*.

9° Le droit d'élire et de déposer le chef n'est mentionné nulle part. Mais comme, aux premiers temps de Rome, toutes les fonctions, à commencer par celles du roi, n'étaient obtenues que par l'élection ou par l'acclamation, et comme les prêtres des curies eux-mêmes étaient élus par celles-ci, nous pouvons admettre qu'il en fut de même pour les chefs (*principes*) des *gentes*, bien que leur choix dans une seule et même famille de la *gens* ait déjà pu être la règle.

Tels étaient les traits caractéristiques d'une *gens* romaine. A l'exception du passage au droit paternel, accompli déjà, ils sont l'image fidèle des droits et devoirs d'une *gens* iroquoise ; ici encore « l'Iroquois perce d'une manière évidente ».

Nous ne donnerons qu'un exemple de la confusion qui règne aujourd'hui encore, en ce qui

concerne l'organisation de la *gens* romaine, même chez nos historiens les plus renommés. On lit dans le travail de Mommsen sur les noms propres romains de l'époque républicaine et du temps d'Auguste (*Rœmische Forschungen*, Berlin, 1864, tome I) : « En dehors de l'ensemble des membres masculins de la famille, les esclaves naturellement exceptés, mais y compris les familiers et les clients, le nom patronymique était également accordé aux femmes..... La tribu (comme Mommsen traduit ici *gens*) est..... une république née de la communauté (réelle, ou probable ou même fictive) d'origine, tenue en faisceau compact par la communauté des fêtes, des sépultures et des héritages, et à laquelle tous les individus personnellement libres — les femmes aussi, par conséquent — peuvent et doivent appartenir. Le difficile est d'établir le nom patronymique des femmes mariées. Cette difficulté disparaît, il est vrai, tant que la femme ne pouvait se marier qu'avec un membre de sa *gens ;* et il est prouvé que pendant longtemps il a été bien plus difficile pour les femmes de se marier en dehors que dans le sein de la *gens ;* c'est ainsi qu'au VIe siècle encore ce droit spécial, *gentis enuptio,* était accordé comme un privilège personnel, à titre de récompense..... Mais là où des mariages extérieurs de ce genre avaient lieu, la femme, dans les premiers temps, a dû passer

dans la tribu de son mari..... Ce qu'il y a d'absolument certain, c'est que dans l'ancien mariage religieux la femme entre pleinement dans la communauté tant légale que religieuse à laquelle appartient son mari, et qu'elle sort de la sienne à elle. Tout le monde sait que la femme mariée perd son droit d'héritage tant actif que passif vis-à-vis de ses *gennêtes*, mais que par contre elle entre en association d'hérédité avec son mari, ses enfants et avec leurs *gennêtes* en général. Et si elle est ainsi adoptée par son mari et entre dans sa *gens*, comment peut-elle rester en dehors de sa lignée? » (Pages 9 à 11.)

Mommsen affirme donc que les femmes romaines appartenant à une *gens* n'auraient pu, à l'origine, se marier que dans cette *gens*, et que par suite la *gens* romaine aurait été endogame et non exogame. Cette opinion, qui est en contradiction avec tout ce que nous avons appris sur d'autres peuples, est surtout, sinon exclusivement, basée sur un seul passage, longuement controversé, de Tite-Live (livre XXXIX, chap. 19), d'après lequel le Sénat, en l'an de Rome 568, soit 186 avant notre ère, décida « *uti Feceniæ Hispallæ datio, deminutio, gentis enuptio, tutoris optio item esset quasi ei vir testamento dedisset; utique ei ingenuo nubere liceret, neu quid ei qui eam duxisset, ob id fraudi ignominiæve esset* — c'est-à-dire que Fecenia Hispalla serait libre de disposer de ses

biens, de les amoindrir, de se marier en dehors de la *gens*, de se choisir un tuteur, comme si son mari (défunt) lui en eût donné le droit par testament; et qu'elle pourrait épouser un homme de condition libre sans que ce mariage pût être imputé ni à crime ni à honte à celui qui l'aurait prise pour femme. »

Il n'est donc pas douteux que l'on donne ici à Fecenia, une affranchie, le droit de se marier en dehors de la *gens*. Et il est non moins évident que, d'après ce qui précède, le mari avait le droit de transmettre par testament à sa femme celui de se marier en dehors de la *gens*, après sa mort. Mais en dehors de quelle *gens ?*

Si, comme l'admet Mommsen, la femme devait se marier dans le sein de sa *gens*, elle restait également dans cette *gens* après son mariage. Mais, d'abord, cette prétendue endogamie de la *gens* est précisément le point à prouver. En second lieu, si la femme devait se marier dans la *gens*, il en était naturellement de même de l'homme qui, sans cela, n'eût pu trouver femme. Et alors, nous en venons à ceci, que le mari pouvait transmettre testamentairement à sa femme un droit qu'il ne possédait pas lui-même pour son propre compte, c'est-à-dire que nous aboutissons à une absurdité juridique. Mommsen le sent aussi, et suppose alors « que pour le mariage en dehors de la lignée, il fallait, en droit, non seulement

le consentement du mari sous l'autorité duquel la femme se trouvait, mais encore celui de l'ensemble des membres de la *gens* ». (P. 10, note). Voilà, d'abord, une supposition bien hardie, et, en second lieu, elle est en contradiction avec le texte même du passage cité ; le Sénat, en effet, donne ce droit à Fecenia aux lieu et place de son mari ; il ne lui donne expressément ni plus ni moins que son mari eût pu lui donner lui-même, mais ce qu'il lui donne est un droit *absolu*, indépendant de toute autre entrave ; de telle sorte que si elle en fait usage, son nouveau mari n'aura pas non plus à en souffrir ; le Sénat charge même les consuls et les préteurs présents et à venir de veiller à ce que Fecenia n'ait à subir à ce propos aucune injure. L'hypothèse de Mommsen paraît donc absolument inacceptable.

Autre supposition : la femme épousait un homme d'une autre *gens*, mais restait elle-même dans sa *gens* d'origine. Dans ce cas, d'après le passage cité, son mari eût eu le droit de permettre à la femme de se marier en dehors de sa propre *gens* à elle. C'est-à-dire qu'il eût eu le droit de prendre des dispositions dans les affaires d'une *gens* à laquelle il n'appartenait pas. La chose est si absurde qu'il n'y a pas un mot de plus à perdre sur ce sujet.

Il ne reste donc que l'hypothèse suivante : la femme aurait épousé en premières noces un

homme d'une autre *gens* et aurait passé, du fait même de ce mariage, dans la *gens* du mari, comme Mommsen l'accorde d'ailleurs pour les cas de ce genre. Alors, tout l'enchaînement des faits s'explique immédiatement. La femme, arrachée par le mariage à son ancienne *gens* et adoptée dans la *gens* de son époux, y a une situation toute particulière. Elle est, à la vérité, membre de la *gens*, mais elle n'y est rattachée par aucun lien consanguin ; le genre de son adoption l'affranchit tout d'abord de toute interdiction de se marier dans le sein de la *gens* dans laquelle elle vient précisément d'entrer par le mariage; elle est en outre admise aux droits d'hérédité de la *gens ;* en cas de décès de son mari, elle hérite de sa fortune, c'est-à-dire de la fortune d'un membre de la *gens*. Qu'y a-t-il de plus naturel que, pour conserver cette fortune à la *gens*, la veuve soit tenue d'épouser un *gennête* de son premier mari, et personne d'autre ? Et si une exception doit être faite, qui donc est aussi compétent pour l'y autoriser que celui-là même qui lui a légué cette fortune, son premier mari ? Au moment où il lui abandonne une partie de ses biens et lui permet en même temps de la reporter par mariage ou à la suite de mariage dans une *gens* étrangère, cette fortune lui appartient encore, il ne dispose donc littéralement que de sa propriété. En ce qui concerne la femme elle-

même et sa situation à l'endroit de la *gens* de son mari, c'est celui-ci qui l'a introduite dans cette *gens* par un acte de libre volonté — le mariage; il semble donc également naturel qu'il soit la personne la plus propre à l'autoriser à sortir de cette *gens* pour un second mariage. Bref, la chose paraît simple et naturelle, dès que nous abandonnons l'idée bizarre de l'endogamie de la *gens* romaine, et si nous considérons celle-ci, avec Morgan, comme originairement exogame.

Il reste encore une dernière hypothèse qui a, elle aussi, trouvé ses défenseurs, et non les moins nombreux : le passage de Tite-Live signifierait simplement que « des filles affranchies (*libertæ*) ne pourraient pas sans autorisation spéciale *e gente enubere* (se marier en dehors de la *gens*), ou entreprendre aucun acte qui, en vertu de la *capitis deminutio minima*, occasionnerait la sortie de la *liberta* de l'association de la *gens* ». (Lange : *Antiquités romaines*. Berlin, 1856, tome I, p. 195, où l'on s'en réfère à Huschke pour notre passage de Tite-Live.) Si cette hypothèse est exacte, le passage cité n'a aucune signification pour la condition des Romaines libres, et à plus forte raison ne peut-il être question d'une obligation pour celles-ci de se marier dans le sein de la *gens*.

L'expression *enuptio gentis* ne se trouve que dans ce passage, et plus nulle part ailleurs dans

toute la littérature romaine; le mot *enubere*, se marier au dehors, ne se rencontre que trois fois, également chez Tive-Live, et ne s'applique pas à la *gens*. Cette idée fantaisiste, que les Romaines ne pouvaient se marier qu'au sein de la *gens*, doit son existence à ce seul passage. Mais elle ne tient absolument pas debout. Car, ou bien la phrase de Tite-Live ne s'applique qu'à des restrictions spéciales aux affranchies, et alors elle ne prouve rien pour les femmes de condition libre (*ingenuæ*); ou bien elle s'applique également aux femmes de condition libre, et alors elle prouve au contraire que, en règle générale, la femme se mariait en dehors de sa *gens*, mais passait, par son mariage, dans la *gens* du mari; elle se prononce donc contre Mommsen, et pour Morgan.

Encore trois cents ans presque après la fondation de Rome, l'association de la *gens* était si forte, qu'une *gens* patricienne, celle des Fabiens, put entreprendre à son propre compte, avec le consentement du Sénat, une expédition contre la ville voisine de Véies. 306 Fabiens se mirent en campagne, dit-on, et furent tous tués dans une embuscade; un seul jeune garçon, resté en arrière, aurait perpétué la *gens*.

Dix *gentes* formaient, comme nous l'avons dit, une phratrie qui porta ici le nom de *curie*, et fut dotée d'attributions publiques plus importantes

que la phratrie grecque. Chaque curie avait ses pratiques religieuses, ses sanctuaires et ses prêtres particuliers; ces derniers, dans leur ensemble, formaient un des collèges de prêtres romains. Dix curies constituaient une tribu, qui devait avoir à l'origine, comme le reste des tribus latines, un chef, commandant d'armée et grand prêtre. L'ensemble des trois tribus formait le peuple romain, le *populus romanus*.

Nul ne pouvait donc appartenir au peuple romain s'il n'était membre d'une *gens*, et par elle d'une curie et d'une tribu. La première constitution de ce peuple fut la suivante. Les affaires publiques furent d'abord gérées par un Sénat qui, comme Niebuhr a été le premier à le comprendre, était composé des chefs des trois cents *gentes;* c'est précisément pour cela que ceux-ci, en qualité de plus anciens *gentiles*, s'appelèrent pères (*patres*), et leur ensemble Sénat (conseil des anciens, de *senex*, vieillard). L'élection habituelle du *pater* dans la même famille pour chaque *gens* créa ici également la première noblesse de tribu; ces familles s'appelèrent patriciennes et prétendirent au droit exclusif d'entrer au Sénat et d'occuper tous les autres offices. Le fait que le peuple, avec le temps, se laissa imposer ces prétentions, et que celles-ci se transformèrent en un droit réel, la légende l'explique à sa façon en disant que Romulus

aurait donné en partage aux premiers sénateurs et à leurs descendants le patriciat avec ses privilèges. Le Sénat, comme la *boulê* athénienne, décidait dans beaucoup d'affaires, et on le consultait pour les plus importantes, notamment les lois nouvelles. Celles-ci étaient votées par l'assemblée du peuple, appelée *comitia curiata* (assemblée des curies). Le peuple se réunissait, groupé en curies, et vraisemblablement dans chaque curie par *gentes*, et chacune des trente curies avait une voix dans la décision. L'assemblée des curies adoptait ou rejetait toutes les lois, élisait tous les hauts fonctionnaires, y compris le *rex* (le soi-disant roi), déclarait la guerre (mais le Sénat concluait la paix), et décidait, en qualité de tribunal suprême, de la convocation des intéressés, dans tous les cas où il s'agissait de prononcer la peine de mort contre un citoyen romain. Enfin, à côté du Sénat et de l'Assemblée du peuple était placé le *rex*, qui correspondait exactement au *basileus* grec et n'était point du tout le roi presque absolu tel que Mommsen le présente (1). Il était aussi chef militaire, grand

(1) Le latin *rex* est le celto-irlandais *righ* (chef de tribu) et le gothique *reiks*. Ce mot signifiait, de même qu'à l'origine notre *fürst* (c'est-à-dire de même qu'en anglais *first*, en danois *fœrste*, le premier), chef de *gens* ou de tribu; cela ressort de ce que les Goths avaient dès le IVe siècle un mot particulier pour le *roi* ultérieur, le chef militaire de l'ensemble

prêtre et président de certains tribunaux. Il n'avait de droits ou de pouvoirs civils d'aucune sorte sur la vie, la liberté et la propriété des citoyens, en tant que ces droits ne découlaient pas du pouvoir disciplinaire du chef militaire ou du pouvoir judiciaire exécutif du président de tribunal. Les fonctions de *rex* n'étaient pas héréditaires ; il était au contraire, et probablement sur la proposition de son prédécesseur, élu d'abord par l'assemblée des curies, et ensuite solennellement installé dans une seconde assemblée. Qu'il pouvait être déposé aussi, le sort de Tarquin le Superbe le prouve.

De même que les Grecs de l'époque héroïque, les Romains du temps des soi-disant rois vivaient donc en une démocratie militaire basée sur les *gentes*, les phratries, les tribus, et issue d'elles. En admettant que les curies et les tribus ne fussent en partie que des formations artificielles, elles n'en étaient pas moins constituées d'après les vrais modèles spontanés de la société de laquelle elles étaient sorties et qui les enserrait encore de toutes parts. En admettant même que la

d'un peuple : *thiudans*. Artaxercès et Hérode ne s'appellent jamais, dans la traduction de la Bible d'Ulfila, *reiks*, mais *thiudans*, et l'empire de Tibère ne porte jamais le nom de *reiki*, mais de *thiudinassus*. Les deux dénominations se confondirent en une seule dans le nom du *thiudans* gothique, ou comme nous le traduisons inexactement, du roi *Thiudareiks*, *Théodorich*, c'est-à-dire *Dietrich*.

noblesse patricienne spontanée ait gagné du terrain et que les *reges* aient cherché à élargir petit à petit leurs attributions, cela ne change rien au caractère fondamental originel de la constitution, et c'est de celui-ci seul qu'il s'agit.

Entre temps, la population de la cité de Rome et du territoire romain agrandi par la conquête s'accrut, en partie par l'immigration, en partie au moyen des habitants des régions soumises, pour la plupart latines. Tous ces nouveaux sujets de l'Etat (nous laissons de côté ici la question des *clients*) vivaient en dehors des vieilles *gentes*, curies et tribus, et ne formaient par suite aucune partie du *populus romanus*, du vrai peuple romain. Ils étaient personnellement libres, pouvaient posséder de la propriété foncière, étaient tenus de payer l'impôt, et soumis au service militaire. Mais ils ne pouvaient revêtir aucune fonction, prendre part ni à l'assemblée des curies, ni au partage des terres conquises par l'Etat. Il formaient la *plèbe*, exclue de tous droits publics. Par l'accroissement constant de leur nombre, par leur éducation et leur armement militaires, ils devinrent une puissance menaçante en face de l'ancien *populus*, dès lors étroitement fermé à tout accroissement extérieur. A cela s'ajoutait que la propriété foncière semble avoir été partagée assez également entre *populus* et *plèbe*, tandis que la fortune

commerciale et industrielle, peu développée encore du reste, appartenait en majeure partie à la *plèbe*.

Dans la grande obscurité qui règne sur toute l'histoire primitive traditionnelle de Rome — obscurité fortement augmentée par les essais d'interprétation et les récits rationalistes et pragmatiques dus à l'éducation juridique des écrivains postérieurs — il est impossible de rien dire de positif sur la date, le cours ou les circonstances de la révolution qui mit fin à la vieille constitution de la *gens*. Tout ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle eut sa cause dans les luttes entre *plèbe* et *populus*.

La nouvelle constitution, attribuée au *rex* Servius Tullius, s'appuyant sur des modèles grecs, notamment sur celui de Solon, créa une nouvelle assemblée du peuple qui comprenait ou excluait indistinctement *populus* et plébéiens, selon qu'ils rendaient ou non des services militaires. L'ensemble des hommes astreints au service militaire fut divisé, selon leur fortune, en cinq classes : la 1re 100.000 as; la 2e 75.000; la 3e 50.000; la 4e 25.000; la 5e 11.000, correspondant respectivement, d'après Dureau de la Malle, à 18.000, 13.125, 8.750, 4.500 et 1.962 francs. La sixième classe, les prolétaires, se composait des moins fortunés, exempts de service et d'impôts. Les citoyens, dans l'assem-

blée des centuries (*comitia centuriata*), se rangeaient militairement, par compagnies, en leurs centuries de cent hommes, et chaque centurie avait une voix. Or, la première classe fournissait 80 centuries, la 2e 22, la 3e 20, la 4e 22, la 5e 30, et la 6e une aussi, pour la forme. Ensuite venaient les chevaliers, comprenant les plus riches, avec 18 centuries; total 193; majorité des voix : 97. Les chevaliers et la 1re classe, ayant ensemble 98 voix, avaient la majorité; quand ils étaient d'accord, les autres classes n'étaient même pas consultées, et la décision définitive était prise sans elles.

Tous les droits politiques (sauf quelques-uns purement nominaux) de l'assemblée des curies, passèrent maintenant à la nouvelle assemblée des centuries; les curies et les *gentes* qui les composaient, furent ainsi, comme à Athènes, dégradées au rang de simples associations privées et religieuses et végétèrent longtemps encore sous cette forme, tandis que l'assemblée des curies ne tarda pas à s'éteindre. Pour exclure également de l'Etat les trois vieilles tribus de familles, on créa quatre tribus locales, dont chacune habitait un quartier de la Ville, avec une série de droits politiques.

C'est ainsi qu'à Rome aussi, avant même la suppression de la soi-disant royauté, le vieil ordre social, reposant sur les liens du sang

personnel, fut détruit et fit place à une véritable constitution d'Etat, basée sur la division territoriale et sur la différence des fortunes. La force publique consistait ici en le corps des citoyens soumis au service militaire, vis-à-vis non seulement des esclaves, mais encore des hommes dits prolétaires, exclus du service militaire et de l'armement.

C'est au sein de cette constitution nouvelle — à laquelle l'expulsion du dernier *rex*, Tarquin le Superbe, qui usurpait un véritable pouvoir royal, et son remplacement par deux chefs militaires (consuls) avec pouvoir égal dans leurs fonctions (comme chez les Iroquois), ne firent que donner un plus large essor — c'est au sein de cette constitution que se meut toute l'histoire de la République romaine, avec toutes ses luttes entre patriciens et plébéiens pour l'accès aux fonctions publiques et la participation aux terres de l'Etat, et avec la disparition finale de la noblesse patricienne dans la nouvelle classe des grands propriétaires fonciers et financiers ; cette classe absorba petit à petit toute la propriété foncière des paysans ruinés par le service militaire, se mit à cultiver avec des esclaves les immenses domaines formés de la sorte, dépeupla l'Italie, et ouvrit ainsi la porte, non seulement à l'Empire, mais encore à ses successeurs, les barbares germains.



VII

La *gens* chez les Celtes et les Germains

La place nous manque pour étudier les institutions *gentiles* qui existent actuellement encore, sous une forme plus ou moins pure, chez les peuples sauvages et barbares les plus divers, ou pour en suivre les traces dans l'histoire primitive des peuples asiatiques cultivés. Les unes ou les autres se trouvent partout. Nous n'en citerons que deux exemples. Avant même que la *gens* ait été bien connue, l'homme qui s'est donné le plus de peine pour mal la comprendre, Mac-Lennan, en a indiqué l'existence, et l'a très exactement décrite, chez les Kalmoucks, les Tcherkesses, les Samoyèdes, et chez trois peuples de l'Inde, les Waralis, les Magars et les Munnipuris. Plus récemment, M. Kovalevsky l'a découverte et décrite chez les Pschaves, les Schevsures,

les Svanêtes et d'autres tribus du Caucase. Voici seulement quelques courtes notes sur la *gens* chez les Celtes et les Germains.

Les plus anciennes lois celtiques parvenues jusqu'à nous nous montrent encore la *gens* en pleine vitalité; en Irlande, elle survit même de nos jours, au moins instinctivement, dans le sentiment populaire, après avoir été violemment détruite par les Anglais ; en Ecosse, elle était encore en pleine floraison au milieu du siècle dernier et n'y succomba également qu'aux armes, aux lois et aux tribunaux de l'Angleterre.

Les lois de l'antique pays de Galles, qui furent écrites plusieurs siècles avant la conquête anglaise, au plus tard au XI[e] siècle, montrent encore la culture communiste de villages entiers, ne fût-ce qu'à titre de reste exceptionnel d'une coutume générale antérieure; chaque famille avait cinq acres de terre pour sa culture personnelle; en outre, une pièce était cultivée en commun, et son produit partagé. L'analogie entre l'Irlande et l'Ecosse ne permet pas de douter que ces villages représentaient des *gentes* ou des fractionnements de *gentes,* quand bien même une étude nouvelle des lois galloises pour laquelle le temps me manque (mes notes sont de 1869), ne le prouverait pas directement. Mais ce que les documents gallois et irlandais prouvent d'une

manière directe, c'est que chez les Celtes, au XI[e] siècle, le mariage syndiasmien n'avait pas encore été du tout supplanté par la monogamie. Dans le pays de Galles, un mariage n'était consolidé, ou plutôt il n'était indissoluble, qu'au bout de sept ans. Ne manquât-il que trois nuits aux sept années, les époux pouvaient se séparer. Alors, on partageait; la femme faisait les parts, l'homme choisissait la sienne. Les meubles étaient partagés suivant certaines règles fort humouristiques. Si c'était l'homme qui rompait, il devait rendre à la femme sa dot et quelque chose en plus; si c'était la femme, elle recevait moins. Sur les enfants, deux revenaient à l'homme, et un, le puîné, à la femme. Si, après la séparation, la femme prenait un autre mari et si le premier venait la reprendre, elle était obligée de le suivre, eût-elle déjà un pied dans le nouveau lit conjugal. Mais si tous deux étaient restés ensemble pendant sept ans, ils étaient mari et femme, même sans mariage formel préalable. La chasteté des filles avant le mariage n'était ni gardée ni exigée bien rigoureusement; les données que nous avons là-dessus sont de nature extrêmement frivoles et ne répondent en rien à la morale bourgeoise. Une femme commettait-elle un adultère, le mari avait le droit de la battre (c'était un des trois cas où cela lui était permis; dans les autres, il encourait une peine), mais il ne pouvait exiger aucune

autre satisfaction, car « pour la même faute, il doit y avoir expiation ou vengeance, mais non les deux à la fois ». Les motifs pour lesquels la femme pouvait réclamer le divorce sans rien perdre de ses droits au moment de la séparation étaient de nature fort large : la mauvaise haleine du mari suffisait. Le prix de rachat du *jus primæ noctis* (*gobr merch*, d'où le nom du moyen âge *marcheta*, en français *marquette*), payable au chef de tribu ou roi, joue un grand rôle dans le code. Les femmes avaient droit de vote dans les assemblées du peuple. Ajoutons qu'en Irlande il existe des conditions analogues, que là aussi les mariages temporaires sont très usités et qu'en cas de séparation de grands avantages, exactement réglés, voire une indemnité pour ses services domestiques, sont assurés à la femme ; que là aussi on trouve une « première femme » à côté des autres femmes ; que dans les partages de successions, il n'est fait aucune différence entre les enfants légitimes et les enfants naturels, — et nous avons ainsi une image du mariage par couple à côté duquel la forme du mariage usitée dans l'Amérique du Nord semble sévère, mais qui ne doit pas étonner au XIe siècle chez un peuple qui vivait encore en mariage par groupe au temps de César.

La *gens* irlandaise (*sept;* la tribu s'appelle *clainne*, clan) n'est pas seulement établie et

décrite par les vieux livres de droit, mais encore par les juristes anglais qui furent envoyés au XVII[e] siècle dans le pays pour transformer le territoire des *clans* en domaines du roi d'Angleterre. Le sol était resté jusque-là propriété commune du clan ou de la *gens*, en tant qu'il n'avait pas été transformé déjà en domaines privés par les chefs. Quand un *gentilis* mourait, et quand par suite un ménage prenait fin, le chef (les juristes anglais l'appelaient *caput cognationis*) faisait un nouveau partage de tout le territoire entre les autres ménages. Ce partage devait se faire en général d'après les règles en usage en Allemagne. Aujourd'hui encore, il se trouve quelques villages (il y a quarante ou cinquante ans ils étaient très nombreux) dits en *rundale*. Les paysans, fermiers individuels du sol, jadis propriété commune de la *gens* et volé depuis par le conquérant anglais, payent le fermage chacun pour sa part, mais ils réunissent tous les lots de champs ou de prés, les divisent suivant leur position et leur qualité en « gewanne », comme on dit sur les bords de la Moselle, et donnent à chacun sa part dans chaque « gewanne » ; les marais et les pâturages servent en commun. Il y a cinquante ans encore, on refaisait le partage de temps en temps, en bien des endroits chaque année. La carte topographique du territoire d'un village *rundale* a très exactement l'aspect d'un village des

bords de la Moselle ou du Hochwald. La *gens* survit survit aussi dans les « factions ». Les paysans irlandais se divisent souvent en partis qui, paraissant fondés sur des différends tout à fait absurdes, restent incompréhensibles pour les Anglais, et semblent n'avoir d'autre but que les rixes solennelles et populaires d'une faction contre l'autre. Ce sont des reviviscences artificielles, des compensations posthumes pour la *gens* démembrée, qui montrent à leur manière la persistance de l'instinct héréditaire. Dans bien des contrées, d'ailleurs, les *gentiles* sont encore assez agglomérés sur leur ancien territoire ; c'est ainsi que vers 1830 encore, la grande majorité des habitants du comté de Monaghan n'avaient que quatre noms de famille, c'est-à-dire qu'ils descendaient de quatre *gentes* ou clans (1).

En Ecosse, la ruine de l'ordre de la *gens* date de l'écrasement de l'insurrection de 1745. Quel

(1) (*Note de la 4e édition*). — Pendant quelques jours passés en Irlande, j'ai senti à nouveau combien le peuple des campagnes y vit encore dans les idées du temps de la *gens*. Le propriétaire foncier, dont le paysan est le fermier, est toujours encore pour celui-ci une sorte de chef de clan ayant à administrer la terre dans l'intérêt de tous, à qui le paysan paye tribut sous forme de fermage, mais duquel il doit aussi recevoir aide et protection en cas de besoin. Et de même, tout Irlandais plus aisé est considéré comme tenu de secourir ses voisins plus pauvres, dès qu'ils tombent dans la misère. Ces secours ne sont pas une aumône ; ils constituent ce qui revient de droit au plus pauvre de la part de son compagnon

membre de cet ordre représente spécialement le clan écossais, c'est ce qui reste à rechercher; mais qu'il en fût un, c'est indubitable. Dans les romans de Walter Scott, ce clan haut-écossais vit devant nos yeux. « Il est, dit Morgan, un spécimen parfait de la *gens* dans son organisation et dans son esprit, un exemple frappant de la puissance de la vie de la *gens* sur les *gennêtes*... Dans leurs querelles et dans leurs vendettas, dans le partage du territoire par clans, dans l'exploitation commune du sol, dans la fidélité des membres du clan à leur chef et entre eux, nous retrouvons partout les traits de la société fondée sur la *gens*... La filiation suivait le droit paternel, de telle sorte que les enfants des maris restaient dans leurs clans, tandis que ceux des femmes passaient dans les clans de leurs pères. » Mais une preuve de l'existence antérieure du droit maternel en Écosse, c'est le fait que, dans la famille royale

ou de son chef de clan plus riche. On comprend les plaintes des économistes politiques et des juristes sur l'impossibilité d'inculquer au paysan irlandais la notion de la propriété bourgeoise moderne; une propriété qui n'a que des droits, mais pas de devoirs, cela ne peut absolument pas entrer dans la tête de l'Irlandais. Mais on comprend aussi comment des Irlandais, brusquement jetés avec ces naïves conceptions de *gentiles* dans les grandes villes d'Angleterre ou d'Amérique, au milieu d'une population ayant des idées de morale et de droit toutes différentes, finissent facilement par ne plus rien comprendre au droit et à la morale, perdent toute mesure et doivent nécessairement se démoraliser en masse.

des Pictes, d'après Beda, l'hérédité féminine comptait. Il s'était même conservé chez les Écossais comme chez les Gallois jusqu'au moyen âge un vestige de la famille punaluenne dans le *jus primæ noctis* que le chef de clan ou le roi avait le droit d'exercer sur toute fiancée, en qualité de dernier représentant des maris communs de jadis, si son rachat n'avait pas eu lieu.

Il est certain que jusqu'à la migration des peuples, les Germains furent organisés en *gentes*. Ils ne peuvent avoir occupé que peu de siècles avant notre ère le territoire situé entre le Danube, le Rhin, la Vistule et la mer du Nord; les Cimbres et les Teutons étaient encore en pleine migration, et les Suèves ne trouvèrent qu'au temps de César des résidences fixes. César dit d'eux en termes exprès qu'ils s'étaient établis par *gentes* et par parentés (*gentibus cognationibusque*), et dans la bouche d'un Romain de la *gens* Julia, ce mot de *gentibus* a une signification particulière dont il n'y a pas à se débarrasser par des raisonnements. Cela s'appliquait à tous les Germains; même la colonisation dans les provinces romaines conquises se fit encore par *gentes*. Il est constaté

dans le droit populaire alaman que le peuple s'établit sur les territoires conquis au sud du Danube par *genealogiæ ;* le mot *genealogia* est employé exactement dans le même sens que le furent plus tard les expressions de communautés de la marche ou de villages. Kovalevski a récemment émis l'opinion que ces *genealogiæ* ne seraient autre chose que les grandes associations domestiques entre lesquelles le sol aurait été partagé et desquelles ne seraient sorties que plus tard les communautés de villages. La même idée s'appliquerait donc aussi à la *fara*, expression par laquelle, chez les Burgundes et les Langobards, — c'est-à-dire chez un peuple d'origine gothique et chez un autre d'origine herminonique ou haut-allemande — on désignait à peu près, sinon exactement, la même chose que par *genealogia* dans le code alaman. Il y a lieu de rechercher de plus près en présence de quoi nous nous trouvons réellement ici : de la *gens* ou d'une communauté domestique.

Les monuments philologiques nous laissent dans le doute sur la question de savoir si chez tous les Allemands la même expression s'appliquait à la *gens*, et quelle était cette expression. Étymologiquement, au grec *genos*, au latin *gens*, correspond le gothique *kuni*, le moyen haut-allemand *künne*, que l'on emploie aussi dans le même sens. Ce qui nous rappelle les temps du

droit maternel, c'est que le nom pour femme dérive de la même racine : en grec *gynê*, en slave *zena*, en gothique *qvino*, en vieux norvégien *kona*, *kuna*. Chez les Langobards et les Burgundes, nous trouvons, comme nous l'avons déjà dit, *fara*, que Grimm fait dériver de la racine hypothétique *fisan* (engendrer). Je préférerais en revenir à une dérivation plus évidente, de *faran* (marcher, voyager), pour désigner une fraction compacte, naturellement formée de parents, du peuple en migration ; cette désignation, au cours d'une migration de plusieurs siècles d'abord vers l'Est, puis vers l'Ouest, aurait fini par s'appliquer petit à petit à toute la communauté de même origine. Puis nous avons le gothique *sibja*, l'anglo-saxon *sib*, le vieux haut-allemand *sippia*, *sippa* (parent). Le scandinave ne nous donne que le pluriel *sifjar* (les parents) ; le singulier n'existe que comme nom d'une déesse, *Sif*. Et enfin, nous trouvons encore une autre expression dans le *chant d'Hildebrand*, où Hildebrand demande à Hadubrand « quel est son père parmi les hommes de la peuplade..... ou de quelle famille tu sois » (*eddo huêlîhhes* cnuosles *du sîs*). Autant qu'un nom allemand général a pu exister pour la *gens*, il a dû être le gothique *kuni ;* à l'appui de cette opinion se prononce non seulement l'identité avec l'expression correspondaute des langues de même origine, mais encore cette circonstance

que c'est de ce mot *kuni* que dérive le mot *kuning* (roi), qui signifie primitivement chef de *gens* ou de tribu. *Sibja* (parent) semble pouvoir être laissé de côté ; tout au moins *sifjar*, en scandinave, ne signifie pas seulement consanguins, mais encore parents par alliance, et embrasse par suite les membres d'au moins *deux gentes ; sif* ne peut donc avoir été lui-même l'expression s'appliquant à la *gens*.

Chez les Germains aussi, de même que chez les Mexicains et chez les Grecs, l'ordre de bataille, qu'il s'agît de l'escadron de cavalerie ou de la colonne en coin de l'infanterie, était formé par des corporations de *gentiles;* quand Tacite dit : par familles et parentés, cette expression vague s'explique par ce fait qu'à son époque la *gens* avait depuis longtemps cessé d'être à Rome une association vivante.

Un passage décisif de Tacite est celui où il est dit : le frère de la mère considère son neveu comme son fils ; quelques-uns même tiennent le lien du sang entre oncle maternel et neveu pour plus étroit et plus sacré qu'entre père et fils, de telle sorte que lorsqu'on exige des otages, le fils de la sœur est considéré comme une plus grande garantie que le propre fils de celui qu'on veut lier. Voilà un reste vivant de la *gens* organisée d'après le droit maternel, c'est-à-dire primitive, et qui caractérise même les Germains d'une

façon particulière (1). Quand des membres d'une *gens* de ce genre donnaient leur propre fils en gage d'une promesse solennelle, et quand ce fils était victime de la violation du traité par son père, celui-ci n'en devait compte qu'à soi-même. Mais si c'était le fils d'une sœur qui était sacrifié, cela constituait une violation du droit de la *gens* le plus sacré; le parent *gentil* le plus proche, à qui incombait avant tous les autres la protection de l'enfant ou du jeune homme, avait causé sa mort; ou bien il ne devait pas le livrer comme otage, ou il devait observer le traité. Si, en dehors de cet exemple, nous ne trouvions pas une seule autre trace de la *gens* chez les Germains, cet unique passage nous suffirait.

(1) Les Grecs ne connaissent plus que par la mythologie de l'époque héroïque la nature étroite, provenant de l'ère du matriarcat, du lien entre l'oncle maternel et le neveu, qui se retrouve chez nombre de peuples. D'après Diodore (IV, 34), Méléagre tue les fils de Thestius, les frères de sa mère Althée. Celle-ci voit dans son action un crime si impardonnable qu'elle maudit le meurtrier, son propre fils, et lui souhaite la mort. « Les Dieux, d'après ce que l'on raconte, exaucèrent ses vœux, et mirent fin à la vie de Méléagre. » D'après le même Diodore (IV, 44), les Argonautes atterrirent sous Héraclès en Thrace, et y trouvèrent que Phineus maltraitait odieusement, à l'instigation de sa nouvelle femme, les deux fils qu'il avait eus de son épouse répudiée, la Boréade Cléopâtre. Mais parmi les Argonautes il se trouve aussi des Boréades, frères de Cléopâtre, et par suite frères de la mère des victimes. Ils prennent immédiatement fait et cause pour leurs neveux, les délivrent et tuent leurs gardiens.

Plus décisif encore, parce que postérieur d'environ 800 ans, est un passage du chant scandinave sur le crépuscule des Dieux et sur la fin du monde, le *Völuspa.* Dans cette « vision de la prophétesse » (à laquelle, comme cela est aujourd'hui démontré par Bang et Bugge, se mêlent aussi des éléments chrétiens), il est dit, au cours de la description du temps de dépravation et de corruption générale qui amène la grande catastrophe :

Broedhr munu berjask *ok at bönum verdask;*
munu SYSTRUNGAR *sifjum spilla.*

« Les frères se feront la guerre et deviendront les meurtriers les uns des autres, des *enfants de sœurs* briseront leur parenté. » *Systrungar* veut dire le fils de la sœur de la mère, et que ces fils renient entre eux la parenté consanguine, cela est regardé par le poète comme une aggravation du crime même de fratricide. L'aggravation consiste dans le *systrungar*, qui exprime la parenté du coté maternel; si à la place de ce mot il y avait *syskina-bœrn* (enfants de frères et sœurs), ou *syskina-synir* (fils de frères et sœurs), la seconde ligne du texte cité ne renchérirait pas sur la première, mais au contraire l'affaiblirait. Donc, même au temps des Vikings, où apparut la Völuspâ, le souvenir du matriarcat n'était pas encore effacé en Scandinavie.

Du reste, au temps de Tacite déjà, le droit maternel avait fait place, chez les Germains — tout au moins chez ceux qu'il a connus de plus près — au droit paternel : les enfants héritaient du père; à leur défaut, la succession revenait aux frères et aux oncles du côté paternel ou maternel. L'admission du frère de la mère à l'héritage coïncide avec le maintien de la coutume que nous venons de rappeler et prouve également combien le droit paternel était à ce moment récent encore chez les Germains. On retrouve des traces du droit maternel en plein moyen âge. A cette époque encore on ne paraît pas avoir eu, notamment chez les serfs, grande confiance dans la paternité; ainsi quand un seigneur réclamait d'une ville un de ses serfs évadé, il fallait, à Augsbourg, à Bâle et à Kaiserslautern, par exemple, que la qualité de serf du poursuivi fût affirmée sous serment par six de ses plus proches parents consanguins, tous exclusivement du côté maternel (Maurer, *Stædteverfassung*, I, p. 381).

Un autre reste du matriarcat à peine disparu, c'était le respect, presque incompréhensible pour les Romains, des Germains pour le sexe féminin. Les jeunes filles des familles nobles étaient considérées comme les otages les plus sûrs dans les traités avec les Germains; l'idée que leurs femmes et leurs filles pouvaient tomber en captivité ou en esclavage était terrible pour eux, et

excitait plus que tout au monde leur courage dans la bataille ; ils voyaient dans la femme quelque chose de prophétique et de sacré; ils obéissaient à ses avis, même dans les circonstances les plus graves ; c'est ainsi que Velleda, la prêtresse Bructère des bords de la Lippe, fut l'âme de toute l'insurrection batave dans laquelle Civilis, à la tête des Germains et des Belges, ébranla toute la domination romaine dans les Gaules. A la maison, l'autorité de la femme paraît incontestée ; elle, les vieillards et les enfants, ont, il est vrai, à vaquer à toute la besogne; l'homme chasse, boit ou paresse. Voilà ce que dit Tacite ; mais comme il ne dit pas qui travaille la terre, et déclare expressément que les esclaves ne faisaient que payer un tribut, mais ne fournissaient aucune corvée, les hommes adultes, eux aussi, ont bien dû faire le peu de travail qu'exigeait la culture du sol.

La forme du mariage était, comme on l'a vu plus haut, le mariage syndiasmien, se rapprochant peu à peu de la monogamie. Ce n'était pas encore la stricte monogamie, puisque la polygamie était permise aux grands. En général, on tenait rigoureusement à la chasteté des filles (contrairement à ce qui se passait chez les Celtes), et Tacite s'exprime également avec une chaleur particulière sur l'indissolubilité du lien conjugal chez les Germains. Il ne donne que

l'adultère de la femme comme motif de divorce. Mais son récit renferme ici bien des lacunes, et étale dans tous les cas avec beaucoup trop de complaisance un modèle de vertu devant les yeux des Romains débauchés. Ce qu'il y a de certain, c'est que, si les Germains ont été, dans leurs forêts, ces exceptionnels chevaliers de vertu, il ne leur a fallu que bien peu de contact avec l'extérieur pour les ramener au niveau du reste de l'humanité européenne ; au milieu du monde romain, la dernière trace de la rigueur des mœurs s'évanouit bien plus rapidement encore que la langue allemande. Qu'on lise seulement Grégoire de Tours. Il va de soi que, dans les forêts primitives de la Germanie ne pouvaient régner, comme à Rome, les excès de plaisirs sensuels raffinés, et il reste ainsi aux Germains, dans cet ordre d'idées, assez d'avantages encore sur le monde romain, sans que nous leur attribuions dans les choses de la chair une continence qui n'a jamais ni nulle part existé chez aucun peuple.

La constitution de la *gens* donna naissance à l'obligation d'hériter des inimitiés du père ou des parents aussi bien que de leurs amitiés ; on lui doit de même la « composition », aux lieu et place de la vendetta, pour le meurtre ou les dommages commis. Cette composition (*Wergeld*) qui, il y a une génération à peine, était consi-

dérée comme une institution particulière à l'Allemagne, se retrouve aujourd'hui chez des centaines de peuples comme une forme atténuée de la vendetta, issue de la *gens*. Nous la retrouvons notamment, en même temps que l'obligation de l'hospitalité, chez les Indiens de l'Amérique; la description de la manière dont l'hospitalité était exercée d'après Tacite (*Mœurs des Germains*, ch. 21) est, dans ses moindres détails, presque la même que celle donnée par Morgan pour les Indiens.

Les chaudes et interminables discussions sur la question de savoir si les Germains de Tacite avaient définitivement réparti la terre labourable, et comment interpréter les passages qui ont trait à ce point, appartiennent aujourd'hui au passé. Depuis que la culture de la terre en commun par la *gens*, plus tard par les associations de familles communistes, que César constate encore chez les Suèves, et l'attribution subséquente de la terre à des familles isolées avec répartition nouvelle périodique, ont été découvertes chez presque tous les peuples; depuis qu'il a été établi que ce nouveau partage périodique de la terre s'est conservé dans certains endroits en Allemagne jusqu'à nos jours, il n'y a plus un mot à perdre sur cette question. Si, de la culture de la terre en commun, telle que César la décrit expressément pour les Suèves (il n'y a chez eux,

dit-il, aucune espèce de champs partagés ou particuliers), les Germains ont passé, dans les cent cinquante ans qui séparent cette époque de celle de Tacite, à la culture individuelle avec partage annuel du sol, cela constitue assurémeut un progrès suffisant ; le passage de ce stade à la pleine propriété privée du sol, dans ce court intervalle et sans aucune immixtion étrangère, implique une simple impossibilité. Je ne lis donc dans Tacite que ce qu'il dit sèchement : « Ils échangent (ou partagent à nouveau) chaque année la terre cultivée, et il reste en outre assez de terres communes ». C'est là l'étape de l'agriculture et de l'appropriation du sol qui correspond exactement à la *gens* contemporaine des Germains.

Je laisse l'alinéa ci-dessus, sans y rien changer, tel qu'il se trouve dans les éditions précédentes. Dans l'intervalle, la question a pris une autre tournure. Depuis que Kovalevsky (voir plus haut, page 209) a démontré l'existence très répandue, sinon générale, de la communauté domestique patriarcale comme stade intermédiaire entre la famille communiste matriarcale et la famille individuelle moderne, il ne s'agit plus, comme entre Maurer et Waitz, de propriété commune ou privée du sol, mais bien de la *forme* de la propriété collective. Il n'est pas douteux que chez les Suèves, au temps de César,

existait non seulement la propriété collective, mais encore la culture en commun pour le compte commun. On discutera longtemps encore sur la question de savoir si l'unité économique était la *gens*, ou la communauté de ménage, ou un groupe de parenté communiste tenant le milieu entre les deux, ou si les trois groupements existèrent simultanément, suivant les conditions du sol. Mais Kovalevsky prétend que la situation décrite par Tacite supposait non pas la communauté de marche ou de village, mais bien la communauté de ménage ; ce n'est que de cette dernière que serait alors issue, bien plus tard, la communauté de village, par suite de l'augmentation de la population.

Il suivrait de là que les établissements des Germains sur le territoire occupé par eux au temps des Romains comme sur celui enlevé plus tard à ces derniers, ne consistaient pas en villages, mais en grandes communautés de familles qui comprenaient plusieurs générations, prenaient à charge de culture une étendue de terrain correspondant au nombre de leurs membres et utilisaient avec leurs voisins, à titre de marche commune, les terres environnantes laissées incultes. Le passage de Tacite relatif aux changements du sol cultivé devrait donc, en fait, être pris dans le sens agronomique : la communauté aurait défriché chaque année une certaine étendue

de terre, et laissé en jachère ou même complètement en friche les terres cultivées l'année précédente. Etant donné le peu de densité de la population, il serait toujours encore resté assez de terrains vagues pour rendre inutile toute querelle ayant la possession du sol pour objet. Ce n'est qu'après des siècles, quand le chiffre des membres de la communauté eut pris un tel accroissement que le travail en commun ne fut plus possible dans les conditions de production de l'époque, qu'ils se seraient séparés ; les champs et les prairies jusque-là cultivés en commun auraient été partagés de la façon ordinaire entre les ménages individuels en formation, d'abord à titre temporaire, puis une fois pour toutes, tandis que les bois, les pâturages et les eaux restaient en commun.

Pour la Russie, cette marche de l'évolution paraît pleinement démontrée par l'histoire. En ce qui concerne l'Allemagne et en second lieu les autres pays germaniques, il n'y a pas à nier que cette hypothèse élucide mieux les documents et résout plus facilement les difficultés que celle adoptée jusqu'ici et qui fait remonter jusqu'à Tacite la communauté de village. Les documents les plus anciens, par exemple le *Codex Laureshamensis* s'expliquent, somme toute, bien plus facilement à l'aide de la communauté de ménages que de la communauté de village. D'autre

part, cette hypothèse soulève de nouvelles difficultés et de nouvelles questions qu'il va falloir résoudre. De nouvelles recherches pourront seules être décisives; toutefois je ne dois pas dissimuler que le stade intermédiaire de la communauté de ménages a aussi pour lui beaucoup de vraisemblance en ce qui concerne l'Allemagne, la Scandinavie et l'Angleterre.

Tandis qu'à l'époque de César les Germains sont à peine arrivés à avoir des résidences fixes et les cherchent même encore en partie, ils ont déjà, au temps de Tacite, tout un siècle de stabilité derrière eux; aussi le progrès dans la production des choses nécessaires à l'existence ne saurait-il être méconnu. Ils demeurent dans des blockhaus; leur costume rappelle encore la sauvagerie primitive : un grossier manteau de laine, des peaux de bête, et pour les femmes et les grands des tuniques de lin. Leur nourriture est le lait, la viande, des fruits sauvages, et, comme l'ajoute Pline, de la bouillie de gruau d'avoine, qui est encore aujourd'hui le mets national celtique en Irlande et en Écosse. Leur richesse consiste en bétail; mais celui-ci est de mauvaise race, les bœufs sont petits, de peu d'apparence, sans cornes; leurs chevaux sont de petits poneys et non pas des coursiers. La monnaie, exclusivement romaine, était rare et peu employée. Ils ne travaillaient et n'estimaient

ni l'or ni l'argent ; le fer était rare et semble presque, du moins dans les tribus du Rhin et du Danube, n'avoir été qu'importé par elles. L'écriture runique (imitée des caractères grecs ou latins), n'était connue que comme écriture secrète, et n'était employée que pour la sorcellerie religieuse. Les sacrifices humains étaient encore en usage. Bref, nous avons ici devant nous un peuple qui vient à peine de passer du stade moyen au stade supérieur de la barbarie. Mais tandis que chez les tribus immédiatement voisines des Romains — par l'importation plus facile des produits de l'industrie romaine — le développement d'une industrie métallurgique et textile propre fut empêché, il n'y a pas de doute qu'une industrie de ce genre se forma dans le Nord-Est, sur les bords de la mer Baltique. Les pièces d'armement trouvées dans les marais du Schleswig — longue épée de fer, cotte de mailles, casque d'argent, etc... — avec des monnaies romaines de la fin du IIe siècle, et les objets en métal de fabrication allemande répandus par la migration des peuples, offrent un type tout particulier, d'une perfection peu commune, même là où ils se rapprochent des modèles romains originels. La migration dans l'empire romain civilisé mit partout une fin à cette industrie indigène, sauf en Angleterre. Avec quel ensemble ces industries prirent naissance et se perfec-

tionnèrent, les agrafes de bronze, par exemple, nous le montrent; celles que l'on a retrouvées en Bourgogne, en Roumanie, sur les bords de la mer d'Azof, pourraient être sorties du même atelier que les anglaises et les suédoises et sont, elles aussi, sans aucun doute, d'origine germaine.

La constitution également correspond au stade supérieur de la barbarie. Partout existait, d'après Tacite, le conseil des chefs (*principes*) qui décidait des affaires les moins graves, mais préparait les plus importantes pour la décision par l'assemblée du peuple. Celle-ci même n'existe, au stade inférieur de la barbarie, du moins chez les Américains où nous la rencontrons, que pour la *gens* seule et non encore pour la tribu ou la confédération de tribus. Les chefs (*principes*) se distinguent encore fortement des commandants militaires (*duces*), tout comme chez les Iroquois. Les premiers vivent déjà en partie de présents honorifiques consistant en bétail, grain, etc..... que leur font les *gentiles;* ils sont le plus souvent, comme en Amérique, choisis dans la même famille. Le passage au droit paternel favorise, comme en Grèce et à Rome, la transformation progressive de l'élection en hérédité, et par là même la formation d'une famille noble dans chaque *gens*. Cette antique noblesse, dite noblesse de tribu, disparut pour la plupart dans

la migration des peuples ou tout au moins peu de temps après. Les commandants militaires étaient élus sans qu'on s'occupât de leur origine, uniquement d'après leur capacité. Ils avaient peu de pouvoir et devaient agir par l'exemple. Tacite attribue expressément aux prêtres le pouvoir disciplinaire à l'armée. Le véritable pouvoir appartenait à l'assemblée du peuple. Le roi ou chef de tribu préside ; le peuple décide : *non*, par des murmures ; *oui*, par l'acclamation et le bruit des armes. Elle est en même temps assemblée de justice ; on y porte et juge les plaintes, on y prononce la peine de mort ; d'ailleurs seuls la lâcheté, la trahison, envers le peuple et les vices contre nature sont punis de mort. Dans les *gentes* également et dans leurs subdivisions, la collectivité rend la justice sous la présidence du chef qui, comme dans toute la justice allemande primitive, ne peut avoir été qu'un directeur des débats et un interrogateur ; dès l'origine et partout, chez les Germains, le juge c'était la collectivité.

Des confédérations de tribus s'étaient formées depuis César ; déjà, chez quelques-unes d'entre elles, il y avait des rois ; déjà, de même que chez les Grecs et les Romains, le chef militaire supérieur aspirait à la tyrannie et y arrivait parfois. Ces usurpateurs heureux n'avaient cependant rien du pouvoir absolu ; cependant ils commen-

cèrent à briser déjà les entraves de la *gens*. Tandis qu'autrefois les esclaves affranchis occupaient une condition inférieure parce qu'ils ne pouvaient appartenir à aucune *gens*, auprès des nouveaux rois des esclaves favoris parvenaient souvent à un rang, à la fortune et aux honneurs. La même chose arriva après la conquête de l'empire romain par les chefs militaires, devenus dès lors rois de grands pays. Chez les Francs, les esclaves et les affranchis jouèrent un grand rôle, d'abord à la cour, ensuite dans l'État; la nouvelle noblesse descendit d'eux en grande partie.

Une institution, celle des compagnies militaires, favorisa l'avènement de la royauté. Nous avons déjà vu, chez les Peaux-Rouges américains, comment, à côté du régime de la *gens*, il se crée des associations particulières pour faire la guerre à leur propre compte. Ces associations particulières avaient déjà pris chez les Germains un caractère permanent. Un chef guerrier, qui s'était fait un renom, rassemblait une troupe de jeunes gens avides de butin, tenus envers lui à la fidélité personnelle, comme lui envers eux. Le chef veillait à leurs besoins, leur faisait des présents et les organisait hiérarchiquement; ils formaient une garde du corps et une troupe aguerrie pour les petites expéditions, un corps d'officiers complet pour les plus grandes. Si

faibles que doivent avoir été ces compagnies et qu'elles nous le paraissent, par exemple, chez Odoacre en Italie, elles n'en constituaient pas moins les germes de la ruine de l'antique liberté populaire, et se prouvèrent tels pendant et après la migration des peuples. Car, tout d'abord, elles favorisèrent l'avènement du pouvoir royal. Mais, en second lieu, elles ne pouvaient, comme le remarquait déjà Tacite, être tenues en état de cohésion que par des guerres et des expéditions de rapine continuelles. La rapine devint un but. Quand le chef de la compagnie n'avait rien à faire dans le voisinage, il s'en allait avec sa troupe chez d'autres peuples où il y avait la guerre et des chances de rapine; les troupes auxiliaires allemandes qui, sous le drapeau romain, combattaient contre les Allemands eux-mêmes, étaient en partie composées de compagnies de ce genre. C'était là la première ébauche du système des lansquenets, la honte et la malédiction des Allemands. Après la conquête de l'empire romain, ces gens de la suite des rois formèrent avec les serfs et les valets de cour romains le second élément principal de la future noblesse.

En général, les tribus allemandes réunies en peuplades ont donc la même constitution qui s'est développée chez les Grecs de l'époque héroïque et les Romains du temps soi-disant des

rois : assemblée du peuple, conseil des chefs des *gentes*, commandant militaire qui aspire déjà à un véritable pouvoir royal. C'était la constitution la plus parfaite que pût produire la *gens*; elle était la constitution-type du stade supérieur de la barbarie. C'en fut fait de la *gens* du jour où la société sortit des limites dans lesquelles cette constitution était suffisante; la *gens* fut détruite et remplacée par l'État.

VIII

La formation de l'Etat des Germains

Les Germains étaient, suivant Tacite, un peuple très nombreux. Nous nous faisons par César une idée approximative de la force des peuples isolés; il donne le chiffre de 180.000 têtes, femmes et enfants compris, pour les Usipetères et les Teuctères apparus sur la rive gauche du Rhin. C'est donc environ 100.000 pour chaque peuple (1), chiffre beaucoup plus important déjà

(1) Le chiffre admis ici est établi par un passage de Diodore de Sicile sur les Celtes gaulois : « En Gaule demeurent de nombreuses peuplades de force inégale. Chez les plus grandes, le chiffre des individus en comporte environ 200.000; chez les plus petites 50.000 (*Diodorus Siculus*, V, 25). Soit, en moyenne, 125.000. Les peuples gaulois, en raison de leur degré supérieur de développement, doivent être évidemment considérés comme un peu plus forts en nombre que les Allemands.

que, par exemple, celui de la totalité des Iroquois en leur temps le plus florissant, où, au nombre de moins de 20.000, ils devinrent la terreur du pays tout entier, depuis les grands lacs jusqu'à l'Ohio et au Potomac. Un pareil peuple, si nous cherchons à grouper ceux qui s'étaient établis dans le voisinage du Rhin et qui nous sont plus exactement connus par les relations qui en ont été faites, occupe en moyenne sur la carte à peu près la place d'un département prussien, soit environ 10.000 kilomètres ou 182 milles géométriques carrés. Or, la *Germania Magna* des Romains, jusqu'à la Vistule, embrasse en chiffres ronds 500.000 kilomètres carrés. En prenant pour chaque peuple isolé le chiffre moyen de 100.000 têtes, la population totale s'élèverait donc, pour la *Germania Magna*, à cinq millions ; ce chiffre est considérable pour un groupe de peuples barbares ; il est extrêmement faible pour nos conditions : — 10 têtes par kilomètre carré, ou 550 par mille géographique carré. Mais le nombre des Germains vivant à cette époque est loin d'y être compris. Nous savons que le long des Carpathes, jusqu'à l'embouchure du Danube, demeuraient des peuples allemands d'origine gothique, les Bastarnes, les Peukins et autres, si nombreux, que Pline en forme la cinquième tribu principale des Germains et que, déjà passés en l'an 180 avant

notre ère au service du roi macédonien Persée, ils pénétrèrent, dans les premières années d'Auguste, jusque dans la contrée d'Andrinople. Evaluons-les à un million seulement ; et nous aurons, au commencement de notre ère, un total probable d'au moins six millions d'Allemands.

Après l'établissement en Germanie, la population a dû rapidement s'accroître ; les progrès industriels dont nous avons parlé plus haut en seraient déjà une preuve. Les découvertes faites dans les marais du Schleswig sont, d'après les monnaies romaines qui en font partie, du IIIe siècle. Donc, à cette époque déjà, régnaient sur les bords de la mer Baltique une industrie métallurgique et une industrie textile perfectionnées; d'où commerce actif avec l'empire romain et un certain luxe chez les plus riches ; — tous indices d'une population plus dense. Mais à cette époque aussi commence la guerre offensive générale des Germains sur toute la ligne du Rhin, de la frontière fortifiée romaine et du Danube, depuis la mer du Nord jusqu'à la mer Noire, — preuve directe de l'accroissement constant et de l'expansion forcée de la population. La lutte dura trois siècles, pendant lesquels toute la tribu principale des peuples gothiques (à l'exception des Goths scandinaves et des Burgundes) marcha vers le Sud-Est, formant l'aile gauche de la grande ligne d'attaque au

centre de laquelle les Hauts-Allemands (*Herminones*) sur le Haut-Danube et à l'aile gauche de ceux-ci les Iskaevons, maintenant appelés Francs, se précipitaient sur le Rhin; la conquête de la Bretagne échut aux Ingaevons. A la fin du v[e] siècle l'empire romain, affaibli, exsangue et impuissant, était ouvert à l'invasion des Allemands.

Nous nous tenions plus haut au berceau de l'antique civilisation grecque et romaine. Nous voici près de son cercueil. Le rabot niveleur de la domination romaine sur le monde avait passé sur tous les pays du bassin de la Méditerranée, et cela pendant des siècles. Partout où le grec ne résistait pas, les langues nationales avaient dû faire place à un latin dégénéré ; il n'y avait plus de différences de nationalités, plus de Gaulois, d'Ibériens, de Liguriens, de Noriques; tous ils étaient devenus Romains. L'administration et le droit romains avaient partout rompu les antiques groupements, et dissous du même coup le dernier reste d'indépendance locale ou nationale. La qualité de citoyen romain, conférée à tous, n'offrait pas de compensation; elle n'exprimait aucune nationalité ; elle indiquait seulement le défaut d'une nationalité. Les éléments de nations nouvelles existaient partout; les dialectes latins des différentes provinces se différencièrent de plus en plus ; les frontières naturelles qui avaient

précédemment fait de l'Italie, de la Gaule, de l'Espagne, de l'Afrique, des territoires indépendants, subsistaient et comptaient encore. Mais nulle part n'existait la force pour réunir ces éléments en nations nouvelles ; nulle part il ne restait de traces de capacité de développement, de force de résistance, de forces créatrices. L'énorme masse humaine de cet immense territoire n'avait qu'un lien qui la tînt réunie : l'État romain ; et celui-ci était devenu avec le temps son ennemi et son oppresseur le plus cruel. Les provinces avaient ruiné Rome ; Rome même était devenue une ville de province comme les autres, privilégiée, mais non plus maîtresse, non plus point central de l'empire universel, non plus même siège des empereurs et des sous-empereurs qui résidaient à Constantinople, à Trèves, à Milan. L'État romain était devenu une machine gigantesque, compliquée, ayant pour but exclusif l'exploitation de ses sujets. Des impôts, des corvées et des réquisitions de tout genre jetaient la masse de la population en une pauvreté toujours plus profonde. L'oppression était arrivée à un degré insupportable par les exactions des gouverneurs, des collecteurs d'impôts, des soldats. Voilà à quoi avait abouti la domination de l'État romain sur le monde; il basait son droit à l'existence sur le maintien de l'ordre à l'intérieur, et sur la protection contre les barbares à l'exté-

rieur. Mais son ordre était pire que le pire désordre, et les barbares contre lesquels il prétendait protéger les citoyens étaient attendus par ceux-ci comme des sauveurs.

La situation sociale n'était pas moins désespérée. Déjà, dans les derniers temps de la République, la domination romaine était basée sur une exploitation sans scrupules des provinces conquises; l'empire n'avait pas supprimé cette exploitation, mais l'avait, au contraire, réglementée. Plus l'empire déclinait, plus les impôts et les réquisitions augmentaient, plus les fonctionnaires pillaient et pressuraient sans vergogne. Le commerce et l'industrie n'avaient jamais été l'affaire des Romains dominateurs de peuples; ce n'est que dans l'usure qu'ils dépassèrent tout ce qui fut avant et après eux. Ce qu'il y avait eu auparavant et ce qu'il s'était conservé de commerce périt sous les exactions des fonctionnaires; ce qui en restait encore s'applique à la partie grecque, orientale, de l'empire, qui est en dehors de notre cadre.

Appauvrissement général, rétrogradation du commerce, du travail manuel, de l'art, diminution de la population, décadence des villes, retour de l'agriculture à un état inférieur, — tel fut le résultat final de la domination romaine universelle.

L'agriculture, la branche de production capi-

tale dans tout l'ancien monde, l'était de nouveau plus que jamais. En Italie, les immenses domaines (*latifundia*) qui, depuis la fin de la République, prenaient presque tout le territoire, avaient été mis en valeur de deux manières, soit en pâturages, où la population était remplacée par des moutons ou des bœufs dont la surveillance n'exigeait qu'un petit nombre d'esclaves, soit en villas où des masses d'esclaves faisaient de l'horticulture de grand style, en partie pour le luxe du propriétaire, en partie pour approvisionner les marchés des villes. Les grands pâturages avaient été conservés, et même étendus; les domaines des villas et leur horticulture somptueuse avaient péri par suite de l'appauvrissement de leurs propriétaires et de la décadence des villes. L'exploitation des *latifundia* basée sur le travail des esclaves ne donnait plus de bénéfices, mais elle était à cette époque la seule forme possible de la grande agriculture. La petite culture était redevenue la seule forme rémunératrice. L'une après l'autre, les villas furent morcelées en petites parcelles et remises à des fermiers héréditaires qui payaient une certaine somme, ou à des *partiarii*, plus administrateurs que fermiers, qui recevaient pour leur travail la sixième ou même seulement la neuvième partie du produit annuel. Mais on livrait de préférence ces petites parcelles à des colons qui payaient en

échange un intérêt annuel fixe; ces colons étaient liés au sol et pouvaient être vendus avec leurs parcelles; ce n'étaient pas, à proprement parler, des esclaves, mais ils n'étaient pas libres non plus; ils ne pouvaient pas se marier avec des femmes libres, et leurs unions entre eux n'étaient pas considérées comme des mariages entièrement valables, mais, ainsi que celles des esclaves, comme un simple concubinage (*contubernium*). Ils furent les précurseurs des serfs du moyen âge.

L'antique esclavage avait fait son temps. Ni à la campagne dans la grande agriculture, ni dans les manufactures urbaines, il ne donnait plus de profit qui en valût la peine; le marché pour ses produits avait disparu. Or la petite agriculture et la petite industrie, qui venaient de remplacer la gigantesque production des temps florissants de l'Empire, n'avaient pas d'emploi pour de nombreux esclaves. Ceux-ci ne trouvaient plus place dans la société que comme esclaves domestiques et de luxe des riches. Mais l'esclavage agonisant était encore suffisant pour faire considérer tout travail productif comme besogne d'esclave, indigne d'un Romain libre, — ce que chacun était dès lors. D'où, d'une part, augmentation croissante des affranchissements d'esclaves superflus, devenus une charge, et d'autre part multiplication, ici des colons, là des gueux libres (analogues aux *poor*

whites des anciens États esclavagistes de l'Amérique). Le christianisme n'est absolument pour rien dans l'extinction progressive de l'esclavage. Il l'a pratiqué pendant des siècles dans l'Empire romain et n'a jamais empêché plus tard le commerce des esclaves des chrétiens, ni celui des Allemands dans le Nord, ni celui des Vénitiens dans la Méditerranée, ni plus récemment la traite des nègres (1). L'esclavage ne rapportait plus, c'est pourquoi il finit par disparaître. Mais en mourant il laissa derrière lui son aiguillon empoisonné sous forme de proscription du travail productif pour les hommes libres. Telle est l'impasse sans issue dans laquelle se trouvait le monde romain : l'esclavage était économiquement impossible, le travail des hommes libres était moralement proscrit. Le premier ne pouvait plus, le second ne pouvait pas encore être la base de la production sociale. Le seul remède à cette situation était une révolution complète.

Les choses n'avaient pas meilleur aspect dans les provinces. Les plus amples renseignements que nous ayons sur ce point concernent la Gaule. Ici, à côté des colons, il y avait encore

(1) D'après l'évêque Luitprand de Crémone, au xe siècle, à Verdun, par conséquent dans le Saint-Empire allemand, la branche principale d'industrie était la fabrication d'eunuques, que l'on exportait avec grand profit en Espagne, pour les harems des Maures.

de petits paysans libres. Pour être assurés contre les violences des fonctionnaires, des magistrats et des usuriers, ils se mettaient souvent sous la protection, le patronage d'un puissant; et ce ne furent pas seulement des individus isolés qui prirent cette précaution, mais des communes entières, de telle sorte que les empereurs, au IVe siècle, lancèrent plusieurs fois des interdictions à ce sujet. Mais de quoi cela servait-il à ceux qui cherchaient protection? Le patron leur imposait la condition de faire passer sur sa tête la propriété de leurs terres, dont par contre il leur assurait l'usufruit leur vie durant, — stratagème dont s'aperçut la sainte Église et qu'elle imita bravement aux IXe et Xe siècles pour agrandir le royaume de Dieu et ses propres biens. A cette époque, il est vrai, vers l'an 475, l'évêque de Marseille, Salvianus, s'élevait encore avec indignation contre un pareil vol; il raconte que l'oppression des fonctionnaires romains et des grands seigneurs fonciers était devenue si cruelle que beaucoup de « Romains » se sauvaient dans les contrées occupées déjà par les barbares, et que les citoyens romains qui s'y étaient établis ne craignaient rien tant que de retomber sous la domination romaine. Qu'à cette époque, des parents en grand nombre vendissent, par misère, leurs enfants comme esclaves, une loi rendue contre cette coutume le prouve.

Pour avoir délivré les Romains de leur propre État, les barbares Germains leur prenaient les deux tiers de leurs terres et se les partageaient entre eux. Le partage avait lieu suivant le régime de la *gens ;* en raison du petit nombre des conquérants, de très grands espaces restaient indivis et demeuraient la propriété, partie de tout le peuple, partie des tribus et *gentes* isolées. Dans chaque *gens*, les champs et les prairies étaient divisés en parties égales entre tous les ménages ; nous ne savons pas si, dans les premiers temps, il se faisait de nouvelles répartitions périodiques ; dans tous les cas, cet usage ne tarda pas à se perdre dans les provinces romaines, et les parcelles isolées devinrent propriété particulière aliénable, *alod.* Les forêts et les pâturages restèrent indivis pour servir à l'emploi collectif ; cet usage, de même que le mode de culture de la terre partagée, était réglé d'après l'ancienne coutume et par décret de la collectivité. Plus la *gens* était depuis longtemps établie dans son village, plus Germains et Romains se confondaient petit à petit, et plus le caractère familial de l'association s'effaçait devant le caractère territorial ; la *gens* se fondit dans l'association de la Marche, où se retrouvent toutefois assez souvent les traces de la parenté originelle des associés. C'est de la sorte qu'ici la constitution gentile, tout au moins

dans les pays où la communauté de la Marche se maintint — nord de la France, Angleterre, Allemagne et Scandinavie — se transforma insensiblement en une constitution locale, et fut ainsi mise en mesure de se fondre dans l'État. Mais elle conserva cependant le caractère démocratique primitif qui est le propre de toute la constitution gentile, dont elle conserva ainsi un vestige même dans la dégénération subie ultérieurement, et par là une arme restée jusqu'à nos jours vivante entre les mains des opprimés.

Si donc le lien du sang dans la *gens* se perdit vite, cela tint à ce que dans la tribu et dans l'ensemble du peuple ses représentants dégénérèrent par suite de la conquête. Nous savons que la domination des sujets est incompatible avec le régime de la *gens*. Nous le voyons ici sur une grande échelle. Les peuples germains, maîtres des provinces romaines, avaient à organiser leur conquête. Mais on ne pouvait ni admettre les masses romaines dans les corps gentils, ni dominer les premières au moyen des seconds. A la tête des corps locaux d'administration romains en grande partie conservés, il fallait placer un équivalent de l'État romain, et cet équivalent ne pouvait être qu'un autre État. Les représentants de la *gens* devaient donc se transformer en représentants de l'État, et cela assez rapidement, sous la pression des circonstances. Mais le repré-

sentant le plus direct du peuple conquérant était le chef militaire. La sécurité du territoire conquis, à l'intérieur comme à l'extérieur, exigeait que l'on renforçât son pouvoir. Le moment était venu de la transformation du commandement militaire en royauté : elle s'accomplit.

Prenons l'empire des Francs. Ici étaient échus aux Saliens victorieux, comme propriété du peuple, non seulement les vastes domaines de l'État romain, mais encore tous les autres immenses territoires qui, dans les communautés de villages ou de cantons, grandes et petites, restaient indivis, notamment toutes les grandes surfaces boisées. La première chose que fit le roi franc, devenu de simple chef militaire supérieur un véritable prince, fut de transformer cette propriété du peuple en domaine royal, de la voler au peuple et de la donner ou de la concéder aux gens de sa suite. Cette suite, primitivement formée de son escorte militaire personnelle et du reste des officiers de l'armée, ne tarda pas à se renforcer non seulement de Romains, c'est-à-dire de Gaulois romanisés que leur talent de scribes, leur éducation, leur connaissance de la langue vulgaire romane et de la langue latine écrite lui rendirent bientôt indispensables, mais encore d'esclaves, de serfs et d'affranchis de sa cour, et parmi lesquels il choisissait ses favoris. A tous ces gens on

fit d'abord le plus souvent cadeau de lots du territoire du peuple ; plus tard on les leur concéda sous forme de bénéfices donnés, pour la plupart, à l'origine, pour la durée de la vie du roi ; c'est ainsi que fut formée, aux dépens du peuple, la base d'une noblesse nouvelle.

Cela ne suffisait pas. Il ne fallait pas songer à gouverner la vaste étendue du nouveau royaume avec les moyens de l'antique constitution de la *gens;* le conseil des chefs, en admettant qu'il ne fût pas depuis longtemps tombé en désuétude, n'aurait pu se rassembler, et ne tarda pas à être remplacé par l'entourage permanent du roi ; on conserva pour la forme l'ancienne assemblée du peuple, mais elle aussi devint de plus en plus une simple réunion des chefs inférieurs de l'armée et de la noblesse naissante. Les paysans libres, propriétaires du sol, la masse du peuple franc, furent épuisés et ruinés par les éternelles guerres civiles et de conquête — par ces dernières notamment sous Charlemagne — aussi complètement que l'avaient été jadis les paysans romains dans les derniers temps de la République. Eux qui primitivement avaient formé toute l'armée, et après la conquête de la France, le noyau de celle-ci, étaient au commencement du IXe siècle si appauvris, que c'est à peine si un homme sur cinq pouvait encore prendre les armes. A la place

du ban et de l'arrière-ban des paysans libres directement levés par le roi, surgit une armée composée de la valetaille de la nouvelle noblesse, parmi laquelle se trouvaient aussi des paysans asservis, les descendants de ceux qui jadis n'avaient reconnu que le roi pour maître et qui, à une époque plus reculée encore, ne reconnaissaient aucun maître, pas même un roi. Sous les successeurs de Charlemagne, les guerres intestines, la faiblesse du pouvoir royal et les empiétements correspondants des grands, à qui vinrent s'ajouter les *comtes* institués par Charlemagne et qui aspiraient à l'hérédité de leurs fonctions, enfin les incursions des Normands achevèrent la ruine des paysans francs. Cinquante ans après la mort de Charlemagne l'empire des Francs gisait aussi incapable de résistance, aux pieds des Normands, que quatre siècles auparavant l'empire romain aux pieds des barbares.

Et non seulement y avait-il impuissance à l'extérieur, mais encore dans l'ordre ou plutôt le désordre social intérieur. Les paysans francs libres en étaient réduits à une situation analogue à celle de leurs prédécesseurs, les colons romains. Ruinés par les guerres et les pillages, ils avaient dû se placer sous la protection de la nouvelle noblesse ou de l'Église, le pouvoir royal étant trop faible pour les protéger; mais cette protection, il leur fallait l'acheter cher.

Comme autrefois les paysans gaulois, ils durent faire passer la propriété de leurs terres sur la tête du seigneur suzerain, duquel ils la recevaient à nouveau comme bien censitaire sous des formes diverses et variables, mais jamais autrement qu'en échange de services et de contributions ; une fois réduits à cette forme de dépendance, ils perdirent petit à petit leur liberté individuelle ; après peu de générations ils étaient déjà serfs pour la plupart. La rapidité avec laquelle s'accomplit la ruine des paysans libres nous est montrée par le livre cadastral de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, jadis près, et aujourd'hui dans Paris. Sur les vastes terres, répandues aux environs de cette abbaye, vivaient alors, encore du temps de Charlemagne, 2.788 ménages, presque exclusivement des Francs à noms allemands. Là-dessus on comptait 2.080 colons, 35 lites, 220 esclaves et seulement 8 manants libres! La pratique déclarée impie par Salvianus, et d'après laquelle le seigneur suzerain faisait passer sur sa propre tête la terre du paysan et ne la rendait à celui-ci que comme usufruit, cette pratique était dès lors employée d'une manière générale par l'Église à l'égard des paysans. Les corvées, qui entraient de plus en plus dans l'usage, avaient eu leur modèle dans les *angaries* romaines, travaux forcés pour l'Etat, comme dans les corvées imposées aux membres

des communautés de villages allemands pour la construction de ponts et de routes et pour d'autres travaux collectifs. La masse de la population semble donc, après quatre siècles, en être complètement revenue à son point de départ.

Mais cela ne prouvait que deux choses : d'abord que l'ordre social et la répartition de la propriété dans l'empire romain agonisant avaient été adéquats au degré de la production contemporaine dans l'agriculture et l'industrie, et avaient donc été inévitables ; en second lieu que pendant les 400 ans qui suivirent, l'état de la production n'ayant subi ni progrès ni regrès essentiels, il avait nécessairement introduit de nouveau la même répartition de la propriété et créé les mêmes classes de population. La ville avait, dans les derniers siècles de l'empire romain, perdu son autorité sur la campagne et ne l'avait pas reconquise dans les premiers siècles de la domination allemande. Cela suppose un degré de développement inférieur et de l'agriculture et de l'industrie. Cette situation d'ensemble produit nécessairement de grands propriétaires puissants et de petits paysans dépendants. Combien il était impossible d'imposer à une semblable société, d'une part l'exploitation latifundienne romaine avec des esclaves, et d'autre part la nouvelle grande culture au moyen de corvées,

les immenses expériences faites par Charlemagne avec ses fameuses villes impériales, disparues sans presque laisser de trace, le prouvent. Elles ne furent continuées que par des couvents et ne pouvaient être productives que pour eux; mais les couvents étaient des corps sociaux anormaux basés sur le célibat; ils pouvaient, il est vrai, accomplir des choses exceptionnelles, mais devaient aussi, par cela même, rester des exceptions.

Et pourtant, pendant ces 400 ans, des progrès avaient été réalisés. Si nous retrouvons, à leur expiration, presque les mêmes classes principales qu'au début, les hommes qui formaient ces classes n'en avaient pas moins changé. Disparu, l'antique esclavage; disparus, les gueux libres, qui méprisaient le travail comme servile. Entre le colon romain et le nouveau serf avait vécu le libre paysan franc. Le « souvenir inutile et la lutte vaine » de l'empire romain agonisant étaient morts et enterrés. Les classes sociales du IXe siècle s'étaient formées, non pas dans le croupissement d'une civilisation à son déclin, mais dans les douleurs de l'enfantement d'une nouvelle. La nouvelle génération, maîtres comme serviteurs, était une génération d'hommes, en comparaison de ses prédécesseurs romains. Les rapports entre de puissants propriétaires fonciers et des paysans qui les servaient, qui avaient été

pour ceux-ci la forme de ruine inéluctable de l'ancien monde, étaient devenus pour ceux-là le point de départ d'un développement nouveau. Et en outre, pour si improductives que ces quatre cents années paraissent, elles n'en avaient pas moins produit un grand résultat, à savoir les nationalités modernes ; la refonte et la réorganisation de l'humanité de l'Europe occidentale pour l'histoire future. Les Germains avaient en effet revivifié l'Europe, et c'est pourquoi la dissolution des États de la période germanique n'aboutit pas à l'assujettissement normano-sarrasin, mais à l'évolution des bénéfices et de la recommandation (la mise sous la protection d'un puissant) vers la féodalité, et cela avec un accroissement si intense de la population que, deux siècles plus tard à peine, les fortes saignées des croisades purent être supportées sans grand dommage.

Mais qu'était-ce que le mystérieux sortilège par lequel les Germains insufflèrent à l'Europe agonisante une force vitale nouvelle? Était-ce une puissance miraculeuse innée à la race du peuple allemand, comme nous le racontent nos historiens chauvins? En aucune façon. Les Germains étaient, surtout à cette époque, une tribu arienne très heureusement douée et en pleine vitalité de développement. Mais ce ne sont pas leurs qualités nationales spécifiques qui ont

rajeuni l'Europe, c'est tout simplement... leur barbarie, leur constitution *gentile.*

Leur capacité et leur courage personnels, leur esprit de liberté et leur instinct démocratique, qui voyait sa propre affaire dans toutes les affaires publiques, bref toutes les qualités que les Romains avaient perdues et qui, seules, étaient en mesure de former des États nouveaux avec la fange du monde romain et de faire grandir des nationalités nouvelles, qu'étaient-ils, sinon les traits caractéristiques des barbares du stade supérieur, — les fruits du régime de la *gens?*

S'ils ont métamorphosé la forme antique de la monogamie, adouci l'autorité de l'homme dans la famille, donné à la femme une situation plus élevée que n'en avait jamais connu le monde classique, qu'est-ce donc qui les en a rendus capables, sinon leur barbarie, leurs habitudes de *gentiles*, héritage vivant des temps du droit maternel?

Si, au moins dans trois des principaux pays, l'Allemagne, la France du Nord et l'Angleterre, ils sauvèrent, en la transportant dans l'État féodal, une partie du régime de la *gens* sous la forme des communautés de village, donnant ainsi à la classe opprimée, aux paysans, même sous le servage le plus cruel du moyen âge, une cohésion locale et une force de résistance telles que

ni l'esclave antique, ni le prolétaire moderne n'en ont eu de pareilles, — à quoi cela est-il dû, sinon à leur barbarie, à leur système exclusivement barbare de colonisation par familles?

Et enfin, s'ils développèrent et purent rendre exclusive la forme de servitude mitigée qu'ils avaient employée déjà dans leur pays natal et qui prit de plus en plus dans l'empire romain aussi la place de l'esclavage; une forme qui, comme Fourier a été le premier à le mettre en évidence, « fournit aux cultivateurs des moyens d'affranchissement *collectif* et *progressif* », et l'emporte ainsi de beaucoup sur l'esclavage où l'affranchissement immédiat et sans transition de l'individu était seul possible (l'antiquité ne fournit pas d'exemple de suppression de l'esclavage par une rébellion victorieuse), tandis que les serfs du moyen âge arrivèrent petit à petit à leur émancipation comme classe, — à quoi est-ce dû, sinon à leur barbarie, grâce à laquelle ils n'avaient pas encore atteint un esclavage complet, ni l'antique esclavage du travail, ni l'esclavage domestique oriental?

Tout ce que les Germains apportèrent au monde romain de force et d'animation vitales était barbarie. En fait, des barbares seuls sont capables de rajeunir un monde qui souffre d'une civilisation mourante. Et le stade supérieur de

la barbarie, auquel et au sein duquel les Germains s'élevèrent avant la migration des peuples, était précisément le plus favorable à ce procès. Cela explique tout.

IX

Barbarie et civilisation

Nous avons maintenant suivi la marche de la dissolution de la *gens* dans les trois grands exemples particuliers des Grecs, des Romains et des Germains. Recherchons, pour finir, les conditions économiques générales qui, au stade supérieur de la barbarie déjà, minaient l'organisation gentile de la société et la firent disparaître complètement avec l'entrée en scène de la civilisation. Ici le *Capital* de Marx nous sera aussi nécessaire que le livre de Morgan.

Née au stade moyen, développée au stade supérieur de l'état sauvage, la *gens*, autant que les documents dont nous disposons nous permettent d'en juger, atteint son époque la plus florissante au stade inférieur de la barbarie. C'est

donc ce degré de développement que nous prenons pour point de départ.

Ici, où les Peaux-Rouges de l'Amérique doivent nous servir d'exemple, nous trouvons la constitution *gentile* complètement développée. Une tribu s'est scindée en plusieurs *gentes*, le plus souvent en deux; ces *gentes* primitives, le chiffre de leurs membres venant à augmenter, se segmentent chacune en *gentes*-filles, vis-à-vis desquelles la *gens*-mère apparaît comme phratrie; la tribu elle-même se subdivise en tribus, où nous retrouvons, en grande partie, les anciennes *gentes;* une confédération, du moins dans certains cas, relie les tribus apparentées. Cette organisation simple répond entièrement aux conditions sociales qui l'ont engendrée. Elle n'en est que le groupement spontané; elle est capable d'aplanir tous les conflits qui peuvent naître au sein d'une société ainsi organisée. Les conflits extérieurs, c'est la guerre qui les résout; elle peut anéantir la tribu, mais non l'asservir. Le côté grandiose, mais aussi le côté faible du régime de la *gens*, c'est qu'il ne comporte ni domination, ni servitude. Au dedans, il n'existe pas encore de différence entre droits et devoirs : la question de savoir si c'est un droit ou un devoir que de prendre part aux affaires publiques, de s'associer à une vendetta, ou d'accepter une composition, n'existe pas pour l'Indien; se

la poser lui paraîtrait aussi absurde que de se demander si manger, dormir, chasser est un devoir ou un droit. Il ne peut pas davantage y avoir division de la tribu et de la *gens* en classes distinctes. Et ceci nous conduit à l'examen de la base économique de cet ordre de choses.

La population est extrêmement clairsemée; elle n'est relativement dense qu'au lieu de résidence de la tribu ; autour de celui-ci s'étend en vaste cercle le territoire de la chasse ; puis vient la zone neutre de la forêt protectrice qui le sépare des autres tribus. La division du travail est absolument spontanée; elle n'existe que de sexe à sexe. L'homme fait la guerre, va à la pêche, et fournit les instruments à cet effet, ainsi que la matière première de la nourriture. La femme prend soin de la maison, des aliments et des vêtements ; elle cuisine, file et coud. Chacun des deux est maître dans son domaine : l'homme dans la forêt, la femme à la maison. Chacun est propriétaire des instruments ouvrés et employés par lui : l'homme de ses armes, de ses engins de pêche et de chasse, la femme de ses ustensiles de ménage. Le ménage est commun à plusieurs, souvent même à de nombreuses familles (1). Ce qui se fait et s'utilise en commun

(1) Surtout sur la côte ouest d'Amérique. Voir Bancroft Chez les Haidahs, dans l'île de la reine Charlotte, on trouve

est propriété commune : la maison, les jardins, les grandes barques. Ici donc, et ici seulement l'expression de « la propriété, fruit du travail personnel » est de mise, que les juristes et les économistes appliquent à la société ; dernier subterfuge juridique sur lequel s'appuie encore la propriété capitaliste d'aujourd'hui.

Mais les hommes n'en restèrent pas partout à cette étape. En Asie, ils se trouvèrent en présence d'animaux qui se laissèrent d'abord apprivoiser, puis élever. Il fallut aller à la chasse pour s'emparer de la femelle du buffle sauvage ; apprivoisée, elle fournit chaque année un veau et du lait par surcroît. Un certain nombre des tribus les plus avancées — Ariens, Sémites, peut-être même déjà des Touraniens — firent de la domestication, et plus tard de l'élevage et de la garde des bestiaux leur principale occupation. Des tribus de pasteurs se détachèrent du reste de la masse des barbares : *première grande division sociale du travail.* Les tribus pastorales ne produisirent pas seulement davantage, mais aussi encore d'autres vivres que le reste des barbares. Elles avaient sur les autres l'avantage de posséder plus de lait, de produits lactés

sous le même toit jusqu'à des ménages de sept cents personnes. Chez les Nootkas, des tribus entières vivaient sous le même toit.

et de viandes ; de plus, elles possédaient des peaux, des laines, du poil de chèvre, ainsi que des fils et des tissus dont la quantité augmentait avec la masse des matières premières. Ainsi fut pour la première fois rendu possible un échange régulier. Aux stades antérieurs, il ne peut y avoir que des échanges accidentels ; une habileté particulière dans la fabrication des armes et des ustensiles, peut introduire, il est vrai, une division passagère du travail ; c'est ainsi que l'on a trouvé en bien des endroits des restes indubitables d'ateliers pour la fabrication d'instruments en silex datant des derniers temps de l'âge de la pierre. Mais les artistes qui exerçaient là leur habileté travaillaient vraisemblablement, comme le font encore les ouvriers actuels des villages indiens, pour le compte de la collectivité. En tout cas, à ce moment du développement, il ne pouvait se produire d'échange que dans le milieu même de la tribu, et cet échange restait un fait exceptionnel. Mais dès que les tribus pastorales se furent détachées du reste des sauvages, nous trouvons toutes faites les conditions nécessaires pour l'échange entre les membres de tribus différentes et pour le développement et la consolidation de l'échange en institution régulière. Au début, l'échange se fit de tribu à tribu par l'entremise réciproque des chefs de la *gens ;* mais dès que les troupeaux commencèrent à devenir

propriété privée, l'échange individuel l'emporte de plus en plus et finit par devenir la forme unique. L'article principal que les tribus de pasteurs donnaient en échange à leurs voisins était le bétail ; le bétail devint donc la marchandise en laquelle toutes les autres étaient évaluées et qui était partout volontiers acceptée en échange de celles-ci ; — bref, le bétail reçut la fonction de monnaie et fit office d'argent à cette étape déjà. C'est avec cette nécessité et cette rapidité que se développa, dès le début de l'échange des marchandises, le besoin d'une marchandise remplissant la fonction de monnaie.

La culture des jardins, probablement inconnue aux barbares asiatiques du stade inférieur, surgit chez eux au plus tard au stade moyen, comme avant-coureur de l'agriculture. Le climat des plateaux touraniens ne permet pas la vie pastorale sans provisions de fourrage en vue d'un long et rigoureux hiver. La culture des prés et des grains était donc ici une condition nécessaire. La même chose est vraie pour les steppes du nord de la mer Noire. Mais si tout d'abord on produisit du grain pour le bétail, il ne tarda pas à devenir aussi un aliment pour l'homme. La terre cultivée resta encore propriété de la tribu ; en premier lieu de la *gens*, qui plus tard en confiait l'exploitation aux communautés de familles, et enfin aux individus. Ils pouvaient avoir cer-

tains droits d'occupants, mais certainement rien au delà.

Parmi les découvertes industrielles de ce stade, deux surtout sont importantes. La première est le métier à tisser, la seconde la fonte des minerais et le travail des métaux. Le cuivre, l'étain, et le bronze, combinaison des deux, étaient de beaucoup les plus importants ; le bronze fournissait des instruments utiles et des armes, mais ne pouvait pas supplanter les outils de pierre ; cela n'était possible qu'au fer, et le fer, on ne savait pas encore l'obtenir. L'or et l'argent commencèrent à être employés en bijoux et en ornements, et devaient avoir atteint déjà une haute valeur par rapport au cuivre et au bronze.

Par suite du développement de la production dans toutes ses branches — élève du bétail, agriculture, métiers — la force-travail humaine devenait capable de créer plus de produits qu'il n'en fallait pour son entretien. Une plus grande productivité augmenta en même temps la somme de travail quotidienne qui tombait en partage à chaque membre de la *gens*, de la communauté domestique ou de la famille isolée. Il devint désirable d'englober de nouvelles forces de travail. La guerre les fournit. Les prisonniers de guerre furent transformés en esclaves. En augmentant la productivité du travail, et par conséquent la richesse ; en étendant le champ de la

production, la première grande division du travail, l'ensemble des conditions historiques étant donné, devait nécessairement entraîner l'esclavage. De la première grande division sociale du travail naquit la première grande scission de la société en deux classes : maîtres et esclaves, exploiteurs et exploités.

Quand et comment les troupeaux passèrent de la propriété commune de la tribu ou de la *gens* à la propriété des chefs de famille isolés, nous n'en savons rien jusqu'ici : mais cela doit, pour l'essentiel, s'être produit durant ce stade. A ce moment, avec les troupeaux et les autres richesses nouvelles, une révolution se fit dans la famille. Le gain avait toujours été l'affaire de l'homme, les moyens nécessaires à cet effet, produits par lui, étaient sa propriété. Les troupeaux constituaient les nouveaux moyens de gain, leur domestication d'abord et leur surveillance ensuite étaient l'ouvrage de l'homme. Aussi est-ce à lui qu'appartenait le bétail, de même que les marchandises et les esclaves qu'il échangeait contre le bétail. Tout le bénéfice que donnait maintenant la production revenait à l'homme ; la femme en jouissait avec lui, mais n'y avait aucune part de propriété. Le guerrier, le chasseur « sauvage » s'était contenté d'occuper dans la maison la seconde place, après la femme ; le pasteur, « plus doux », se targuant

de sa richesse, se poussa à la première place et relégua la femme à la seconde. Et elle ne pouvait pas se plaindre. La division du travail dans la famille avait réglé le partage de la propriété entre l'homme et la femme ; elle était restée la même, et cependant elle bouleversait maintenant les rapports domestiques, uniquement par ce fait qu'en dehors de la famille, la division du travail avait changé d'aspect. La même cause qui avait assuré à la femme son autorité antérieure dans la maison : son emploi exclusif aux travaux du ménage, y assurait maintenant la prépondérance de l'homme : le travail de ménage de la femme disparaissait dès lors à côté du travail productif de l'homme ; le second était tout, le premier un accessoire insignifiant. Cela montre déjà que l'émancipation de la femme, son égalité de condition avec l'homme, sont et demeurent une impossibilité tant qu'elle reste exclue du travail productif social et confinée dans le travail privé domestique. L'émancipation de la femme ne devient possible que lorsque celle-ci peut prendre part sur une vaste échelle à la production sociale et que le travail domestique ne la réclame plus que dans une mesure insignifiante. Et cette condition n'a pu se réaliser que dans la grande industrie moderne, qui non seulement admet le travail de la femme sur une vaste échelle, mais encore l'exige formellement,

et tend de plus en plus à transformer le travail domestique privé en une industrie publique.

L'autorité effective de l'homme dans la maison avait fait tomber les derniers obstacles qui s'opposaient à son pouvoir absolu. Ce pouvoir absolu fut consolidé et éternisé par la chute du droit maternel, l'introduction du droit paternel, le passage graduel du mariage syndiasmien à la monogamie. Mais cela produisit aussi un déchirement dans le vieil ordre de la *gens ;* la famille particulière devint une puissance, et s'éleva menaçante en face de la *gens.*

Le progrès le plus immédiat nous conduit au stade supérieur de la barbarie, la période où tous les peuples cultivés passent par leur temps héroïque : l'âge de l'épée, mais aussi de la charrue et de la hache de fer. L'homme, par l'acquisition du fer, s'était rendu maître de la dernière et de la plus importante des matières premières qui eurent dans l'histoire un rôle révolutionnaire, la dernière..... jusqu'à la pomme de terre. Le fer rendit possible l'agriculture à grandes surfaces, le défrichement des contrées boisées les plus étendues; il donna à l'ouvrier un outil d'une dureté et d'un tranchant auxquels aucune pierre, aucun autre métal connu ne pouvaient résister. Tout cela petit à petit; le premier fer était souvent encore plus mou que le bronze. C'est ainsi que l'arme de pierre ne disparut que lentement;

non seulement dans le chant d'Hildebrand, mais aussi à Hastings, en 1066, des haches de pierre apparaissent dans le combat. Mais le progrès marcha dès lors sans discontinuer, avec des interruptions moins fréquentes, et d'une manière plus rapide. La ville, enfermant dans ses murs, ses tours et ses créneaux de pierre les maisons, également en pierre ou en brique, devint le siège central de la tribu ou de la confédération de tribus; un progrès considérable dans l'architecture, mais signe aussi d'un surcroît de danger et de besoin de protection. La richesse s'accrut rapidement, mais sous forme de richesse individuelle ; le tissage, le travail des métaux et les autres métiers de plus en plus spécialisés, donnèrent une variété et une perfection croissante à la production ; l'agriculture fournit, outre le grain, des légumes et des fruits, et de plus l'huile et le vin dont on avait appris la préparation. Un travail aussi varié ne pouvait plus être exercé par le même individu, *la deuxième grande division du travail* s'effectua ; le métier se sépara de l'agriculture. L'accroissement constant de la production et avec elle de la productivité du travail augmenta la valeur de la force-travail humaine ; l'esclavage, encore à l'état naissant et sporadique au stade précédent, devient maintenant un élément essentiel du système social; les esclaves cessent d'être

de simples auxiliaires; c'est par douzaines qu'on les mène au travail des champs ou à l'atelier. Avec la scission de la production en les deux grandes branches principales, l'agriculture et le métier, naît la production directe pour l'échange, la production marchande, et avec elle le commerce, non seulement à l'intérieur et sur les frontières de la tribu, mais aussi déjà par mer. Tout cela cependant bien peu développé encore; les métaux précieux commencent à devenir la marchandise-monnaie, dominante et universelle; toutefois on ne les frappe pas encore, et ils ne s'échangent que d'après leur poids.

La différence entre riches et pauvres s'établit à côté de celle entre hommes libres et esclaves, — de la nouvelle division du travail résulte une nouvelle scission de la société en classes. La disproportion des biens des chefs de famille individuels détruit les anciens villages communistes partout où ils se sont maintenus jusque-là, et avec eux le travail commun de la terre pour le compte de ces collectivités. Le sol à cultiver est attribué aux familles particulières, d'abord à temps, plus tard une fois pour toutes; le passage à la propriété privée complète s'accomplit petit à petit et parallèlement au passage du mariage syndiasmien à la monogamie. La famille commence à devenir l'unité économique dans la société.

La population devenant plus dense, oblige à

créer des liens plus étroits au dedans comme au dehors. La confédération de tribus consanguines devient partout une nécessité; il en est bientôt de même de leur fusion et de la réunion des territoires de tribus isolées en territoire collectif de la nation. Le chef militaire du peuple, — *rex*, *basileus*, *thiudans*, — devient un fonctionnaire indispensable et permanent. L'assemblée du peuple surgit là où elle n'existait pas encore. Chef militaire, conseil, assemblée du peuple, forment les représentants de la société gentile évoluée vers une démocratie militaire. Militaire, car la guerre et l'organisation pour la guerre sont désormais des fonctions régulières de la vie du peuple. Les richesses des voisins excitent l'avidité des peuples pour qui l'acquisition des richesses est déjà un des premiers buts de la vie. Ils sont des barbares : le pillage leur paraît plus facile et même plus honorable que le gain dû au travail. La guerre, uniquement faite dans le passé pour venger l'usurpation ou dans le but d'étendre un territoire devenu insuffisant, est maintenant menée en vue du seul pillage et devient une branche d'industrie permanente. Ce n'est pas pour rien qu'autour des villes nouvellement fortifiées les murailles se dressent menaçantes : dans leurs fossés s'ouvre béant le tombeau de la *gens*, et leurs tours s'élancent jusque vers la civilisation. Au dedans il en va de même.

Les guerres de pillage augmentent le pouvoir du chef militaire supérieur comme celui des chefs inférieurs; le choix habituel de leurs successeurs dans les mêmes familles passe petit à petit, notamment depuis l'introduction du droit paternel, à l'état d'hérédité d'abord tolérée, ensuite réclamée, finalement usurpée; la base de la royauté et de la noblesse héréditaire est jetée. Ainsi les organes de la constitution gentile se détachent petit à petit de leur racine dans le peuple, dans la *gens*, la phratrie et la tribu, et la constitution tout entière est intervertie : d'une organisation de la tribu ayant pour but la libre ordonnance de ses propres affaires, la *gens* devient une organisation visant le pillage et l'oppression des voisins, et conformément à cela, ses organes cessent d'être les instruments de la volonté du peuple et deviennent des organes indépendants pour dominer et pour opprimer le peuple. Mais cela n'eût jamais été possible si la soif des richesses n'eût pas divisé les membres de la *gens* en riches et en pauvres, si « la différence de biens dans le sein d'une même *gens* n'eût pas transformé l'unité des intérêts en antagonisme des gentiles » (Marx), et si l'extension de l'esclavage n'eût déjà commencé à faire considérer le fait de gagner sa vie par le travail comme un acte digne seulement d'un esclave et plus déshonorant que la rapine.

Nous voici donc arrivés au seuil de la civilisation. Elle s'ouvre par un nouveau progrès de la division du travail. Au stade le plus inférieur, les hommes ne produisaient que directement pour leurs propres besoins ; les quelques actes d'échange qui avaient lieu étaient isolés et ne portaient que sur le superflu qui survenait par hasard. Au stade moyen de la barbarie, nous trouvons déjà chez les peuples-pasteurs, sous forme de bétail, une propriété qui, étant donné une importance relative des troupeaux, fournit régulièrement un superflu sur les besoins personnels ; nous trouvons en même temps une division du travail entre les peuples-pasteurs et les tribus arriérées, sans troupeaux ; d'où deux degrés de production différents existant l'un à côté de l'autre ; d'où encore les conditions d'un échange régulier. Le stade supérieur de la barbarie nous offre une division plus grande encore du travail entre l'agriculture et le métier ; d'où production d'une quantité toujours croissante d'objets fabriqués directement pour l'échange, et élévation de l'échange entre producteurs individuels au rang de nécessité vitale de la société. La civilisation consolide et augmente toutes ces divisions du travail déjà existantes, notamment en accentuant l'antagonisme entre ville et campagne (ce qui permet à la ville de dominer économiquement la campagne, comme

dans l'antiquité, ou à la campagne d'opprimer la ville, comme au moyen âge) et y ajoute une troisième division du travail, qui lui est propre, et d'une importance capitale : elle crée une classe qui ne s'occupe plus de la production, mais uniquement de l'échange des produits, — les *marchands*.

Jusque-là, la production seule avait déterminé la formation de classes naissante ; les personnes qui prenaient part à la production étaient scindées en directeurs et en exécuteurs ou encore en producteurs sur une grande ou sur une petite échelle. Ici, pour la première fois, apparaît une classe qui, sans prendre la moindre part à la production, sait en conquérir la direction générale et s'assujettir économiquement les producteurs ; une classe qui se fait l'intermédiaire indispensable entre deux producteurs, et les exploite l'un et l'autre. Sous prétexte de débarrasser les producteurs des peines et des risques de l'échange, d'étendre l'écoulement de leurs produits aux marchés éloignés et de devenir ainsi la classe la plus utile de la population, il se forme une classe de parasites, de véritables vermines sociales qui, sous forme de salaires pour des services réels fort minces, écrème la production indigène comme la production étrangère, s'acquiert des richesses énormes et une influence sociale proportionnée, et qui, précisé-

ment pour cela, est appelée, durant la période de civilisation, à des honneurs toujours nouveaux et à une domination toujours plus grande de la production, jusqu'à ce qu'en fin de compte elle mette au jour un produit propre: — les crises commerciales périodiques.

Au degré de développement où nous en sommes arrivés, le jeune commerce, il est vrai, ne se doute pas encore des grandes choses auxquelles il est destiné. Mais il se forme et se rend indispensable, et cela suffit. Avec lui aussi, se crée la *monnaie de métal*, la monnaie frappée, nouveau moyen pour le non-producteur de tenir dans ses mains le producteur et sa production. La marchandise des marchandises, qui renferme à l'état latent toutes les autres; le pouvoir magique qui peut se transformer à volonté en toutes choses désirables et désirées, était trouvé: qui l'avait, était maître du monde de la production; et qui donc l'avait avant tous? — Le marchand. Détenu par lui, le culte de l'argent était assuré. Il prit soin de rendre manifeste que toutes les marchandises, et avec elles tous leurs producteurs, devaient se prosterner dans la poussière devant l'argent. Il prouva d'une manière pratique que toutes les autres formes de la richesse ne sont qu'une chimère en face de cette incarnation de la fortune comme telle. Jamais, depuis, la puissance de l'argent ne s'est

manifestée avec une pareille brutalité, une pareille violence primitive que dans cette période de son enfance. Après l'achat de marchandises pour de l'argent vinrent les prêts, et avec ceux-ci l'intérêt et l'usure. Aucune législation ultérieure ne jette aussi cruellement et irrémissiblement le débiteur aux pieds du créancier-usurier que ne le faisaient les lois de l'ancienne Athènes et de l'ancienne Rome ; et dans les deux cas ces lois naquirent spontanément, sous forme de droit coutumier, sans autre contrainte que les nécessités économiques.

A côté de la richesse en marchandises et en esclaves, à côté de la fortune-argent apparut aussi la richesse foncière. Le droit de propriété sur les parcelles du sol concédées primitivement aux individus par la *gens* ou par la tribu, s'était consolidé à tel point que ces parcelles leur appartenaient comme bien héréditaire. Ce que dans les derniers temps ils avaient réclamé avant tout, c'était d'être affranchis des droits qu'avait sur ces parcelles la collectivité de la *gens*, droits qui devenaient pour eux une entrave. Ils furent débarrassés de l'entrave, mais peu après aussi de la nouvelle propriété foncière. Propriété pleine et entière du sol, cela ne signifiait pas seulement faculté de la posséder d'une manière absolue et sans restriction ; cela voulait dire encore faculté de l'aliéner. Aussi longtemps

que le sol était resté propriété de la *gens*, cette faculté n'existait pas. Mais lorsque le nouveau propriétaire foncier supprima définitivement les entraves imposées par la *gens* et par la tribu en tant que propriétaires directs, il déchira aussi le lien qui jusque-là l'unissait indissolublement au sol. Ce que cela signifiait, il l'apprit par la découverte de l'or, contemporaine de la propriété foncière privée. Le sol put dès lors devenir une marchandise que l'on vendait et mettait en gage. A peine la propriété foncière fut-elle introduite que l'hypothèque était inventée aussi. (Voyez Athènes.) De même que l'hétaïrisme et la prostitution talonnent la monogamie, de même, à partir de ce moment, l'hypothèque s'attache aux talons de la propriété foncière. Vous avez voulu avoir la propriété du sol complète, libre, aliénable? eh bien, vous l'avez!.... « Tu l'as voulu, Georges Dandin! »

C'est ainsi qu'avec l'extension du commerce, l'argent et l'usure, la propriété foncière et l'hypothèque, la concentration et la centralisation de la fortune entre les mains d'une classe peu nombreuse firent des progrès rapides simultanément avec l'appauvrissement des masses et l'augmentation du nombre des pauvres. La nouvelle aristocratie de la fortune, partout où elle ne s'était pas déjà confondue avec la vieille noblesse de race, finit par rejeter celle-ci à l'arrière-

plan (à Athènes, à Rome et chez les Germains). Et à côté de cette division des hommes libres en classes, suivant leur fortune, se produisit, surtout en Grèce, un énorme accroissement du nombre des esclaves (1), dont le travail forcé formait la base de tout l'édifice social.

Jetons maintenant un regard en arrière, sur ce qu'il est advenu de la *gens* au cours de cette révolution sociale. En face des éléments nouveaux, qui avaient surgi sans sa participation, elle gisait sans forces. Sa condition première était que les membres d'une *gens* ou d'une tribu fussent réunis sur le même territoire et l'habitassent exclusivement. Cet état de choses avait pris fin depuis longtemps. Partout *gentes* et tribus était mêlées; partout esclaves, métèques, étrangers, vivaient parmi les citoyens. La stabilité, obtenue seulement vers la fin du stade moyen de la barbarie, fut de nouveau sans cesse rompue par la mobilité et l'incertitude du domicile, dues au commerce, à la variabilité du travail et aux vicissitudes des propriétés. Les membres de la *gens* ne pouvaient plus se réunir pour la sauvegarde de leurs propres affaires communes; on ne s'occupait guère plus que de choses sans

(1) Voir plus haut, page 178, le total pour Athènes. A Corinthe, au temps florissant de la ville, il était de 460.000; à Egine, de 470.000 ; dans les deux cas le décuple de la population des citoyens libres.

importance, telles que des fêtes religieuses. A côté des besoins et des intérêts, à la défense desquels la *gens* était appelée et apte, la révolution dans les rapports du travail, et les changements sociaux qui en résultaient avaient donné naissance à de nouveaux besoins et à de nouveaux intérêts, qui non seulement étaient étrangers à l'ancien ordre de la *gens*, mais qui encore le contrecarraient de toute manière. Les intérêts des groupes de métiers issus de la division du travail, les besoins particuliers de la ville, en opposition avec ceux de la campagne, exigaient des représentants nouveaux; mais chacun de ces groupes était composé de personnes appartenant aux *gentes*, aux phratries, aux tribus les plus différentes ; il renfermait même des étrangers. Ces corps représentatifs devaient donc se former en dehors de la *gens*, à côté d'elle, et par suite contre elle. Et dans chaque corporation de *gentiles* à son tour ce conflit des intérêts se faisait sentir, et atteignait son point culminant dans la réunion de pauvres et de riches, d'usuriers et de débiteurs dans la même *gens* et la même tribu. — Puis vint la masse de la nouvelle population, étrangère aux associations de la *gens* qui pouvait, ainsi qu'à Rome, devenir une force dans le pays et qui en outre était trop nombreuse pour pouvoir être admise dans les lignées et tribus consanguines. Les membres de la *gens*

figuraient en face de cette masse comme des corporations fermées, privilégiées : la démocratie primitive, spontanée, était transformée en une détestable aristocratie. — En un mot, le régime de la *gens*, issu d'une société qui ne connaissait point d'antagonismes intérieurs, n'était approprié qu'à une société de ce genre. Il n'avait point d'autres moyens de coercition que l'opinion publique. Mais une société venait de surgir, qui, en vertu de l'ensemble des conditions économiques de son existence, avait dû se diviser en hommes libres et en esclaves, en exploiteurs riches et en exploités pauvres; une société qui non seulement ne pouvait pas concilier ces antagonismes, mais était au contraire obligée de les pousser de plus en plus à leurs extrêmes limites. Une société de ce genre ne pouvait exister que grâce à une lutte publique incessante de ces classes entre elles, ou encore sous la domination d'une troisième puissance qui, ostensiblement placée au-dessus des classes en lutte, pesait sur leurs conflits publics et ne permettait à la lutte des classes de se livrer que sur le terrain économique, sous une forme soi-disant légale. La *gens* avait vécu. Elle fut détruite par la division du travail, qui scinda la société en classes, et remplacée par l'État.

Nous avons étudié plus haut une par une les trois formes principales sous lesquelles l'État s'élève sur les ruines de la *gens*. Athènes offre la forme la plus pure, la plus classique; ici l'État naît directement et d'une manière prépondérante des antagonismes de classes qui se développent au sein même de la société gentile. A Rome, cette société devient une aristocratie fermée, au milieu d'une plèbe nombreuse, tenue à l'écart, privée de droits, mais chargée de devoirs; la victoire de la plèbe détruit l'ancienne constitution de la *gens* et institue sur ses ruines l'État, où l'aristocratie de la *gens* et la plèbe ne tardent pas à se confondre. Chez les vainqueurs germains de l'empire romain enfin, l'État surgit directement de la conquête de vastes territoires étrangers que le régime de la *gens* est impuissant à dominer. Mais comme à cette conquête il ne se rattache ni une lutte sérieuse avec l'ancienne population, ni une division plus complète du travail ; comme le degré de développement économique des vaincus et celui des conquérants sont presque les mêmes, et que par suite l'ancienne base économique de la société subsiste, la *gens* peut se maintenir à travers de longs siècles sous une forme territoriale modifiée, dans la constitution de la *marche*, et même se rajeunir pendant un certain temps, sous une forme amoindrie, dans les maisons nobles et patriciennes ultérieures,

voire dans les familles de paysans, comme chez les Dithmarses (1).

L'État n'est donc pas du tout un pouvoir imposé du dehors à la société; il n'est pas davantage « la réalisation de l'idée morale », « l'image et la réalisation de la raison », comme le prétend Hegel. Il est bien plutôt un produit de la société parvenue à un degré de développement déterminé ; il est l'aveu que cette société se met en une irrémédiable contradiction avec soi-même ; elle est scindée en antagonismes irréconciliables qu'elle est impuissante à conjurer. Mais afin que les classes antagoniques, aux intérêts économiques opposés, ne se consument pas, elles et la société, en luttes stériles, une puissance dominant ostensiblement la société et chargée d'apaiser le conflit ou de le maintenir dans les limites de « l'ordre », est devenue nécessaire : cette puissance, issue de la société, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étrangère, c'est l'État.

En face de l'ancienne organisation de la *gens*, l'État se caractérise d'abord par la répartition des individus qui le composent, *d'après le territoire*. Les vieilles associations constituées et

(1) Le premier historien qui se soit fait de la nature de la *gens* une idée au moins approximative est Niebuhr. Il le doit — ainsi que les erreurs qu'il a acceptées en même temps — à la connaissance qu'il avait des familles dithmarsiennes.

maintenues par les liens du sang, ainsi que nous l'avons vu, étaient devenues insuffisantes, en grande partie, parce qu'elles impliquaient l'attachement des associés à un terrain déterminé, ce qui avait cessé d'être depuis longtemps. Le territoire n'avait pas bougé, mais les hommes étaient devenus mobiles. On prit la division territoriale comme point de départ, et on laissa les citoyens exercer leurs droits et leurs devoirs là où ils s'étaient établis, sans s'occuper de la *gens* ni de la tribu. Cette organisation des sujets de l'Etat d'après leur affectation locale est commune à tous les États. C'est pourquoi elle nous semble naturelle; nous avons vu ci-dessus quelles pénibles et longues luttes furent nécessaires jusqu'à ce qu'elle pût, à Athènes et à Rome, prendre la place de l'ancienne organisation par races.

Le second point est l'institution d'une *force publique*, qui ne coïncide plus directement avec la population s'organisant elle-même en force armée. Cette force publique, particulière, est nécessaire, parce qu'une organisation armée issue spontanément de la population, est devenue impossible depuis la scission en classes. Les esclaves appartiennent aussi à la population; les 90.000 citoyens d'Athènes ne forment, en face des 365.000 esclaves, qu'une classe privilégiée. Le peuple armé de la démocratie athénienne était, vis-à-vis des esclaves, une force publique

aristocratique, et les tenait en respect; mais pour tenir en respect les citoyens, une gendarmerie devint nécessaire, comme nous l'avons dit plus haut. Cette force publique existe dans tout État; elle ne consiste pas seulement en hommes armés, mais encore en accessoires matériels, en prisons et en établissements de justice de tout genre, dont la *gens* ne savait pas le premier mot. Elle peut être très peu importante, presque nulle même dans les sociétés où les antagonismes de classes ne se sont pas développés encore et sur des territoires éloignés, comme il arrive en certains endroits et à certaines époques aux États-Unis d'Amérique. Mais elle se renforce à mesure que les antagonismes de classes deviennent plus aigus dans le sein de l'État, et que les États voisins deviennent plus puissants et plus peuplés; — que l'on examine seulement notre Europe actuelle, où la lutte des classes et la concurrence des conquêtes ont élevé la force publique à une hauteur telle qu'elle menace d'absorber la société entière et jusqu'à l'État lui-même.

Pour maintenir debout cette force publique, il faut des contributions de la part des citoyens de l'État — les impôts. Ceux-ci étaient complètement inconnus à la *gens*. Nous autres, nous sommes en mesure d'en parler sciemment aujourd'hui. Avec le progrès de la civilisation, ces

impôts à leur tour deviennent insuffisants; l'Etat tire des lettres de change sur l'avenir, fait des emprunts, des *dettes d'État.* De cela aussi la vieille Europe peut parler en connaissance de cause.

En possession de la force publique et du droit de faire rentrer l'impôt, voici les fonctionnaires, les préposés de la société, placés au-dessus de la société. Le tribut de respect que l'on payait librement et spontanément aux investis du pouvoir dans la *gens*, ne leur suffit pas, en admettant qu'ils pussent l'obtenir; porteurs d'un pouvoir devenu étranger à la société, il leur faut se faire respecter par des lois d'exception, grâce auxquelles ils jouissent d'une sainteté et d'une inviolabilité particulières. Le plus piètre policier de l'État civilisé a plus « d'autorité » que tous les investis de pouvoir de la *gens* réunis; mais le prince le plus puissant, le plus grand homme d'État ou de guerre de la civilisation peut envier au plus mince chef *gentil* le respect spontané et incontesté qui lui est rendu. L'un se meut au milieu de la société; l'autre est tenu de vouloir représenter quelque chose, en dehors et au-dessus d'elle.

L'État étant né du besoin de refréner les antagonismes de classes, mais étant né aussi au sein du conflit de ces classes, il est en règle générale l'État de la classe la plus puissante, de celle qui

règne économiquement et qui au moyen de l'État devient aussi classe prépondérante au point *de vue politique,* et crée de la sorte de nouveaux moyens de subalterniser et d'exploiter la classe opprimée. C'est ainsi que l'État antique était avant tout l'État des possesseurs d'esclaves pour tenir ceux-ci sous le joug, de même que l'État féodal fut l'organe de la noblesse pour assujettir les paysans, serfs ou vassaux, et que l'État représentatif d'aujourd'hui est l'instrument de l'exploitation du salariat par le capital. Par exception cependant, il se produit des périodes où les classes en lutte sont si bien équilibrées que le pouvoir de l'État acquiert, comme médiateur apparent, une certaine indépendance momentanée vis-à-vis de l'une et de l'autre. C'est le cas de la monarchie absolue du XVIIe et du XVIIIe siècle qui mettait en balance la noblesse et la bourgeoisie; c'est le cas du bonapartisme du premier et surtout du second Empire français qui se servait du prolétariat contre la bourgeoisie et de la bourgeoisie contre le prolétariat. La plus récente production en ce genre, où dirigeants et opprimés font une figure également comique, c'est le nouvel empire allemand de la nation bismarckienne où l'on balance capitalistes et travailleurs les uns contre les autres, et les rançonne tous sans distinction au profit des hobereaux prussiens.

Dans la plupart des États historiques, les droits accordés aux citoyens sont d'ailleurs gradués suivant leur fortune, et par cela il est expressément déclaré que l'État est une organisation pour protéger la classe possédante contre celle qui ne possède pas. Il en était déjà ainsi à Athènes et à Rome où le classement se faisait d'après la fortune. Il en est de même dans l'État féodal du moyen âge, où le pouvoir politique se répartit d'après la propriété foncière. Il en est encore de même dans le cens électoral des États représentatifs modernes. Cette reconnaissance politique de la différence de fortune n'est cependant pas essentielle. Au contraire, elle dénote un degré inférieur du développement de l'État. La forme d'État la plus élevée, la République démocratique, — qui dans nos conditions sociales modernes devient de plus en plus une inéluctable nécessité, et qui est la forme d'État sous laquelle seule peut se livrer la lutte définitive entre le prolétariat et la bourgeoisie, la République démocratique ne reconnaît plus officiellement des différences de fortune.

La richesse y exerce son influence d'une manière indirecte, mais d'autant plus sûre. D'une part, sous la forme de corruption directe des fonctionnaires, dont l'Amérique est un modèle classique; d'autre part sous la forme d'alliance entre le gouvernement et la Bourse. Cette alliance

s'accomplit d'autant plus facilement que les dettes d'État s'accroissent davantage et que les sociétés par actions concentrent de plus en plus dans leurs mains, non seulement les transports, mais encore la production même et qu'elles trouvent à la Bourse, elles aussi, leur point d'appui. En dehors de l'Amérique, la nouvelle République française en est un exemple frappant, et la brave petite Suisse a aussi fourni le sien dans cet ordre d'idées. Mais qu'une République démocratique ne soit pas nécessaire à cette union fraternelle entre Bourse et gouvernement, c'est ce que prouve, en dehors de l'Angleterre, le nouvel empire allemand, où l'on ne saurait dire qui, de Bismarck ou de Bleichrœder, le suffrage universel a élevé plus haut. Et enfin la classe possédante règne directement au moyen du suffrage universel. Aussi longtemps que la classe opprimée, dans notre cas donc le prolétariat, ne sera pas mûre pour sa propre délivrance, aussi longtemps elle reconnaîtra l'ordre social actuel comme le seul possible, et formera la queue, l'aile gauche extrême de la classe capitaliste. Mais à mesure qu'elle devient capable de s'émanciper elle-même, elle se constitue en parti distinct, élit ses propres représentants, et non ceux des capitalites. Le suffrage universel donne de la sorte la mesure de la maturité de la classe des travailleurs. Il ne peut pas faire davantage

et ne fera jamais davantage, dans l'État actuel; mais c'est assez aussi. Le jour où le thermomètre du suffrage universel marquera pour les travailleurs le point d'ébullition, ils sauront aussi bien que les capitalistes où ils en seront.

L'État n'existe donc pas de toute éternité. Il y a eu des sociétés qui se sont passées de lui, qui n'avaient aucune notion de l'État et de l'autorité de l'État. A un certain degré du développement économique qui était nécessairement lié à la scission de la société en classes, cette scission fit de l'État une nécessité. Nous nous rapprochons maintenant à grands pas d'un degré de développement de la production où non seulement l'existence de ces classes a cessé d'être une nécessité, mais où elle devient un obstacle positif à la production. Les classes disparaîtront aussi fatalement qu'elles ont surgi. Et avec elles s'écroulera inévitablement l'État. La société, qui organisera de nouveau la production sur les bases d'une association libre et égalitaire des producteurs, transportera toute la machine de l'État là où sera dès lors sa place : dans le musée des antiquités, à côté du rouet et de la hache de bronze.

La civilisation est donc, d'après ce que nous avons dit, le degré de l'évolution de la société où la division du travail, l'échange entre individus qui en découle, et la production marchande qui embrasse les deux faits, atteignent leur plein développement et bouleversent toute la société antérieure.

A tous les degrés inférieurs de la société, la production était essentiellement commune, de même que la consommation avait lieu sous un régime de répartition directe des produits au sein des petites ou grandes collectivités communistes. Cette communauté de production avait lieu dans les limites les plus étroites, mais elle comportait pour les producteurs la maîtrise du procès de leur production et de leur produit. Ils savent ce que le produit devient : ils le consomment, il ne sort pas de leurs mains ; et aussi longtemps que la production s'effectue sur cette base, elle ne peut pas exercer d'autorité sur les producteurs ni faire surgir en face d'eux le spectre de forces étrangères, comme cela est régulièrement et inévitablement le cas dans la civilisation.

Mais dans ce mode de production se glisse lentement la division du travail. Elle mine la communauté de la production et de l'appropriation, érige en règle prédominante l'appropriation individuelle et crée par là l'échange entre indi-

vidus; — comment, nous l'avons examiné plus haut. Petit à petit, la production marchande devient la forme dominante.

Avec la production marchande, la production non plus pour la consommation personnelle, mais pour échange, les produits changent nécessairement de mains. Le producteur se dessaisit de son produit dans l'échange; il ne sait plus ce qu'il en advient. A mesure qu'intervient la monnaie, et avec elle le marchand comme intermédiaire entre les producteurs, le système d'échange devient encore plus compliqué, le destin final des produits encore plus incertain. Les marchands sont nombreux ; aucun d'eux ne sait ce que l'autre fait. Dès lors les marchandises ne vont plus seulement de mains en mains, elles vont aussi de marché en marché ; les producteurs ont cessé d'être les maîtres de la production collective de leur milieu, et les marchands ne le sont pas devenus. Produits et production sont livrés au hasard.

Mais le hasard n'est que l'un des pôles d'un ensemble dont l'autre pôle s'appelle nécessité. Dans la nature où le hasard semble dominer de même, il y a beau temps que nous avons démontré, pour chaque domaine particulier, la nécessité immanente et les lois intimes qui s'affirment dans ce hasard. Mais ce qui est vrai pour la nature l'est aussi pour la société. Plus un mode d'activité sociale, une série de faits so-

ciaux échappent au contrôle conscient des hommes et les maîtrisent, plus ils semblent abandonnés au pur hasard, et plus leurs lois propres et inhérentes s'affirment dans ce hasard comme par une nécessité de la nature. Ce sont des lois analogues qui régissent les éventualités de la production et de l'échange des marchandises ; en face du producteur et de l'échangiste isolés, elles surgissent comme des puissances étrangères, méconnues, dont il faut péniblement démêler et approfondir la nature. Ces lois économiques de la production marchande se modifient selon les divers degrés de développement de cette forme de production : mais en général toute la période de la civilisation est régie par elles. Aujourd'hui encore le produit domine le producteur ; aujourd'hui encore la production totale de la société est réglée non d'après un plan élaboré en commun, mais par des lois aveugles qui s'imposent avec la force d'éléments, en dernier ressort dans les orages périodiques des crises commerciales.

Nous avons vu comment, à un degré assez primitif de développement de la production, la force-travail de l'homme devient apte à fournir un produit bien plus considérable que ne l'exige l'entretien des producteurs, et comment ce degré de développement est pour l'essentiel le même où naissent la division du travail et l'échange entre

individus. De là il n'y eut pas loin à la découverte de la grande « vérité » que l'homme lui-même peut servir de marchandise; que la force-travail humaine peut devenir un objet d'échange en faisant de l'homme un esclave. A peine les hommes avaient-ils commencé à pratiquer l'échange, que déjà eux-mêmes aussi furent échangés. L'actif se changea en passif, que les hommes le voulussent ou non.

Avec l'esclavage, qui atteignit son maximum de développement sous la civilisation, s'opéra la première grande scission de la société en une classe exploitante et une classe exploitée. Cette scission se maintint pendant toute la période civilisée. L'esclavage est la première forme, propre au monde antique, de l'exploitation ; le servage lui succède dans le moyen âge, le salariat dans les temps modernes. Ce sont là les trois grandes formes de la servitude, qui caractérisent également les trois grandes époques de la civilisation; l'esclavage, d'abord franc, puis plus ou moins déguisé les accompagnant toujours.

Le stade de la production marchande, avec lequel commence la civilisation, se signale au point de vue économique par l'introduction : 1° de la monnaie métallique, et avec elle du capital-argent, du prêt, de l'intérêt et de l'usure; 2° des marchands en tant que classe intermédiaire entre les producteurs ; 3° de la propriété

foncière et de l'hypothèque, et 4°, du travail des esclaves comme forme dominante de la production. La forme de la famille qui correspond à la civilisation et l'emporte définitivement avec elle, est la monogamie, la suprématie de l'homme sur la femme, et la famille individuelle comme unité économique de la société. L'ensemble de la société civilisée se résume dans l'État qui, dans toutes les périodes classiques modèles, est exclusivement l'État de la classe dirigeante et reste dans tous les cas une machine essentiellement destinée à tenir en respect la classe opprimée et exploitée. La caractéristique de la civilisation est encore : d'une part la fixation de l'antagonisme entre campagnes et villes comme base de toute la division du travail social ; d'autre part l'introduction des testaments par lesquels le propriétaire peut encore disposer de son bien même après sa mort. Cette institution, qui est un outrage direct à l'antique constitution de la *gens*, était inconnue à Athènes jusqu'au temps de Solon ; elle fut introduite de bonne heure à Rôme, mais nous ignorons à quelle époque (1).

(1) Le *Système des droits acquis* de Lassalle, dans sa 2e partie, roule principalement sur cette thèse que le testament romain serait aussi ancien que Rome même, qu'il n'y aurait jamais eu pour l'histoire romaine « une époque sans testament », et que le testament serait né du culte des morts, bien avant l'époque romaine. Lassalle, en sa qualité de croyant vieux-hégelien, fait remonter les dispositions du

En Allemagne, elle fut introduite par les prêtres pour que le brave Allemand pût en toute liberté laisser à l'Église sa part d'héritage.

Avec ce régime pour base, la civilisation a accompli des choses dont l'ancienne société gentile était bien loin d'être capable. Mais elle les a accomplies en mettant en mouvement les penchants et les passions les plus vils des hommes et aux dépens de leurs meilleures dispositions. La plus basse cupidité a été l'âme de la civilisation depuis son premier jour jusqu'aujourd'hui ; la richesse, encore la richesse et toujours la richesse, non pas la richesse de la société, mais celle de tel ou tel piètre individu, son unique but final. Si néanmoins, le développement grandissant de la science, et, à plus d'une période, la plus magnifique floraison de l'art sont tombés en partage à la civilisation, il n'en a été ainsi que parce que sans eux la pleine conquête de la fortune n'eût pas été possible.

droit romain, non pas aux conditions sociales des Romains, mais au « concept spéculatif » de la volonté, et c'est ainsi qu'il en vient à cette assertion absolument contraire à l'histoire. Il n'y a pas lieu de s'en étonner dans un livre qui, en vertu de ce même concept spéculatif, en arrive à ce résultat que dans l'héritage romain la transmission de la fortune n'aurait été qu'une simple question accessoire. Lassalle ne se contente pas de croire aux illusions des juristes romains spécialement de ceux de la première époque ; il les dépasse encore.

La base de la civilisation étant l'exploitation d'une classe par une autre classe, son évolution tout entière se meut en une constante contradiction. Chaque progrès de la production est en même temps un regrès dans la situation de la classe opprimée, c'est-à-dire de la majorité. Chaque bienfait pour les uns est nécessairement un mal pour les autres ; chaque degré d'émancipation atteint par une classe est un nouvel élément d'oppression pour une autre. La preuve la plus frappante nous en est fournie par l'introduction du machinisme, dont les effets sont aujourd'hui connus du monde entier. Et si chez les barbares, comme nous l'avons vu, la différence entre les droits et les devoirs peut à peine être établie, la civilisation fait entre les deux une différence et un contraste qui sautent aux yeux de l'homme le moins intelligent, en ce sens qu'elle départit à peu près tous les droits à une classe, et à peu près tous les devoirs à l'autre.

Mais il ne faut pas que cela soit. Ce qui est bon pour la classe dirigeante doit être bon pour toute la société avec laquelle elle s'identifie. Plus donc la civilisation progresse, plus elle se trouve dans l'obligation de couvrir du manteau de la charité les maux qu'elle a fatalement engendrés, de les pallier ou de les désavouer; bref d'introduire une hypocrisie conventionnelle que ne connaissaient ni les formes primitives de la

société ni même les premiers degrés de la civilisation, et qui finalement en arrive à prétendre que l'exploitation de la classe opprimée est uniquement exercée par la classe exploitante dans l'intérêt de la classe exploitée, et que si cette dernière ne le reconnaît pas, et se montre même rebelle, cela constitue de sa part la plus noire ingratitude envers ses bienfaiteurs, les exploiteurs (1).

Et maintenant pour conclure, voici le jugement que porte Morgan sur la civilisation. (*Ancient Society*, p. 552) :

« Depuis l'avènement de la civilisation, l'accroissement de la fortune est devenu si énorme, ses formes si diverses, son application si étendue et son administration si habile dans l'intérêt des propriétaires, que cette fortune s'est constituée en face du peuple en *une puissance dont il lui est impossible de venir à bout. L'esprit humain se*

(1) J'avais d'abord l'intention de me servir de la brillante critique de la civilisation qui se trouve éparse dans les œuvres de Charles Fourier pour la rapprocher de celle de Morgan et de la mienne propre, Malheureusement, le temps m'a manqué pour cela. Je ferai remarquer simplement que déjà chez Fourier la monogamie et la propriété foncière sont considérées comme les institutions caractéristiques de la civilisation et qu'il l'appelle une guerre des riches contre les pauvres. De même on rencontre déjà chez lui cette idée profonde que dans toutes les sociétés défectueuses pleines d'antagonisme, les « familles incohérentes » sont les unités économiques.

trouve déconcerté et interdit devant sa propre création. Mais le temps viendra cependant où la raison humaine sera assez forte pour dominer la richesse, où elle fixera aussi bien les rapports de l'État et de la propriété qu'il protège que les limites des droits des propriétaires. Les intérêts de la société passent absolument avant les intérêts individuels, et doivent les uns et les autres être amenés à un rapport juste et harmonique. La simple chasse à la fortune n'est pas la destinée finale de l'humanité, du moins si le progrès reste la loi de l'avenir comme il a été celle du passé. Le temps écoulé depuis l'avènement de la civilisation n'est qu'une fraction infime de l'existence passée de l'humanité, qu'une fraction infime du temps qu'elle a encore devant elle. La dissolution de la société se dresse menaçante devant nous comme le terme d'une carrière historique dont le but final est la fortune, car une pareille carrière renferme les éléments de sa propre ruine. La démocratie dans l'administration, la fraternité dans la société, l'égalité des droits, l'instruction générale, inaugureront la prochaine étape supérieure de la société à laquelle tendent constamment l'expérience, la science et la raison. Ce sera une reviviscence, mais sous une forme supérieure, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité des antiques *gentes*. »

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos I
I. — Stades de culture préhistoriques 1
II. — La famille 13
III. — La *gens* iroquoise 113
IV. — La *gens* grecque 141
V. — Genèse de l'État athénien 159
VI. — La *gens* et l'État à Rome 181
VII. — La *gens* chez les Celtes et les Germains 201
VIII. — La formation de l'État des Germains 229
IX. — Barbarie et civilisation 251

PARIS. — IMP. P. MOUILLOT, 13, QUAI VOLTAIRE. — 56077.


UNIVERSITY OF
LIBRARY
ILLINOIS.


BOUND BY